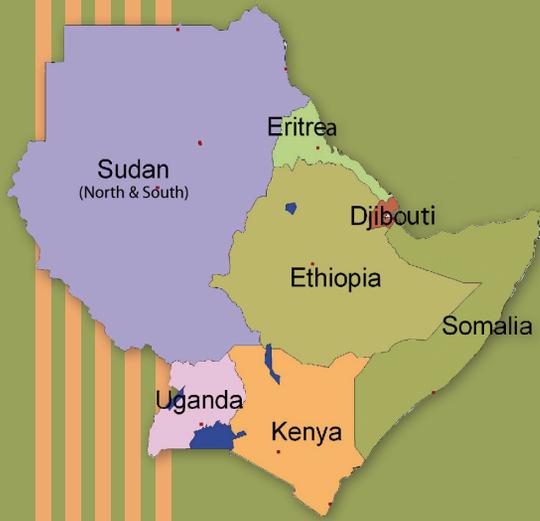


Projet Cartographie, évaluation et
gestion des ressources en eau trans-
frontalières dans la sous-région IGAD



Tome I

COMPOSANTE CADRE INSTITUTIONNEL



INTERGOVERNMENTAL AUTHORITY
ON DEVELOPMENT



FACILITÉ AFRICAINE DE L'EAU



OBSERVATOIRE DU SAHARA ET DU SAHEL



Projet Cartographie, évaluation et gestion des ressources en eau
transfrontalières de la sous-région IGAD

Tome I

COMPOSANTE
CADRE INSTITUTIONNEL

Cadre institutionnel pour le développement et la gestion des ressources
en eau transfrontalières dans la sous-région de l'IGAD

Décembre 2011

Rapport élaboré avec le soutien de:



SEREFACO CONSULTANTS LIMITED

6 Katonga Road, Nakasero, PO Box 6916, KAMPALA

Tél. : 256 41 4342397 or 4255577, Fax : 256 41 4230691

E-mail : serefaco@serefacoconsultants.com

© Intergovernmental Authority on Development et Observatoire du Sahara et du Sahel

ISBN: 978-9973-856-65-4



PRÉFACE

La sous-région IGAD constitue l'une des régions les plus marginales du monde en terme de précipitation disponible pour la croissance de la végétation naturelle et la production agricole. Environ 80 % de la sous-région IGAD est aride et semi-arides avec un faible niveau d'utilisation de l'eau. La population est estimée à **206 millions en 2010** et devrait atteindre **462 millions en 2050** dans une zone de **5,2 millions de km²**.

Les manifestations les plus évidentes ont été les sécheresses périodiques et la désertification qui ont condamné des millions de personnes à la pauvreté perpétuelle et aux décès. Les populations tirent leur subsistance de l'eau et des activités de production primaire basées sur la terre tels que le pastoralisme nomade et l'agriculture de subsistance dans une région où la variabilité des précipitations est élevée. La sous-région est le foyer du plus grand nombre de communautés pastorales estimée à environ **17 millions**. La disponibilité de l'eau est donc vitale pour le développement de la région.

Les préoccupations croissantes sur la rareté de l'eau dans la sous-région IGAD ont attiré l'attention sur plusieurs défis socio-économiques liés à la gestion des ressources en eau.

Premièrement, comme la sous-région aspire au progrès économique et social, la demande en eau va augmenter en raison de la croissance démographique, l'augmentation des revenus, le changement des habitudes alimentaires, l'urbanisation et le développement industriel. Pendant que la demande augmente dans tous les secteurs, l'agriculture consommera la majeure partie de l'eau et focalisera les attentions pour l'ajustement de la pression de la demande.

Deuxièmement, il ya des préoccupations quant à la disponibilité de la sous-région de IGAD d'assez d'eau dans le futur pour répondre aux besoins de sécurité alimentaire d'une population en croissance rapide. Avec la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau est également devenue une question fondamentale pour le développement humain dans la sous-région.

S'il est un fait que l'eau occupe une position charnière dans le développement de la sous-région IGAD, **aucun pays membre ne dispose d'informations suffisantes** pour gérer ses ressources en eau de manière à assurer l'efficacité et l'équité économique dans la répartition de l'eau pour différents usages. En effet, quatre pays de l'IGAD à savoir **l'Erythrée, le Kenya, Djibouti et la Somalie** sont dans la catégorie des pays qui subissent la pénurie d'eau avec moins de **1 000 m³ par personne et par an**, voire moins.

De plus, en l'an 2025, même l'Éthiopie et l'Ouganda, qui ont actuellement suffisamment d'eau, seront en situation de stress hydrique (1000-2000 m³/personne/an) ; tandis que Djibouti, Érythrée, Kenya, Somalie et Soudan seront dans une situation de limite avec « 500 m³/personne/an » et ainsi donc l'eau limitera tout développement durable.

Aucun des États membres de l'IGAD n'a à l'heure actuelle la quantité d'eau par habitant nécessaire pour le développement industriel (2400 m³/jour). Ce manque d'eau limitera considérablement la production alimentaire, le maintien des écosystèmes et du développement économique, parmi d'autres besoins et usages.

Les ressources en eau lient les États membres de l'IGAD en interne et en externe avec les régions adjacentes. Six bassins fluviaux transfrontaliers et six systèmes aquifères transfrontaliers ont été identifiés dans la sous-région IGAD à ce stade de l'étude. **Le ratio des demandes en eau aux moyennes d'approvisionnement disponibles est seulement de 9 % en 2011 et de 15 % en 2031** selon les projections de cette étude intitulée « Cartographie, évaluation et gestion des ressources en eau transfrontalières dans la sous-région IGAD ». Cependant, il y a des problèmes spécifiques qui appellent la nécessité d'une connaissance adéquate des ressources en eau de surface et souterraines.

Cette étude (la première du genre dans la sous-région) a fourni une plateforme pour le recentrage des efforts au sein de la sous-région vers une meilleure quantification et la compréhension de l'ampleur de la pénurie d'eau et d'autres facteurs liés à l'eau qui influent sur le développement socio-économique dans la sous-région. Le plus important des moteurs de la demande en eau dans tous les secteurs est la population qui, dans la sous-région devrait augmenter de 165% entre 2010 et 2030, et de 136 % entre 2030 et 2050. Cette étude démontre que ces augmentations vont créer une augmentation significative des prélèvements d'eau pour l'approvisionnement domestique et pour l'industrie.

L'autre secteur important est l'agriculture, qui combine l'irrigation et l'élevage. Ici encore, la population est le paramètre le plus important du changement, régissant la demande alimentaire et donc la nécessité d'augmenter la productivité agricole à travers le développement de l'irrigation.

Le processus régional a mis en évidence le **faible niveau d'utilisation de l'eau** et donc de sécurité hydrique actuellement estimée à environ **3 %** des ressources en eau renouvelable annuellement comme un indicateur de base de l'absence globale de développement des infrastructures d'eau pour assurer la sécurité hydrique pour l'usage social, économique et environnementale. La sous-région IGAD est l'une des zones les plus vulnérables à la variabilité climatique et aux sécheresses récurrentes.

Par conséquent, il est nécessaire de mieux comprendre en profondeur la situation environnementale et de consolider les capacités de l'IGAD à surveiller les liens entre le climat et les systèmes d'eau avec l'identification et la cartographie des ressources en eau et des risques majeurs liés à la dégradation, la pollution et la détérioration de la qualité de l'eau. Les politiques, stratégies et objectifs de la coopération et la façon de les atteindre doivent être énoncées dans une deuxième phase du projet IGAD.

Il est important de noter que le projet IGAD a été mis en œuvre aux niveaux national et

sous-régional avec la participation active des institutions focales nationales en employant des consultants nationaux et régionaux. La coordination du projet est faite par l'OSS avec la création d'unités de coordination nationales dans les institutions focales nationales en charge de l'eau des Etats membres de l'IGAD. Le comité de pilotage du projet a été mis en place et la coordination régionale et sa facilitation ont été assurées par l'IGAD.

Nous tenons alors à remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce projet : les Ministères en charge de l'Eau et des institutions nationales, les partenaires de coopération de l'IGAD et de l'OSS (particulièrement la Facilité Africaine de l'Eau), les équipes nationales, les consultants nationaux et internationaux, l'équipe du projet au sein du Secrétariat exécutif de l'OSS et le Secrétariat exécutif de l'IGAD.

Notre satisfaction a été de réussir l'appropriation de tous les résultats de ce projet par les équipes nationales ainsi que la mise en place au sein du Secrétariat Exécutif de l'IGAD d'outils performant permettant d'assurer la continuité de ce projet.

Ce projet final se compose de 7 documents indépendants, à savoir :

- Introduction, vue d'ensemble et recommandations
- Tome 1: Rapport de la composante du cadre institutionnel (le présent rapport)
- Tome 2: Rapport de la composante socioéconomique
- Tome 3: Rapport de la composante environnement
- Tome 4: Rapport de la composante SIG/ base de données
- Tome 5: Rapport de la composante Modélisation des ressources en eau/ hydrologie
- Tome 6: Rapport de la composante

Ces remerciements s'adressent aussi à SEREFACO Consultants limited et son équipe pour l'excellent travail qu'il a pu mener malgré toutes les difficultés rencontrées notamment par l'absence de données fiables.

Le Secrétaire Exécutif de l'OSS
Dr Ing. Chedli FEZZANI

Le Secrétaire Exécutif de l'IGAD
Eng. Mahboub Mohamed MAALIM



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	13
INTRODUCTION	17
1. Objectifs.....	17
2. Définitions	17
3. Résultats et méthodologie	18
4. Structure du rapport.....	20
CARENCES DANS LES INFORMATIONS ET LES DONNÉES RELATIVES AU SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET AUX CAPACITÉS SUR LE PLAN NATIONAL ET RÉGIONAL..	21
1. Niveau sous-régional de l'IGAD	21
2. Niveau national.....	22
3. Exigences du cadre institutionnel en matière d'information et de données.....	23
SYSTÈMES NATIONAUX DE GESTION DE L'EAU EXISTANTS ET OUTILS LÉGAUX AU NIVEAU DES PAYS ET AU NIVEAU RÉGIONAL	25
1. Objectif de la revue de la littérature.....	25
2. Évaluation spécifique au pays.....	25
3. Leçons tirées de l'expérience des institutions de ressources en eau partagées	27
4. Application des leçons tirées des institutions des ressources en eau partagées.....	30
5. Cadre institutionnel	33
RÉSEAUX DE GÉNÉRATION, DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DE DONNÉES	41

1. Le besoin de suivi, de génération et de dissémination d'information	41
2. Option de gestion pour le réseau de suivi commun des ressources en eau partagées.....	42
3. Réseau commun de suivi et de partage d'information au niveau sous-régional	44
4. Protocole de coordination d'échange et de partage d'information et de données.....	48
HARMONISATION DES STRATÉGIES DU SECTEUR DE L'EAU ENTRE LES ÉTATS RIVERAINS	67
1. Besoin d'harmonisation des stratégies de ressources en eau	67
2. Définition de la stratégie de gestion des ressources en eau.....	68
3. Principes directeurs de la stratégie harmonisée.....	68
4. Un nouveau paradigme pour les pays de l'IGAD	69
STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À MOYEN ET À LONG TERMES	81
1. Définitions et objectifs du renforcement des capacités	81
2. Nécessité et processus du renforcement des capacités	81
3. Stratégies de renforcement des capacités.....	83
4. Approches proposées en matière de formation	85
5. Recommandations.....	89
CADRE SOUS-REGIONAL DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU TRANSFRONTALIÈRES	91
1. La nécessité d'organisations de bassins fluviaux transfrontaliers.....	91
2. Cadres de l'organisation sous-régionale du bassin fluvial transfrontalier ..	93
3. Caractéristiques des bassins fluviaux partagés	93
4. Leçons pertinentes tirées d'une gestion similaire	93
5. Objectifs de la STRBO	94
6. Mécanisme de gestion.....	94
7. Fonctions de l'organisation.....	96
FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉTABLISSEMENT DES ORGANISATIONS DES BASSINS FLUVIAUX.....	97

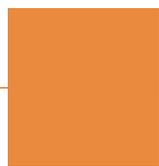
1. Nécessité d'une organisation de bassin fluvial transfrontalier (TRBO).....	97
2. Objectifs de l'établissement d'un bassin fluvial transfrontalier	97
3. Leçons tirées des expériences des institutions de l'eau transfrontalières..	99
4. Cadre institutionnel	101
5. Mandat de l'organisation.....	104
6. Fonctions de l'organisation	104
7. Structure de l'organisation	105
8. Mécanisme de communication	107
9. Cadre juridique et éléments possibles du protocole	108
10. Feuille de route	110
11. Fonctions de l'organisation des bassins fluviaux transfrontaliers	112
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	113
1. Conclusions.....	113
2. Recommandations globales.....	114
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	117



LIST OF ACRONYMS

BSC	Coopération de la mer Baltique
CBO	Organisation communautaire
DRNO	Daily Research News Online
EFWIS	Projet relatif au système d'alerte précoce et d'information
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GLFC	Commission des pêcheries des Grands Lacs
HELCOM	
ICWE	Conférence internationale sur l'eau et l'environnement
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IJC	Commission mixte internationale
ILA	Association de droit international
ILC	Commission de droit international
IWRM	Gestion intégrée des ressources en eau
KBO	Organisation du bassin de Kagéra
LCBC	Commission du Lac Chad
LHDA	Lesotho Highlands Development Authority
LVBC	Commission du bassin du Lac Victoria
LVFO	Organisation des pêcheries du Lac Victoria
MBA	Masters of Business Administration
MDBC	Commission du bassin Murray Darling
MDG	Objectifs du millénaire pour le développement
MRC	Mékong River Commission du Mékong
NBA	Autorité du bassin Niger
NBCU	Unité de coordination transfrontalière nationale
NBI	Initiative du bassin du Nil
NCR	Capacité du réseau
NEMA	Autorité nationale pour la gestion de l'environnement
NFS	Station expérimentale nationale
NGO	Organisation non gouvernementale
NTBCU	Unité de coordination nationale du bassin transfrontalier
OMVS	Organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal

RBCU	Unité de coordination du bassin fluvial
RBO	Organisation du bassin fluvial
RPSC	Comité de politique régionale et d'orientation
RTBCS	Secrétariat de coordination régional du bassin transfrontalier
RTBCU	Unité de coordination régionale du bassin transfrontalier
SCCC	Comité de coordination et de consultation régionale
STRBO	Organisation du bassin fluvial transfrontalier
TRBC	Commission du bassin fluvial transfrontalier
TRBO	Organisation du bassin fluvial transfrontalier
TWG	Groupe de travail technique
UN	Nations Unies
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
WUA	Association des usagers d'eau
ZRA	Autorité du fleuve Zambèze



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les objectifs de la Composante du renforcement des capacités institutionnelles du projet visent à développer un cadre institutionnel durable de la gestion conjointe des ressources en eau partagées de la sous-région de l'IGAD, à identifier les questions-clés de gestion et les opportunités de développement, à développer une stratégie conjointe de gestion et à élaborer le renforcement des capacités à moyen et à long terme pour la mise en œuvre de la stratégie, afin de réduire la pauvreté et préserver l'environnement sur une base durable.

Les informations extraites des Rapports des études nationales (2010), les leçons tirées de la littérature sur les Organisations internationales des bassins fluviaux et la référence faite aux résultats pertinents d'autres composantes du projet ont été utilisées pour comprendre les caractéristiques des bassins fluviaux, les domaines-clés de développement par rapport à la coopération régionale, les méfaits de la non-coopération et les bénéfices qui peuvent provenir d'actions sous-régionales conjointes.

Les études nationales passées en revue ne contiennent aucune étude spécifique sur les cadres institutionnels nationaux relatifs au développement et à la gestion des ressources en eau dans les sept pays de l'IGAD, à l'exception de l'intégration d'informations éparpillées et de données parues dans des études sur les ressources en eau, les aspects socio-économiques et l'environnement. Aucune information et aucune donnée ne sont disponibles sur l'Erythrée et la Somalie, à part celles extraites de la littérature régionale et internationale.

Tous les cinq pays disposent d'institutions bien établies en matière de développement et de gestion des ressources en eau avec des politiques nationales, des stratégies, des lois et des plans directeurs de l'eau régulièrement reformés. Ils ont mis à jour leurs anciennes politiques nationales et cadres juridiques aussi bien que leurs stratégies et plans directeurs relatifs au développement et à la gestion des ressources en eau vers la fin des années 1990 et dans les années 2000 parce qu'à cette époque là les questions de l'eau sont devenues une source accrue d'inquiétudes et de débats internationaux. En plus des soucis environnementaux et l'engagement en faveur d'organisations régionales et internationales auxquelles chaque pays s'est inscrit, les Etats membres semblent être désireux et prêts à collaborer au développement et à la gestion de leurs ressources en eau transfrontalières.

L'instrument juridique proposé à la signature des Etats membres, qui se sont entendus sur des **actions conjointes dans le bassin fluvial partagé, opérationnaliseront la surveillance, la collecte, la génération, le partage et l'échange des données et des informations**. Les informations et les données proviendront des Stations locales par le biais des Unités de coordination nationale du bassin (NBCU) et seront transmises à l'Unité de coordination

régionale du bassin (RBCU) et au Secrétariat de la coordination régionale du bassin transfrontalier (RTBCS), basé au Secrétariat de l'IGAD, avant de les disséminer auprès des clients et des parties tierces. Le flux d'informations et de directives au niveau des politiques descend du Sommet des chefs d'Etat vers le Conseil des ministres et des commissaires pour passer par le RTBCS au Secrétariat de l'IGAD, le NBRU pour arriver finalement aux Stations locales. Les catégories d'informations et de données à transmettre couvrent les ressources en eau, le climat et l'atmosphère, l'écologie et l'environnement, l'utilisation et la couverture des terres, la socio-économie, les loisirs et le tourisme, l'infrastructure, les ressources naturelles et l'agriculture.

Les politiques des Gouvernements de la sous-région de l'IGAD visant à promouvoir le développement industriel, y compris l'irrigation, et à augmenter l'accès à l'eau potable pour la majorité de la population, rendent l'eau douce, qu'elle soit de surface ou souterraine, une question focale dans les stratégies gouvernementales. Ce projet a proposé des mesures à entreprendre et des investissements à cibler dans le but d'atténuer les problèmes dans les zones déficitaires en Ethiopie, au Kenya, en Somalie, à Djibouti, en Erythrée, au Soudan et en Ouganda. Le secteur privé deviendra un acteur-clé dans le secteur de l'eau, vu les valeurs réalistes attachées à l'eau douce.

Une vision, une mission, des objectifs élargis, des politiques et des stratégies communes ont été développés pour gérer des domaines d'intérêt commun et dépasser ou éviter complètement les questions suivantes : (i) le manque d'approches coordonnées, intersectorielles et intégrées aux problèmes et aux solutions au niveau de chaque gouvernement, (ii) le conflit d'intérêt accru parmi les institutions et les Etats et (iii) la duplication des efforts et le gaspillage des ressources au niveau national et sous-régional à la fois.

La Vision partagée: « Des bassins transfrontaliers économiquement prospères, socialement justes et environnementalement sains pour l'intérêt des générations actuelles et futures. »

La Mission: « Promouvoir et coordonner le développement durable, la préservation, l'utilisation et la gestion de l'eau et des ressources annexes dans les bassins d'eau transfrontaliers pour l'intérêt mutuel des peuples de la sous-région en mettant en œuvre des programmes stratégiques, des projets et des activités et en produisant des données et des informations scientifiques pour guider la prise de décision en matière de politiques et la mise en œuvre de tous les programmes de développement. »

Les Eléments stratégiques suivants ont été identifiés pour harmoniser les stratégies :

- Assurer l'utilisation durable de chaque ressource partagée dans le bassin fluvial.
- Préserver les espèces des bassins fluviaux partagés et de l'environnement et qui sont uniques ou d'une signification écologique, sociale ou culturelle.
- Protéger les écosystèmes, la santé humaine et la société des risques résultants d'une activité humaine.
- Développer des zones et des opportunités dans les bassins fluviaux partagés et leur

environnement, contribuant ainsi à la prospérité économique et au bien-être social tout en protégeant les valeurs écologiques.

- Mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs à la gestion des bassins fluviaux partagés et leur environnement.
- Communiquer avec les parties prenantes pour sensibiliser le public, renforcer la participation multisectorielle et obtenir le soutien scientifique pour le développement durable des bassins fluviaux partagés et leur environnement.
- Améliorer les politiques, les institutions et les processus judiciaires.
- Renforcer les capacités humaines pour améliorer les moyens de subsistance communautaires et la gestion responsable des ressources.

Le renforcement des capacités est un processus continu reflétant le besoin de la société à répondre à de nouvelles idées et technologies et à des réalités sociales et politiques changeantes. **Le manque de capacités institutionnelles adéquates dans le secteur de l'eau dans les pays de l'IGAD** pour le développement et la gestion conjoints des ressources en eau partagées, **impose actuellement des contraintes sévères au développement et à la gestion des ressources en eau.**

Les leçons tirées indiquent que les programmes de renforcement des capacités sont plus réussis et sont de nature à être durables, quand ils répondent à une initiative endogène et quand ils sont abordés à travers une approche de processus et non comme étant des événements isolés. Le renforcement des capacités doit être fourni à des institutions et à des individus prenant de nouveaux rôles en vue d'améliorer la sensibilisation et les connaissances.

Les plans stratégiques proposés en matière de renforcement des capacités dans le développement et la gestion des ressources en eau aideront les Etats membres de l'IGAD à redéfinir leurs stratégies en matière de renforcement des capacités, les programmes détaillés et le financement requis. Le plan stratégique doit couvrir une période suffisamment longue pour produire des avantages sensés. Il sera conçu comme étant un plan d'action à moyen terme, divisé en programmes d'action annuels, en investissement et en budgets récurrents.

Parfois, dans un schéma régional comme celui de l'IGAD où il y a sept (7) pays et six (6) ressources de bassins fluviaux partagés parmi eux dans la sous-région, les pays riverains d'un ou de plusieurs bassins fluviaux pourraient décider de s'entendre sur des arrangements coopératifs, alors que d'autres pourraient ne pas être désireux de coopérer. Dans de telles circonstances, des plans d'urgence relatifs à des arrangements institutionnels séparés pour les pays riverains de bassins fluviaux partagés différents s'imposent.

Les cadres politiques, juridiques et institutionnelles, ainsi que les stratégies communes et leurs éléments-clés, le protocole sur le partage et l'échange d'information et les plans de renforcements des capacités institutionnelles ressemblent à ceux de l'OBVT conjoint et peuvent s'appliquer à une seule ou à plusieurs ressources partagées des bassins fluviaux dans la sous-région de l'IGAD.

Le développement d'une feuille de route pour établir une Organisation de bassin fluvial transfrontalier (OBVT) comprend la mise en place d'un mécanisme consultatif transfrontalier, du RPSC et du Groupe de travail au niveau de l'IGAD pour mettre en œuvre les aspects préliminaires relatifs à la création du mécanisme. La préparation du plan d'action détaillé, la négociation et la préparation du cadre juridique et de mise en œuvre, ainsi que l'initiation du processus de mise en œuvre seront la plus grande tâche du Groupe de travail sous la supervision du RPSC.

Le cadre proposé sera mis en œuvre en deux étapes. Initialement, son Secrétariat de coordination sera abrité au sein du Secrétariat de l'IGAD, comme étant un mécanisme dédié au développement et à la gestion des ressources des bassins fluviaux. Le Directeur se transformera graduellement en un organe indépendant opérationnel, la « Commission » ou « l'Organisation », en dehors du Secrétariat de l'IGAD, mais au sein du cadre de l'IGAD, après une période de cinq ans.

Le processus évolutif du cadre institutionnel visera aussi à avoir un seul Conseil ministériel sectoriel pour l'OBVT pour traiter avec les projets et les programmes dans tous les bassins fluviaux partagés.

En dépit des lacunes dans les données et les informations extraites des études nationales sur les cadres de collaboration régionale existants, les données et les informations puisées dans d'autres sources les ont complétés, afin de faciliter le développement, la conception et l'élaboration de cadres pour (a) la collecte, la production et la dissémination d'informations et de données, (c) le renforcement des capacités institutionnelles, (d) la coordination sous-régionale du développement et de la gestion des ressources des bassins fluviaux transfrontaliers, et (e) une feuille de route pour établir une organisation des bassins fluviaux transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD.

Les politiques, les stratégies, les objectifs de la coopération et la manière de leur réalisation seront stipulés dans les instruments juridiques habilitants proposés et à signer par les Etats membres riverains de l'IGAD, parties à cet accord. L'accord couvrira (a) le statut des ressources en eau, (b) l'échange et le partage d'informations et de connaissances, (c) les politiques d'investissement, (d) l'établissement d'une ou de plusieurs organisations transfrontalières pour le développement et la gestion des ressources en eau, (e) les fournisseurs de service et la GIRE, (f) le règlement sur la qualité de l'eau, (f) le règlement sur la quantité d'eau, et (h) le règlement sur les normes environnementales.

Le succès du cadre institutionnel proposé dépendra de la promulgation de changements législatifs et en matière de politiques de la part des Etats membres, de l'approbation et de l'amélioration des cadres, de la fourniture du soutien politique, de l'implication des parties prenantes et de l'orientation du soutien des partenaires au développement.

1

INTRODUCTION

1. OBJECTIFS

Les objectifs de la Composante du renforcement des capacités institutionnelles du projet visent à développer un cadre institutionnel durable de la gestion conjointe des ressources en eau partagées de la sous-région de l'IGAD, à identifier les questions-clés de gestion et les opportunités de développement, à développer une stratégie conjointe de gestion et à élaborer le renforcement des capacités à moyen et à long terme pour la mise en œuvre de la stratégie, afin de réduire la pauvreté et préserver l'environnement sur une base durable.

2. DÉFINITIONS

Selon la Banque mondiale (1993), le terme « institutions » dans le développement et la gestion des ressources en eau se réfère à « l'ensemble des règles régissant le développement et l'utilisation de l'eau, et les arrangements organisationnels spécifiques relatifs à la formulation et à la mise en œuvre de politiques, de lois, de stratégies et de programmes relatifs aux ressources en eau. Le même sens, adopté par l'Association juridique internationale (AJI) et la Commission du droit international (CDI) en référence aux rivières internationales et les aquifères souterrains (Fredrickson, 1992), est utilisé dans cette étude. Les règles et les institutions font ensemble « l'environnement habilitant » pour le développement et la gestion des ressources en eau. Les changements dans les règles, les arrangements organisationnels et les moyens de développement des ressources humaines seraient nécessaires pour traduire fidèlement les politiques de développement et de gestion des ressources humaines dans un programme d'action. De tels changements devraient encourager l'amélioration de la performance en matière de planification, d'allocation d'opérations des ressources en eau.

Brièvement, le renforcement des capacités institutionnelles comprend les éléments suivants :

Développement des ressources humaines : Le processus de doter les individus de la compréhension, des compétences et de l'accès à l'information, à la connaissance et à la formation, qui leur permettent d'exécuter leurs tâches efficacement ;

Développement organisationnel : L'élaboration des structures, des processus et des procédures de gestion, non seulement au sein des organisations, mais aussi la gestion des relations entre les différents secteurs et organisations publics, privés et

communautaires ;

Développement des politiques et du cadre institutionnel : apporter des changements politiques, juridiques et réglementaires pour permettre aux organisations, aux institutions et aux agences à tous les niveaux et dans tous les secteurs à mettre en valeur leurs compétences.

3. RÉSULTATS ET MÉTHODOLOGIE

La Composante a, donc, déterminé et développé le cadre institutionnel le plus approprié, qui coordonnera les fonctions des Etats membres de l'IGAD, afin de gérer efficacement et durablement les ressources de chaque bassin fluvial transfrontalier et son développement général. Bien que ce projet sur la **Cartographie, Evaluation et Gestion des ressources en Eau Transfrontalières dans la sous-région de l'IGAD** mette l'accent sur les ressources en eau, il s'oriente essentiellement vers la pauvreté et, donc, vers une partie des programmes de la stratégie de réduction de la pauvreté des Etats membres de l'IGAD. Son objectif développemental est de **contribuer à l'éradication de la pauvreté, de promouvoir la croissance économique et de renverser la dégradation environnementale dans la sous-région de l'IGAD**.

Afin de définir la vision, la mission, le mandat et les fonctions du cadre institutionnel du mécanisme régional de coordination et de consultation, une référence a été faite aux résultats des Composantes du Projet sur les ressources en eau, l'environnement et la socio-économie, en vue de comprendre les caractéristiques des bassins fluviaux, les domaines clés de développement de la coopération régionale et les bénéfices qui peuvent en découler grâce aux actions sous-régionales.

En général, un bassin fluvial représente une unité hydrologique et géographique unifiée, qui soutient une perspective holistique de la gestion du bassin fluvial. Les Organisations des bassins fluviaux (OBF) sont, donc, en train de favoriser les moyens les plus appropriés pour gérer les ressources en eau sous la forme d'une autorité supranationale (Earle et al, 2010). Ceci soutient l'approche de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui a été proposé sous la loi internationale de l'eau.

Plusieurs ressources en eau douce dans le monde sont partagées par deux ou plusieurs pays. Il y a plus de 263 bassins fluviaux transfrontaliers dans le monde, dont le tiers est partagé par plus de deux pays (UNECA, 2000). Les captages des bassins fluviaux représentent 47% des terres du globe et 40% de la population mondiale. Plus de 145 pays se partagent ces bassins et les territoires de plusieurs pays s'étendent exclusivement au sein des frontières hydrologiques des bassins. A elle seule, **l'Afrique possède 63 bassins fluviaux transfrontaliers, dont six dans la sous-région de l'IGAD**.

Une organisation d'un bassin fluvial transfrontalier fournit un cadre de gestion des ressources en eau au-delà des frontières nationales. D'autres réponses institutionnelles cruciales à quelques défis actuels de l'eau comprennent l'adhésion aux traités internationaux, des lois et des réglementations nationales efficaces gouvernant l'accès et l'utilisation de l'eau et la création d'une base de connaissances pour que les gestionnaires des bassins puissent

prendre des décisions informées. Sur le plan international, la Convention des Nations-Unies sur la Loi sur les utilisations relatives aux voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation fournit un cadre et des principes qui orientent les accords au niveau des bassins. Au sein de la sous-région de l'IGAD, la gestion des ressources en eau transfrontalières a besoin d'être appréciée dans le cadre de l'adhésion des pays riverains à l'IGAD.

La revue, l'analyse et la synthèse des documents révèlent que les ressources d'eau souterraines et de surface de la sous-région de l'IGAD offrant un potentiel socioéconomique pour les pays riverains, sont déjà sujettes à une extraction et à une utilisation accrue en fonction de la croissance démographique dans le temps. Elles sont aussi sujettes aux effets négatifs de la variabilité et du changement climatique. Ces facteurs contribuent au déclin de leurs quantités et à la dégradation de leur qualité.

Il est important que des mesures d'atténuation des effets immédiates soient prises par les États membres de la sous-région de l'IGAD, avant que la situation ne se détériore et n'engendre des effets désastreux. Les questions majeures des bassins fluviaux partagés, et qui sont communes aux pays riverains, nécessitent une action conjointe coordonnée. C'est avec cette conviction que les États membres de l'IGAD visent, à travers cette étude-ci sur le renforcement des capacités, à établir un mécanisme sous-régional pour s'attaquer à ces questions de ressources en eau des bassins partagés, dans un esprit de coopération et sur la base de politiques, de règles et de procédures partagées.

L'étude utilise les rapports d'études nationales de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda comme des références de base, en plus d'autres publications nationales, régionales et internationales sur les organisations des ressources des bassins fluviaux transfrontaliers. La synthèse et les amendements ont été effectués pour établir la base du cadre conceptuel et effectuer l'analyse des faiblesses et des points forts des acteurs clés existants par rapport aux questions des ressources en eau dans la sous-région de l'IGAD dans la Phase 1.

Le Rapport de la Phase III met l'accent sur la Feuille de route de l'établissement d'une ou de plusieurs organisations de bassin fluvial transfrontalier, les Éléments clés des stratégies favorisant la coopération régionale et le développement d'un cadre et de lignes directrices de mécanismes régionaux de procédure et de coordination pour la production, la dissémination et le partage d'information, ainsi que la finalisation du développement du Cadre sous-régional de la gestion des ressources en eau transfrontalières. Le Rapport, cependant, comprend les aspects majeurs des résultats de la Phase I et de la Phase II. Les éléments suivants sont couverts dans cette étude :

- (a)** Identification des carences dans les informations et les données par rapport au système institutionnel et aux capacités nationales et régionales ;
- (b)** Revue des systèmes de gestion des ressources en eau et les outils juridiques traitant la gestion des ressources en eau, au niveau national et régional à la fois ;
- (c)** Développement de réseaux de suivi communs pour la génération d'informations et de données et une feuille de route pour établir un protocole d'échange et de partage de telles informations et de telles données ;

-
- (d) Des propositions pour harmoniser les stratégies du secteur de l'eau et leurs éléments clés parmi les pays riverains ;
 - (e) Elaboration de stratégies de renforcement des capacités à long terme pour la planification et la gestion des programmes transfrontaliers ;
 - (f) Développement d'un cadre sous-régional pour le développement et la gestion des ressources en eau transfrontalières ;
 - (g) Développement d'une feuille de route pour l'établissement d'organisations(s) de bassins fluviaux transfrontaliers.

4. STRUCTURE DU RAPPORT

Le chapitre 1 introduit la Composante du renforcement des capacités institutionnelles en rappelant les objectifs de l'étude et de la méthodologie utilisée, en définissant le renforcement des capacités institutionnelles et en expliquant les grandes lignes de son contenu, alors que le chapitre 2 couvre les carences identifiées dans les données et les informations liées au système institutionnel et aux capacités au niveau des pays et au niveau régional. Le chapitre 4 est dédié au suivi commun des ressources en eau et au réseau d'échange et de partage de données. L'harmonisation des stratégies clés du secteur de l'eau entre les pays riverains forme le sujet du chapitre 5. Le chapitre 6 développe les stratégies du renforcement des capacités à moyen et à long terme pour la planification et la gestion des programmes transfrontaliers. Le développement du cadre sous-régional pour la gestion des ressources en eau transfrontalières et la feuille de route pour établir une ou plusieurs Organisations de bassins fluviaux transfrontaliers sont abordés dans les Chapitres 7 et 8, respectivement.

CARENCES DANS LES INFORMATIONS ET LES DONNÉES RELATIVES AU SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET AUX CAPACITÉS SUR LE PLAN NATIONAL ET RÉGIONAL

1. NIVEAU SOUS-RÉGIONAL DE L'IGAD

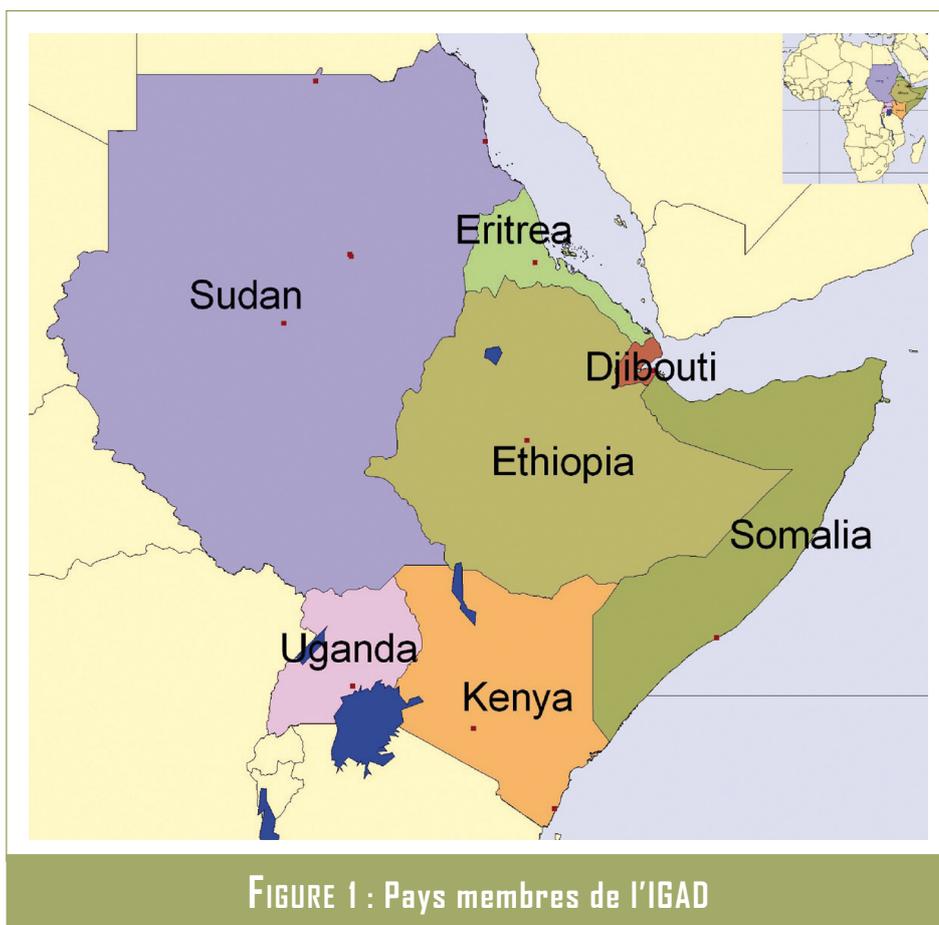
Les sécheresses récurrentes et sévères et autres catastrophes naturelles entre 1974 et 1984 ont répandu la famine, dégradé l'écologie et provoqué de rudes épreuves économiques dans la région de l'Afrique de l'est. Bien que les pays aient individuellement déployé des efforts substantiels, afin de supporter la situation et reçu le soutien généreux de la communauté internationale, la magnitude et l'étendue du problème ont argué en faveur d'une approche régionale pour compléter les efforts nationaux. C'est, avec cette conscience, que l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) a été créée dans l'Afrique de l'est en 1986 et a été remplacé en 1996 par la création de l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD).

L'IGAD a un secrétariat ayant des divisions responsables de plusieurs secteurs socio-économiques et environnementaux dans la sous-région. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe suprême de prise de décision. Les institutions gouvernementales nationales responsables des disciplines socio-économiques respectives sont responsables de la coordination et de la planification du projet aux niveaux nationaux en coordination totale avec le secrétariat de l'IGAD. Les autres institutions spécialisées de l'IGAD, s'il y en a, n'ont pas été identifiées ou passées en revue pour fournir des informations supplémentaires sur les avantages de tels arrangements conjoints.

Actuellement, un grand nombre de projets sont en phase de préparation ou de mise en œuvre dans la sous-région de l'IGAD et **se focalisent sur la génération de données et d'informations pertinentes** dans la prise de décision, indiquant que la reconnaissance précoce des Etats riverains du rôle de l'information dans la gestion des bassins riverains. Les ministères, les directions et les départements gouvernementaux, ainsi que quelques institutions privées dans les Etats membres de l'IGAD (Fig.1) coordonnent en effet la planification et la mise en œuvre des projets approuvés de l'IGAD dans leurs pays respectifs en coordination générale du secrétariat de l'IGAD. Les secteurs pertinents comprennent l'agriculture, le bétail, la santé, l'environnement, les ressources en eau, la faune sauvage, le climat, les conflits, l'alerte précoce, l'énergie hydroélectrique, les ressources en eau, la gestion du risque, la sécurité alimentaire et le renforcement des capacités.

Les programmes ont été conçus et développés techniquement au niveau national avant de les envoyer pour examen et approbation au secrétariat de l'IGAD à travers les canaux normaux.

Les systèmes d'alerte précoce et d'information pour la sous-région de l'IGAD ont été largement développés pour les catastrophes naturelles affectant la sécurité alimentaire. Ce sont essentiellement des initiatives conjointes canalisées à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tels le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (GIEWS) et le Système d'alerte précoce et d'information sur la sécurité alimentaire de l'IGAD.



2. NIVEAU NATIONAL

Aux niveaux nationaux, les activités d'information sur la sécurité alimentaire sont largement coordonnées par une agence nationale sous la tutelle d'un ministère ou d'une commission spécifique. Les systèmes d'alerte précoces en général couvrent les aspects de production alimentaire (Le suivi et les prévisions par rapport aux cultures) et publient des bulletins d'information réguliers contenant des alertes sur les pénuries alimentaires potentielles. Malgré les efforts sur le plan régional, le développement d'un système national d'information alimentaire et d'alerte précoce (EWFIS) est encore limité. Le partage d'information s'améliore

dans la sous-région de l'IGAD, mais plusieurs agences citent le besoin d'augmenter la collaboration pour partager et disséminer les résultats. Par exemple, en plus de l'IGAD, l'Éthiopie partage des informations limitées avec le Soudan et l'Érythrée seulement (DRNO/IGAD 2002). D'autres pays, tel le Soudan, communiquent principalement avec l'IGAD. Au fur et à mesure que les agences développent des capacités de communication par courrier électronique, le partage d'information devrait augmenter drastiquement.

Les informations collectées sur le cadre institutionnel et le statut de la capacité au niveau du pays à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, au Soudan et en Ouganda ont révélé que les cinq pays ont bien établi des institutions de développement et de gestion des ressources en eau, avec des politiques nationales bien développées, des stratégies, des lois et des plans directeurs de l'eau, régulièrement mis à jour. En bref, les pays ont mis à jour leurs anciennes politiques nationales et leurs cadres juridiques, ainsi que leurs stratégies et leurs plans directeurs de développement et de gestion des ressources en eau vers la fin des années 1990 et 2000, parce que les questions de l'eau étaient alors devenues le sujet de préoccupations et de débats croissants sur la scène internationale. La plus grande faiblesse de leurs arrangements institutionnels, qu'ils reconnaissent tous, est l'insuffisance des capacités, à savoir les exigences humaines et logistiques pour des opérations effectives et efficaces dans le développement et la gestion des ressources en eau.

3. EXIGENCES DU CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE DONNÉES

La revue des systèmes de gestion environnementale aquatique de par le monde (L'Initiative du bassin du Nil (Autorité) (IBN), la Commission du Lac Victoria (LVBC), l'Organisation des pêcheries du lac Victoria (LVFO), la Commission mixte internationale des Grands Lacs (CMI), la Coopération de la Mer Baltique, la Commission des pêcheries des Grands Lacs (GLFC), la Commission de la rivière Mékong (CRM), la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Organisation du bassin Kagera (KBO), l'Autorité du bassin Niger (ABN), l'Autorité de la rivière Zambèze (ARZ), la Commission du bassin Murray Darling (CBMD) de l'Australie) a révélé que les facteurs majeurs qui sous-tendent le succès dans le développement et la gestion des ressources en eau comprennent les facteurs suivants:

- (a) Capacités institutionnelles suffisantes (y compris les politiques et la législation) ;
- (b)** Encouragements appropriés, y compris les systèmes fiscaux et les cadres d'exercice de droit ;
- (c) Coopération et communication entre les parties prenantes ;
- (d)** Besoin réel en développement avec un accent sur les avantages socio-économiques ;
- (e) Objectifs bien concentrés et techniquement viables ;
- (f)** Engagement fort des États membres ;
- (g)** Quelques États membres participants à un niveau raisonnable ;

-
- (h) Mettre l'accent sur la construction des travaux plutôt que sur la planification;
 - (i) Appui actif des partenaires au développement.

Le facteur clé qui détermine le succès dans la gestion des ressources en eau est la nature des arrangements de gouvernance, à savoir le cadre institutionnel qui définit la relation entre les différentes parties prenantes dans le secteur des ressources en eau, et qui assure que toutes les parties prenantes puissent participer dans des décisions de gestion (à des niveaux différents) et partager les bénéfices générés par ces ressources. L'étude a découvert que les cadres institutionnels existants dans les sept pays sont faibles et que les carences essentielles communes à tous les pays étaient comme suit :

- a) Allocation budgétaire insuffisante ;
- b) Manque de financement adéquat de la recherche ;
- c) Manque de ressources humaines et d'équipement ;
- d) Exécution faible ou non-existante des réglementations et manque de lien entre l'administration centrale et les agents de terrain au niveau local ;
- e) Un large éventail d'institutions gouvernementales dans tous les pays ont des mandats en chevauchement ou sont engagés dans des activités qui impactent directement ou indirectement sur la gestion des ressources en eau dans les bassins fluviaux partagés correspondants (Par exemple, les agences en charge des secteurs suivants ont des mandats chevauchés: protection de la faune sauvage, sécurité et défense, système judiciaire, tourisme, commerce et investissement, gestion de l'environnement, gestion et développement des ressources en eau, développement de l'énergie et des minéraux, pêcheries et recherche et la formation).

Ceci soulève le besoin de mettre toutes les parties prenantes clés des sept pays sous l'autorité d'un **mécanisme consultatif régional** qui peut prendre en charge les liens croisés et les préoccupations différentes d'une manière coordonnée et efficace pour une gestion durable de l'eau et des ressources environnementales des bassins.

SYSTÈMES NATIONAUX DE GESTION DE L'EAU EXISTANTS ET Outils LÉGAUX AU NIVEAU DES PAYS ET AU NIVEAU RÉGIONAL

1. OBJECTIF DE LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

L'**objectif** de la revue de la littérature était de générer les données et les informations nécessaires pour formuler des propositions, palier aux insuffisances identifiées dans les politiques, les lois et le cadre institutionnel dans sept (7) pays, et développer des politiques sous-régionales, des objectifs stratégiques, des législations et des institutions dans le but d'une coordination efficace de la gestion globale des ressources en eau transfrontalières.

Le statut des institutions de gestion des ressources en eau à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, au Soudan et en Ouganda a été évalué en termes de politiques, d'objectifs stratégiques, de réglementations, d'exécution et de capacités administratives, managériales et logistiques. L'étude a aussi évalué le statut d'autres institutions pertinentes nationales, régionales et internationales et les institutions et les organisations des bassins fluviaux internationales en charge des ressources en eau transfrontalières, afin de tirer des leçons de leur expérience, et en particulier de leur réussite, de leur échec et des contraintes qu'elles ont rencontrées.

2. ÉVALUATION SPÉCIFIQUE AU PAYS

Les études nationales ont mis l'accent sur :

- (a) les institutions nationales de la gestion des ressources en eau et leur besoin en termes de capacité ;
- (b) les politiques pertinentes, les stratégies de développement et les plans d'action de développement ;
- (c) les lois et les réglementations existantes et leur exécution ;
- (d) les préoccupations environnementales ;
- (e) et le niveau d'engagement de chaque Etat dans les affaires régionales et internationales.

L'étude a permis de comprendre les plans nationaux de développement et de gestion des ressources en eau, et d'identifier les domaines de chaque question présentée ci-dessus dans le but de formuler, d'élaborer et de développer des politiques, des stratégies, des réglementations, des plans de développement et de cadres institutionnels pour le

développement et la gestion conjoints des ressources en eau transfrontalières dans la sous-région de l'IGAD.

L'étude a révélé que tous les cinq pays ont des institutions bien établies de développement et de gestion des ressources en eau, avec des politiques, des stratégies, des lois et des plans directeurs d'eau bien développés et qui ont bénéficié de réformes régulières [Voir Tome VI : La Composante GIRE du présent rapport]. En bref, les pays ont mis à jour leurs anciennes politiques nationales et cadres juridiques, ainsi que les stratégies et les plans directeurs de développement et de gestion des ressources en eau, vers la fin des années 1990 et 2000, parce que les questions de l'eau à cette époque sont devenues le sujet d'une préoccupation et d'un débat internationaux.

La Conférence internationale sur l'environnement et le développement (CIED), tenue à Dublin en Irlande et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro au Brésil, en janvier et en juin 1992, respectivement, ont mis l'accent sur le besoin de réformes du secteur de l'eau à travers le monde. Elles ont fait appel à des approches innovatrices à l'évaluation, au développement et à la gestion des ressources en eau douce. En 1993, la Banque mondiale a défini ses nouveaux objectifs pour le secteur de l'eau. La question soulevée par ces conférences est que « la rareté croissante de l'eau et la mauvaise utilisation de l'eau douce pose des menaces réelles au développement durable ».

En plus des préoccupations environnementales et l'engagement aux organisations régionales et internationales, dont chaque pays est membre, les Etats membres semblent être disposés à collaborer sur le développement et la gestion des ressources en eau transfrontalières. La faiblesse majeure de leurs arrangements institutionnels, et ils le reconnaissent, est l'insuffisance des capacités en termes d'exigences humaines et logistiques pour entreprendre des opérations effectives et efficaces dans le développement et la gestion de leurs ressources en eau. Cependant, les ressources à leur disposition peuvent être utilisées comme étant le nucleus d'un développement sous-régional futur.

Les facteurs majeurs connus qui sous-tendent la gestion réussie des ressources en eau comprennent les capacités institutionnelles suffisantes (y compris les politiques et la législation), les encouragements appropriés, y compris les systèmes fiscaux et les cadres d'exercice de droit, et la coopération et la communication entre toutes les parties prenantes. Un facteur clé qui détermine le succès de la gestion des ressources est la nature des arrangements de gouvernance, à savoir le cadre institutionnel qui définit la relation entre les différentes parties prenantes dans le secteur des ressources en eau et qui garantit que toutes les parties prenantes différentes puissent participer aux décisions de gestion (à des niveaux différents) et partager les bénéfices provenant de ces ressources.

L'étude a découvert que les cadres institutionnels existants dans les sept pays sont défectueux et que les déficiences principales sont comme suit: l'allocation budgétaire insuffisante, le manque de financements adéquat de la recherche, le manque de ressources humaines et d'équipement, une exécution faible ou non-existante des réglementations et le manque de lien entre l'administration centrale et les agents de terrain au niveau local. Il a été noté aussi qu'un large éventail d'institutions gouvernementales dans tous les pays

ont des mandats en chevauchement ou sont engagés dans des activités qui impactent directement ou indirectement sur la gestion des ressources en eau dans les bassins fluviaux partagés correspondants (ex. les agences en charge des secteurs suivants ont des mandats en chevauchement: la protection de la faune sauvage, la sécurité et la défense, le système judiciaire, le tourisme, le commerce et l'investissement, la gestion de l'environnement, la gestion et le développement des ressources en eau, le développement de l'énergie et des minéraux, les pêcheries, et la recherche et la formation). Ceci soulève le besoin de mettre toutes les parties prenantes clés des sept pays sous l'autorité du **mécanisme régional** qui peut prendre en charge les liens croisés et les préoccupations différentes d'une manière coordonnée et efficace en vue d'une gestion durable de l'eau et des ressources environnementales des bassins.

Désormais, les ministères, les directorats et les départements gouvernementaux, ainsi que quelques institutions privées dans les Etats membres de l'IGAD, coordonnent, en effet, la planification et la mise en œuvre des projets approuvés de l'IGAD dans leurs pays respectifs en coordination générale du secrétariat de l'IGAD. Les secteurs pertinents comprennent l'agriculture, le bétail, la santé, l'environnement, les ressources en eau, la faune sauvage, le climat, les conflits, l'alerte précoce, l'énergie hydroélectrique, les ressources en eau, la gestion du risque, la sécurité alimentaire et le renforcement des capacités. Les programmes ont été conçus et développés techniquement au niveau national avant de les envoyer pour examen et approbation au secrétariat de l'IGAD à travers les canaux normaux.

3. LEÇONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE DES INSTITUTIONS DE RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES

Dans la considération des cadres institutionnels, politiques et juridiques viables pour le développement et la gestion durables des ressources en eau transfrontalières, il faut prendre en compte les leçons tirées de l'expérience des organisations transnationales des eaux partagées en Afrique et dans d'autres parties du monde. Les leçons tirées mettent l'accent sur les arrangements institutionnels et l'efficacité du traitement du mandat assigné.

Les organisations suivantes ont été analysées et passées en revue: L'Initiative du bassin du Nil (Autorité) (IBN), la Commission du Lac Victoria (LVBC), l'Organisation des pêcheries du lac Victoria (LVFO), la Commission mixte internationale des Grands Lacs (CMI), la Coopération de la Mer Baltique, la Commission des pêcheries des Grands Lacs (GLFC), la Commission de la rivière Mékong (CRM), la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Organisation du bassin Kagera (KBO), l'Autorité du bassin Niger (ABN), l'Autorité de la rivière Zambèze (ARZ), la Commission du bassin Murray Darling (CBMD) de l'Australie. La revue et l'évaluation des expériences antérieures et des leçons tirées fournissent des indications utiles sur le succès enregistré par les organisations des ressources en eau des bassins fluviaux transfrontaliers dans l'accomplissement de leurs mandats.

En se basant sur les expériences des institutions transnationales des eaux partagées en Afrique et dans d'autres pays du monde, et prenant compte des politiques, des mandats et des opérations, les caractéristiques principales, notées dans les cas les plus réussis en termes d'exécution de leurs mandats, étaient comme suit :

-
- Besoin réel en développement avec un accent sur les avantages socio-économiques plutôt que les aspirations politiques ;
 - Objectifs bien concentrés et techniquement viables ;
 - Engagement fort des Etats membres ;
 - Quelques Etats membres participants à un niveau raisonnable ;
 - Accent sur la construction des travaux plutôt que sur la planification ;
 - Soutien actif des partenaires au développement.

Les leçons tirées suivantes se sont avérées pertinentes :

(a) Ressources en eau transfrontalières : un catalyseur de la coopération

Le développement et la gestion conjoint des ressources en eau partagées peuvent constituer le point d'entrée d'une collaboration politique et socio-économique plus large. En dépit des défis et des tensions majeures, les domaines à générer des bénéfices et des gains mutuels de la coopération offrent des opportunités pour s'engager dans le dialogue, construire la confiance parmi les Etats du bassin et contribuer à la stabilité régionale et à l'intégration économique. Le Cambodge, le Lao, la Thaïlande et le Vietnam ont créé le MRC pour « gérer la pression accrue sur les ressources en eau suite aux besoins croissants de la population en eau propre et adéquate, et en approvisionnement en alimentation et en énergie pour soutenir le développement économique, sans nuire aux systèmes environnementaux et écologiques » et pour « réaliser un partage raisonnable des ressources disponibles pour subvenir aux besoins des pays riverains et leurs populations ».

Le barrage Komati a stimulé le développement rural à travers l'irrigation dans les parties les plus sèches et les plus pauvres du Swaziland en Afrique du Sud. La création du LCBD a été motivée par la sécheresse prolongée des années 1960 et 1970 et le besoin d'avoir une plus grande protection contre de tels événements.

La création de l'IBN, par contre, n'était pas motivée par des besoins réels et urgents de projets internationaux au sein du bassin du Nil.

(b) Engagement national au niveau des politiques

L'engagement politique national au niveau le plus élevé est la clé d'une coopération réussie dans les bassins fluviaux transfrontaliers. Les mesures de la construction de la confiance parmi les Etats du bassin, associées à l'identification d'avantages **gagnant-gagnant** dans la collaboration à travers les projets et les investissements transfrontaliers, sont en mesure de mettre en valeur la volonté de coopération. Il a été établi que l'engagement dans le succès des initiatives était très fort dans les cas de l'OMVS et du ZRA et les organisations tripartites de la LHDA ; mais en comparaison, l'engagement était faible dans les cas de la LCBC et de la NBA.

(c) Transparence et implication des parties prenantes

La coopération entre les pays riverains a besoin d'être soutenue par une base élargie de

parties prenantes pour être durable. La transparence des processus actuels, non seulement en termes d'échange d'information sur les niveaux techniques, mais aussi par rapport à l'information et à l'implication du public dans la planification et dans la prise de décision, est une nécessité à la réalisation de succès et de programmes de collaboration et de projets durables. Cette durabilité caractérise le BSC et l'IJC. Cependant, l'apport des parties prenantes dans la gestion des ressources en eau partagées n'est pas prononcé dans le cas des organisations régionales africaines et asiatiques, à part le MRC.

(d) Cadre juridique et institutionnel

Les expériences en Afrique et dans d'autres parties du monde montrent que l'engagement à développer un cadre juridique et institutionnel pour la coopération et la formation d'institutions de bassins transfrontaliers au sein d'un mandat clairement défini, est essentiel. Il a été trouvé que, tandis que les décisions prises par quelques organisations de bassins fluviaux partagés sont des recommandations aux pays membres, laissant ainsi les décisions de mise en œuvre aux pays respectifs, et qui sont largement exécutées par l'auto-suivi et la pression des paires, l'expérience d'autres organisations montre le besoin d'un mandat ferme dans la prise de décision relative aux institutions des bassins partagés. HELCOM, par exemple, a adopté une stratégie de mise en œuvre de projets, qui utilise les institutions existantes de HELCOM et délègue des fonctions opérationnelles et de suivi aux institutions nationales, conformément au Principe de la subsidiarité.

(e) Renforcement des capacités

Il a été mis en évidence que le processus de développement d'un cadre juridique et institutionnel à long terme a besoin d'être jalonné d'efforts pour créer des capacités comparables dans les pays à bassins partagés et favoriser un dialogue égal basé sur la même information. **Niveler les domaines de compétence sur le même pied d'égalité parmi les pays et les institutions du bassin peut créer la confiance.**

(f) Durée de la relation

Le renforcement des relations entre les Etats riverains qui avaient connu le conflit et la méfiance, le partage des ressources est un processus à long terme. Les partenaires de la coopération internationale ont besoin d'apporter un soutien à long terme de la part des partenaires au développement, tout en réalisant que ces processus sont des préalables pour la gestion coopérative réussie et durable des bassins fluviaux partagés et le développement de projets gagnant-gagnant.

(g) Approche écosystémique (multisectorielle)

Les organisations très importantes dont les mandats couvrent le développement de ressources en eau transfrontalières et autres activités tout au long d'un bassin, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe, réalisent les bénéfices mutuels et les vrais gains de la coopération. La gestion collaborative des ressources en eau et la création

d'opportunités gagnant-gagnant ont besoin de suivre une approche holistique et de réaliser que les défis politiques et les opportunités présentent de multiples facettes.

(h) Programmes et projets communs

Une autre leçon tirée était que le développement conjoint de programmes et de projets entre les pays des bassins crée des interactions et installe la confiance parmi les pays du bassin. Les premiers projets de collaboration étaient essentiellement basés, au départ, sur la communication technique, les réseaux de suivi et la coopération technique, comme dans le cas du NBI et de la MRC par rapport à la qualité et à la quantité des eaux du bassin du Nil et de la rivière Mékong, respectivement.

(i) Investissements et rôle du secteur privé

Là où l'engagement des Etats riverains est satisfaisant et les besoins en projets de développement conjoints sont réels, le soutien actif des partenaires au développement s'est avéré un ingrédient essentiel du succès. Ceci est prouvé dans les cas du bassin du Sénégal et les Highlands du Lesotho. **L'échec des organisations transfrontalières à obtenir du soutien est souvent lié à l'engagement faible des Etats**, associé à des objectifs peu judicieux, comme dans les cas de la LCBC et la NBA.

Il y a de grands besoins financiers pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui comprennent l'accès amélioré à l'eau saine et à l'assainissement, l'éducation primaire généralisée et la réduction de moitié de la population pauvre. Les grands investissements dans l'eau et les autres mesures d'infrastructure et leur opération et entretien seront nécessaires dans la prochaine décennie pour, par exemple, fournir l'eau potable et les systèmes d'assainissement sécurisés aux zones rurales et urbaines. Alors que les estimations des coûts pour atteindre les OMD varient énormément, il est clair que les ressources gouvernementales nationales ne seront pas suffisantes. Il se dégage des expériences vécues que les partenariats public-privé ont un rôle important et croissant à jouer.

4. APPLICATION DES LEÇONS TIRÉES DES INSTITUTIONS DES RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES

Les leçons tirées de l'expérience des institutions transnationales des ressources en eau partagées en Afrique et dans d'autres parties du monde ont été utilisées pour orienter la préparation du système mixte de suivi et elles ont été utilisées subséquentement pour concevoir la feuille de route de la mise en place d'organisation de bassins transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD pour le développement et la gestion des ressources en eau partagées. Les leçons suivantes ont été considérées importantes :

(a) Vision et objectifs partagés

Ceci est une caractéristique de toutes les organisations des bassins partagés. Le mandat de ces organisations met l'accent sur des visions et sur des objectifs clairs. Dans les

Grands Lacs de l'Amérique du Nord, l'objectif est le développement de la pêche et, plus précisément, le contrôle de la lamproie marine. Dans la Mer baltique, l'objectif initial était le contrôle de la pollution et la gestion de l'environnement et s'est développé par la suite au développement durable dans le bassin. Une attention similaire a guidé les opérations dans plusieurs organisations et projets régionaux. La LVFO a été mandatée à développer et à gérer le sous-secteur de la pêche au sein du lac, alors que la LVBC s'est focalisée sur la mise en valeur de la préservation et de la protection de tout l'environnement au sein du lac et de ses environs.

(b) Autonomie et impartialité

Le besoin en autonomie institutionnelle et en mise en œuvre des décisions ainsi que l'impartialité dans l'évaluation des questions critiques est un élément important du succès des organes régionaux. Il est important que les décisions sur les questions d'intervention soient prises sur la base du consensus et de l'objectivité sans se diviser en fonction des lignes nationales. La sélection du personnel pour gérer l'institution doit prendre en compte la compétence professionnelle, l'expérience et l'intégrité personnelle.

(c) Soutien politique de haut niveau et engagement prononcé

Une autre caractéristique importante des organisations des ressources en eau partagées est le mécanisme interne de soutien politique de haut niveau. Les exemples à citer sont le Sommet et le Conseil des Etats de la mer baltique et le soutien ministériel de haut niveau de la Commission des grands lacs de l'Amérique du Nord. La LVFO et la LVBC ont des systèmes pareils.

(d) Questions transversales communes représentant un défi immédiat

Les défis immédiats de nature transversale ont galvanisé la formation et le maintien d'organisations de ressources en eau partagées. Le défi de la formation de la GFLC était la chute de certains stocks de poissons due aux activités de la lamproie marine ; Dans la Mer baltique, le défi était la pollution et la dégradation environnementale. Quand les défis ne sont pas aigus comme dans le cas de la MRC, l'institution ne bénéficie pas d'un mandat suffisamment focalisé, réduisant ainsi la mise en œuvre et la rentabilité.

(e) Participation des parties prenantes

L'implication des parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, est un facteur important de succès dans la collaboration régionale dans la gestion des ressources en eau partagées. C'est une caractéristique commune des Etats de la Mer baltique et de la région des Grands Lacs. L'apport des parties prenantes à la gestion des ressources en eau partagées n'est pas prononcé dans le cas des organisations régionales africaines et asiatiques où le degré de succès est généralement faible.

(f) Mécanismes d'ajustement aux nouveaux défis

Il a été appris qu'une structure rigide serait incapable d'évoluer et de s'adapter aux nouveaux défis et aux nouvelles opportunités. Le résultat serait une prolifération d'institutions

avec l'émergence de nouvelles questions, créant ainsi l'inefficacité et le chevauchement. Non seulement l'institution devrait favoriser la flexibilité dans le traitement de nouvelles questions, elle devrait aussi développer les institutions et les projets existants. Cette approche a été intégrée dans les programmes de coopération de la Mer baltique.

(g) Un système transparent de partage de coûts et de bénéfices

Un système transparent de partage d'information, de coût et de bénéfices évitera des conflits futurs. Il a été établi que ce système est intégré au mieux à l'instrument établissant l'institution. Dans le cas de la LVBC et l'IJC, l'allocation budgétaire du fonctionnement du Secrétariat est le sujet d'un accord entre les Etats membres qui honorent leurs contributions assignées. Les opérations et les projets au sein des pays membres sont financés par les gouvernements respectifs.

(h) Structures et mécanismes coordonnés

La coordination efficace des activités des structures sous-régionales est cruciale. Ceci implique la mise en place de processus et de structures de prise de décision qui sont liés aux niveaux politiques les plus élevés. Le mécanisme de coordination dans la Communauté de l'Afrique de l'est commence au niveau des commissions et des projets pertinents pour atteindre les Chefs d'Etat et le Conseil des ministres de la LVBC. Le mécanisme de l'IJC et de la GLFC comprend un système d'exploitation lié aux structures gouvernementales des Etats-Unis et du Canada par le biais de conseil conjoint des ministères concernés dans les deux pays.

(i) Mécanismes de financement

Un facteur aussi important pour le succès de toute institution est la disponibilité d'accès aux fonds pour exécuter son mandat. Il est important et nécessaire, donc, de concevoir une institution qui a la capacité de mobiliser des fonds de plusieurs sources, surtout ceux des partenaires au développement et du secteur privé, en plus des allocations budgétaires normales des Etats partenaires. Vu le besoin d'être efficace et de cibler le secteur privé et les partenaires au développement comme sources importantes de financement, le cadre institutionnel doit avoir des mécanismes incorporés de mobilisation de fonds à partir de ces sources, avec, bien sûr, les Etats partenaires de la CAO prenant un rôle principal. Une institution à plusieurs parties prenantes est en mesure d'atteindre cet objectif, comparé à celui qui est purement intergouvernemental.

(j) Consolider les institutions existantes

L'une des raisons du succès d'autres institutions de ressources en eau partagées, comme la HELCOM, la LVBC, la LVFO et l'IJC, a été l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre de projets utilisant les institutions existantes et déléguant les fonctions opérationnelles et de suivi des institutions nationales conformément au principe de la subsidiarité. Cette approche garantit que le succès soit basé sur le renforcement des réseaux existants, l'implication de

toutes les parties prenantes, l'optimisation des opportunités de financement disponibles et la mobilisation du soutien politique à même d'atteindre la vision commune. Ceci implique que le cadre institutionnel attendu devrait être ancré le plus profondément possible dans les fondements jetés par les institutions régionales existantes, telles que la LVFO et la Communauté de l'Afrique de l'est.

(k) Exécution des mandats

Une caractéristique commune observée dans les cas de réussite des organes internationaux des ressources en eau a été leurs mandats concentrés ; ce qui constitue un ingrédient nécessaire à leur conception pour une mise en œuvre effective de leurs projets et de leurs activités. Le potentiel de réussite des institutions avec des mandats plus élargis ne pourrait être mis en valeur qu'en déléguant les responsabilités à des acteurs plus concentrés au sein des cadres établis. Une autre stratégie est de commencer avec des interventions moins nombreuses et plus concentrées, comme étant une partie des mandats plus élargis, et de consolider progressivement les succès enregistrés. Il serait important, donc, de commencer par des domaines d'intervention plus concentrés et de se répandre lentement, comme étant une partie de la stratégie de l'exécution des mandats.

5. CADRE INSTITUTIONNEL

Les expériences passées en revue en Afrique et dans d'autres pays du monde montrent que l'engagement à développer un cadre politique, juridique et institutionnel de coopération et la formation d'institutions de bassins transfrontaliers au sein d'un mandat clairement définie sont essentiels et devraient être basés sur une vision partagée.

5.1. La vision partagée

Les ressources des bassins partagés dans la sous-région de l'IGAD sont un patrimoine naturel qui garantit un approvisionnement alimentaire durable et sain, les moyens de subsistance, la propriété et l'investissement, et les valeurs sociales, culturelles et écologiques pour les peuples des sept pays de l'IGAD, tout en contribuant à la prospérité économique et à l'accès aux marchés régionaux, promouvant ainsi une coexistence paisible et harmonieuse pour les générations présentes et futures.

Si cela est le point de vue conceptuel des sept pays, alors la vision partagée doit représenter une compréhension, des vues et des espoirs communs parmi les peuples de la sous-région de l'IGAD par rapport aux écosystèmes des bassins partagés. Elle doit constituer la manière dont les parties prenantes voient le statut environnemental et socio-économique au sein des bassins et leurs captages à long terme, peut-être vers la fin d'une période 25 à 50 ans.

La réalisation de la vision nécessitera du temps, des stratégies et des ressources pour mettre en œuvre un ensemble de programmes d'actions. Ce qui est plus important, elle a besoin **d'une volonté politique et une coopération régionale** parmi les gouvernements, les peuples de la sous-région et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre tous les programmes d'actions planifiés.

Reconnaissant les perceptions publiques et les exigences politiques résultant de la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies de 1982, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de son Agenda 21, des Objectifs du millénaire pour le développement, et de la reconnaissance de l'importance de la gestion des ressources en eau partagées, la vision suivante peut être adoptée comme une vision partagée des bassins transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD :

« Des bassins transfrontaliers économiquement prospères, socialement justes et environnementalement sains pour l'intérêt des générations présentes et futures. »

5.2. La mission

La mission est une expression de l'objectif immédiat du Mécanisme de consultation émanant de la conviction et du sens du devoir incarnés dans la vision partagée. C'est une déclaration qui décrit ce que la région entreprendra pour mettre en œuvre son plan de développement et de gestion afin de réaliser la vision partagée. Elle se concentre sur le travail à faire, avec une orientation envers les objectifs futurs. La mission suivante a été, donc, proposée pour orienter la mise en œuvre de tout programme de développement :

« Promouvoir et coordonner le développement durable, la préservation, l'utilisation et la gestion des ressources en eau et autres ressources liées des bassins fluviaux transfrontaliers pour l'intérêt mutuel des peuples de la sous-région en mettant en œuvre des programmes stratégiques, des projets et des activités, et en générant des données et des informations spécifiques pour orienter la prise de décision et la mise en œuvre de tout programme de développement. »

5.3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le but ultime de la vision partagée et de la mission est d'améliorer la qualité de la vie des peuples de la sous-région de l'IGAD, en général, et des peuples au sein des bassins, en particulier. Donc, il doit y avoir des cadres politiques, juridiques et institutionnels innovants. Une mise en œuvre bien coordonnée de toute activité conjointe au niveau régional, national et local serait souhaitable pour réaliser les objectifs du concept émergent, car elle contribuera à la réalisation éventuelle de la vision partagée. En outre, le plan d'action régional, national et local mettant l'action sur les questions et les domaines prioritaires qui sont d'une signification sociale, économique et/ou environnementale, fournirait une plateforme d'action.

Basés sur les résultats et les recommandations prescrits jusque là, les arrangements institutionnels suivants sont des cibles d'action :

- des politiques nationales et une législation de soutien devraient être adoptées pour orienter la mise en œuvre de tout plan de développement intégré ;
- les autorités locales dans les sept pays devraient donner la responsabilité de gérer leurs ressources en eau dans les bassins partagés ;
- des arrangements institutionnels spécifiques aux domaines devraient être mis en place

dans chaque bassin pour la gestion environnementale de l'utilisation des terres, des forêts, des parcs nationaux, de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau, de la pêche et des entreprises de services publics ;

- un mécanisme consultatif régional fonctionnel, le Mécanisme consultatif des bassins d'eau transfrontaliers, devrait être adopté et établi pour mettre en œuvre les programmes d'action ;
- les instruments environnementaux internationaux majeurs doivent être ratifiés et mis à jour par tous les sept pays ;
- la gestion environnementale doit être incorporée dans les plans de développement économique au niveau régional, national et local.

1. Cadre politique

Les Cadres de gestion des bassins partagés (CGBP) sont négociés, approuvés et établis pour promouvoir les utilisations intégrées, équilibrées et multiples parmi les Etats membres. En travaillant ensemble, à travers le dialogue mutuel, les pays sont en mesure de développer des règles et des stratégies approuvées pour utiliser d'une manière durable l'eau et les ressources environnementales pour atteindre le but escompté. Et, à travers la coopération continue, les conflits potentiels dus aux ressources environnementales de plus en plus rares peuvent être énormément réduites et - on espère - évités.

Il y a plusieurs organisations internationales des bassins fluviaux et des lacs. Ensemble, elles couvrent une grande surface de la terre et gèrent les eaux douces et leurs ressources. Comme le bassin du Nil, elles comprennent plusieurs nations dont certains s'étendent exclusivement au sein des bassins partagés. En dépit du potentiel croissant et évident de discorde, à ce jour, les résultats négociés sur le partages des eaux et autres ressources transfrontalières ont été préférés.

Les avantages de la planification stratégique conjointe du développement et de la gestion sont à même de favoriser le changement en réponse aux transformations de l'environnement interne et externe des bassins. La gestion conjointe est crucialement importante pour de telles ressources partagées où (a) il y a une grande complexité de la gestion des ressources en eau, (b) une grande variabilité du cycle hydrologique, (c) plusieurs parties prenantes différentes ayant besoin d'être satisfaits, (d) des questions souvent très politisées, (e) un changement rapide du contexte de la gestion des ressources en eau, et (f) un besoin d'avoir une utilisation durable de la terre et de l'eau à long terme.

C'est dans ce contexte que la proposition d'un mécanisme de gestion des programmes d'action pour les ressources en eau des bassins devrait être consignée dans un Accord sur la coopération pour un développement et une gestion durables des ressources des bassins fluviaux partagées. En se mettant d'accord pour planifier ensemble, les sept pays reconnaîtront le besoin de coopérer dans tous les domaines du développement du bassin et de la gestion des ressources.

2. Cadre juridique

Il est évident que les cadres législatifs dans les sept pays concernant les ressources hydriques et environnementales des bassins partagés sont insuffisants et justifient un engagement significatif. Cependant, puisque la préparation et la révision des lois requièrent de longues consultations, aussi bien que l'approbation parlementaire, les pays devraient explorer l'adoption de mesures de gestion commune sur la base du cadre juridique existant et autres bonnes pratiques internationales, tel le protocole relatif à la création de l'IGAD, la Convention des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Convention sur la GIRE et les Objectifs du millénaire pour le développement. Ceci constituerait la base d'un Protocol sur le développement et la gestion des ressources en eau partagées des bassins. L'utilisation d'outils techniques et autres pour réglementer l'utilisation de l'eau et autres ressources dans les bassins devrait être soutenue par des plans d'exécution alternatifs pour une profonde implication des associations de consommateurs d'eau (ou même aucun) et des communautés locales dans les activités de surveillance et de contrôle.

Entre-temps, des arrangements devraient être initiés pour réviser et harmoniser les législations nationales sur les bassins d'eau partagés de telle sorte que lorsqu'un pays exécute ses lois nationales, il serait en mesure d'exécuter la réglementation régionale harmonisée. L'objectif principal de l'un des Objectifs stratégiques sera de fournir, à travers une législation harmonisée, un environnement favorable dans lequel la gestion des bassins fluviaux et leurs ressources sera entreprise, vu le besoin d'une action régionale au niveau des captages. Ceci impliquera la révision et la mise à jour des politiques existantes et des cadres juridiques des sept pays dans le but de les harmoniser pour faciliter la mise en œuvre de tout programme de développement planifié.

L'harmonisation de la réglementation nationale des sept pays est une stratégie importante qui faciliterait énormément la mise en œuvre du plan de gestion des ressources en eau dans les bassins. Il faudrait mettre l'accent notamment sur les trois mesures spécifiques suivantes :

- Développement d'un cadre commun de réglementation des ressources en eau.
- Développement de cadres de cogestion, légalement reconnus, pour une gestion intégrée des bassins fluviaux partagés (partenariats public-privé). Ceci devrait favoriser la participation de la société civile, et là où c'est possible, l'industrie privée devrait développer, mettre en œuvre et suivre la performance et les impacts des plans de gestion intégrés des bassins fluviaux partagés.
- Harmonisation des normes relatives aux systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des ressources en eau et autres ressources environnementales.

Il sera nécessaire aussi (a) que l'utilisation des ressources techniques et autres pour réglementer l'exploitation des ressources devrait être soutenue par des plans d'exécution alternatifs qui favorisent une implication profonde des parties prenantes et des communautés locales dans les activités de surveillance et de contrôle ; (b) que le régime des sanctions prévu dans la législation sur les eaux dans les sept pays devrait être sujet à une révision complète en consultation avec les communautés locales et autres parties prenantes ; (c)

et qu'il y ait le besoin de traiter les questions relatives à la privatisation nationale et aux priorités d'investissement des sept pays dans le code de conduite réglementant la gestion harmonisée des ressources des bassins fluviaux.

3. Mécanismes institutionnels et consultatifs

Une structure institutionnelle et de gestion effective et efficace est essentielle à la mise en œuvre de tout programme développé conjointement. Il y a besoin d'avoir des dispositions uniformes ou un code de conduite réglementant toutes les pratiques exploitantes. Ceci devrait être un organe régional établi par les pays riverains avec un Secrétariat de coordination régional pour superviser la gestion hydrique et environnementale des ressources en eau transfrontalières du bassin fluvial en question. Ceci implique le besoin en capacités et en ressources requises pour le personnel technique et spécialisé, ainsi qu'en termes de fonds et d'équipements.

La structure institutionnelle et managérielle proposée (Figure 2) devrait avoir les attributs clés suivants :

- Avoir la reconnaissance et le soutien politique de la part du Comité technique du bassin fluvial partagé et être établi comme une institution comprenant d'autres ressources environnementales. Cependant, il devrait y avoir un niveau élevé d'autonomie par rapport aux leaders politiques et aux ministres pour permettre une prise de décision quotidienne de la part des experts des pays riverains respectifs, basée sur une gestion efficace, rentable et assez flexible pour prendre en charge une approche de partenariat entre les différentes parties prenantes clés.
- Avoir des liens bien définis avec les autres agences. La structure institutionnelle proposée aura besoin d'avoir des liens et des rapports de travail avec les différentes agences nationales et internationales concernées par la gestion des ressources naturelles transfrontalières. Ces liens pourraient éventuellement avoir lieu sous le comité du secteur des ressources naturelles qui se réunit régulièrement pour déterminer et revoir les politiques et le progrès accompli dans la mise en œuvre des décisions bilatérales au sein des sept pays.
- Définir clairement les rôles et les fonctions des ressources en eau nationales et autres organes de gestion au niveau du district et au niveau communautaire.
- Favoriser les mécanismes de génération de revenus innovateurs et les encouragements appropriés, y compris les lignes directrices communes, les systèmes fiscaux et les cadres de droits d'accès pour tous les bassins. Ceci pourrait être mis en œuvre par le biais d'un Plan de rétention qui génère des revenus à partir de taxes sur l'exploitation des ressources environnementale, y compris l'eau, améliorant ainsi l'efficacité et la prestation de services à travers l'autofinancement.
- Entreprendre le renforcement des capacités afin de mettre en valeur les compétences, le savoir et la capacité technique pour entreprendre la planification institutionnelles conjointe et la gestion des ressources transfrontalières.
- Adopter des normes harmonisées pour tous les bassins en matière de l'assurance de la qualité et les systèmes de certification, y compris l'inspection, le suivi, la communication, la surveillance, la construction des œuvres et l'exécution de la législation.

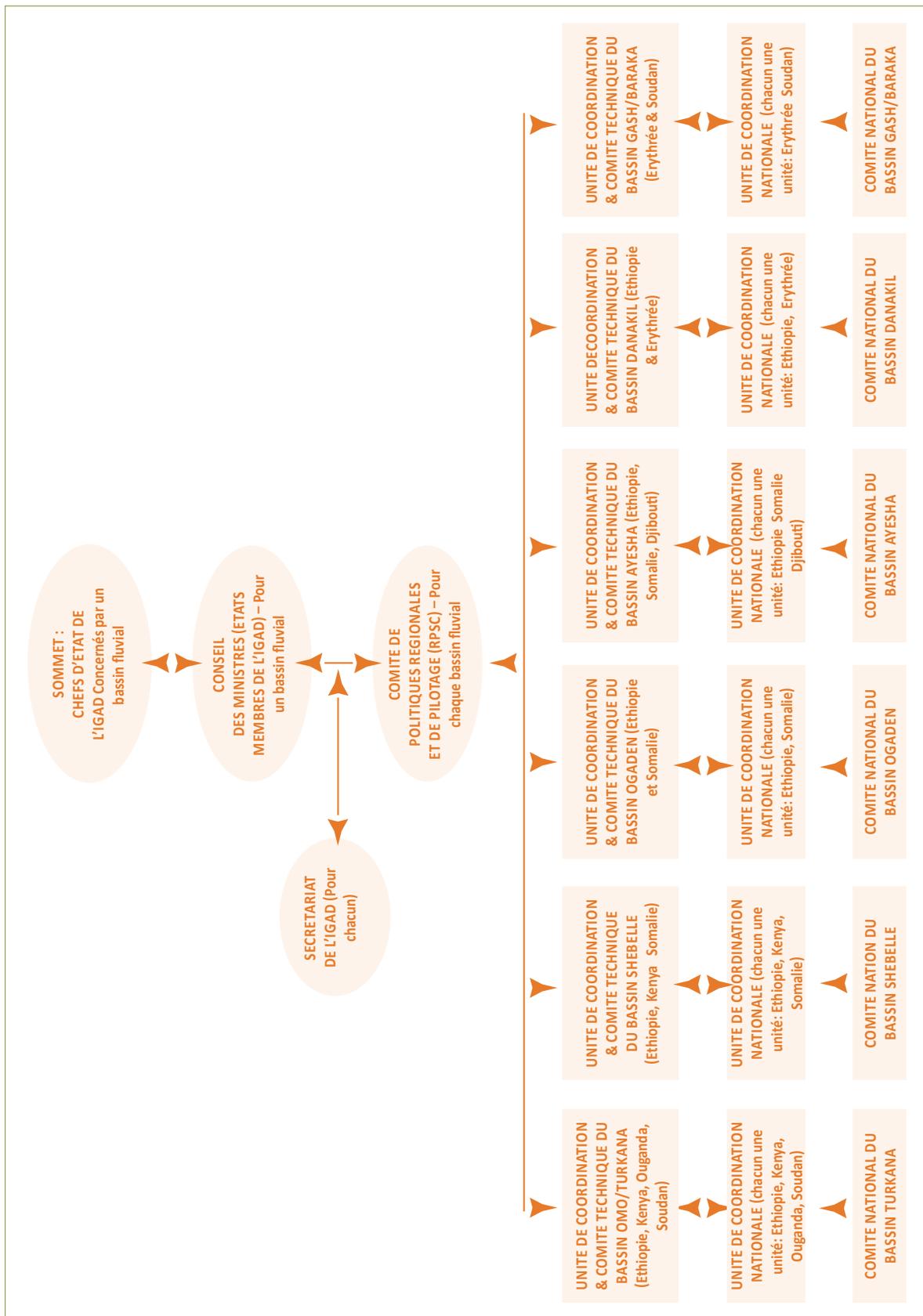


FIGURE 2 : Cadre sous-régional de la gestion des ressources en eau transfrontalières pour chaque bassin

■ Impliquer les communautés locales en les équipant en ressources et en trousse de renseignements ainsi qu'en compétences pour encourager leur participation dans la prise de décision et la gestion durable des ressources des bassins partagés.

■ Avoir un Plan stratégique et un Plan d'activités qui peuvent être utilisés par les pays respectifs pour évaluer la performance et attirer le financement des donateurs vers les projets d'investissement conjoints.

En ce qui concerne la structure proposée du cadre institutionnel pour les bassins fluviaux partagés, on s'est référé aux mécanismes régionaux passés en revue pour tirer des leçons de ces expériences. La revue a révélé une forte opportunité de répliquer des systèmes de gestion participative et de cogestion qui ressemblent aux systèmes appliqués actuellement par la Commission du bassin du Lac Victoria et la proposition de l'OSS pour le Système aquifère nord-ouest en Algérie, en Libye et en Tunisie, mettant l'accent sur la Gestion concertée des ressources en eau du bassin transfrontalier à travers le mécanisme de consultation.

En termes de structure institutionnelle, la structure adoptée par la LVFO est recommandée, bien qu'elle ait besoin d'être simplifiée, car la LVFO dispose d'une structure complexe, conçue pour se connecter aux structures de la CAO et assurer l'égalité et l'harmonisation régionales. Il a été noté que les activités de la LVFO sont mises en œuvre à travers cinq programmes et les différentes fonctions sous chaque programme sont mises en œuvre par les Groupes de travail régionaux et nationaux, alors que les programmes de la LVFO sont mis en œuvre à travers des projets conçus pour traiter un ou plusieurs domaines thématiques des programmes.

4. Recommandations

Les recommandations suivantes mettent l'accent sur la conception et la mise en œuvre du cadre institutionnel proposé:

- (a) Promulgation de changements législatifs et politiques: Il est assumé que tous les sept pays expédieront tout changement requis à leurs politiques et à leur législation de ressources naturelles et les refléteront dans leurs Plans stratégiques nationaux du secteur des ressources naturelles, dès que possible ;
- (b) Appui politique: Il est assumé que toute contrainte politique parmi les sept pays sera vite traitée par le Comité de pilotage du bassin partagé.
- (c) Coopération des parties prenantes: Il est assumé que toutes les parties prenantes dans tous les secteurs appuieront le cadre institutionnel et managérial proposé pour les bassins fluviaux partagés de la sous-région de l'IGAD.
- (d) Appui des donateurs: Il est assumé que le soutien des donateurs (en formes variées) sera disponible pour financer tout projet d'investissement proposé, les coûts opérationnels du secrétariat de coordination et les opérations conjointes du mécanisme consultatif jusqu'à ce qu'il devienne autofinancé

RÉSEAUX DE GÉNÉRATION, DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DE DONNÉES

1. LE BESOIN DE SUIVI, DE GÉNÉRATION ET DE DISSÉMINATION D'INFORMATION

L'objectif primaire de la collaboration internationale parmi les Etats du bassin est de développer les ressources du bassin de drainage pour l'intérêt mutuel des pays membres connectés. C'est dans ce sens que même les conflits potentiels peuvent être évités (ou résolus par eux-mêmes). Dans un bassin de drainage partagé, quand une quantité significative de l'eau utilisée dans un pays provient d'un autre pays, ou quand des sources, comme les aquifères, traversent les frontières nationales, tout le processus de l'élaboration d'une politique, des lois et des institutions relatives à la gestion des ressources en eau, doit prendre en considération l'obligation d'approvisionner les consommateurs en amont d'une certaine qualité d'eau.

Afin que tous les pays riverains puissent atteindre leurs objectifs de développement économique, il est important que les pays doivent collaborer pour échanger des données, partager les eaux, conserver l'environnement et générer des programmes de développement qui représentent des intérêts et des bénéfices conjoints. Il y a donc besoin pour les pays riverains des bassins de drainage partagés de la sous-région de l'IGAD d'harmoniser leurs politiques et leurs lois et de réorganiser leurs institutions, conformément aux arrangements de collaboration internationaux parmi les pays des bassins fluviaux partagés. Les pays devraient adopter le concept du bassin fluvial comme une unité spatiale économique et géographique au sein de laquelle les ressources en eau sont traitées comme étant la propriété commune des pays riverains. Ils devraient aussi se baser sur le principe que chaque pays du bassin partagé a le droit, au sein de son territoire, à une part raisonnable et équitable de l'utilisation bénéfique des eaux de son bassin de drainage international.

L'utilisation de l'approche de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans le développement et la gestion de chacun des six bassins fluviaux entraîne des compromis continus entre les différentes parties prenantes concernant l'utilisation des ressources des bassins, notamment la ressource rare ultime du bassin: l'eau de la rivière. Pour que ces compromis aient lieu amicalement et paisiblement, des cadres politiques, juridiques et institutionnels mutuels, qui impliquent tous les pays spécifiques des pays riverains, sont essentiels.

2. OPTION DE GESTION POUR LE RÉSEAU DE SUIVI COMMUN DES RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES

2.1. Structure de gestion

Le cadre de gestion proposé est hiérarchique, comme le montre la Figure 2. Ce cadre prévoit les décisions prises par les Officiels gouvernementaux supérieurs, y compris les représentants des autorités locales au sein d'un bassin particulier ou des bassins, et assure que chacun des pays riverains a la capacité d'entreprendre des actions de suivi et de collecte de données dans la partie du bassin au sein de son territoire. Un cadre politique de haut niveau serait important, mais ce serait probablement un processus lent et encombrant, impliquant essentiellement un gouvernement centralisé. Les *Rapports Nationaux (2010)* analysés ont révélé que, dans les cinq pays couverts de la sous-région de l'IGAD, l'insistance sur la décentralisation de la gouvernance a déplacé le point culminant de la prise de décision vers les organisations régionales et au niveau des districts, aussi bien qu'aux organes élus comme les Conseils de quartiers en Ouganda et les Associations de consommateurs d'eau. Essentiellement, et puisque la planification, le développement et la gestion d'un bassin fluvial est une activité qui couvre un ou plusieurs districts/zones, il y a un plus grand besoin de coordonner entre les entités de gestion au niveau central, régional, de district et zonal. Selon le principe de la subsidiarité, la prise de décision devrait avoir lieu au niveau le plus bas requis pour entreprendre une tâche donnée, mais le processus doit être lié au ministère central en charge des ressources en eau ou son équivalent dans chaque pays à travers les Cadres supérieurs.

Le cadre institutionnel en cours de proposition mettra l'accent sur la coopération nationale et internationale au niveau du district et au niveau local. Les responsables seront capables de résoudre plusieurs questions nationales et transfrontalières saillantes par le biais de l'harmonisation des règles administratives locales sans recourir à un ajustement à un niveau plus élevé et souvent au niveau central. Des efforts transfrontaliers mutuels seront déployés pour réduire les activités indésirables provoquant des dégâts sur les deux rives d'une frontière, telle que la migration spontanée des pasteurs avec leur bétail. La coopération sera encouragée aussi entre les districts et les zones riverains au sein du même pays.

Dans les bassins fluviaux transfrontaliers de par le monde, il est souvent indispensable d'établir une commission avec de hauts représentants des tous les pays concernés pour prendre des décisions impliquant deux ou plus de nations riveraines. Dans le cas de chacun des six bassins fluviaux dans la sous-région de l'IGAD, un Comité directeur de la politique régionale (RPSC) sera créé pour assumer cette fonction et devenir, par conséquent, l'organe ultime de prise de décision, fonctionnant naturellement au sein du cadre du comité ministériel existant de l'IGAD. L'établissement d'un comité ministériel spécial séparé pour les bassins fluviaux transfrontaliers de la sous-région de l'IGAD n'a pas été recommandé au premier atelier de validation (*voir le Rapport du premier atelier de validation*). Le RPSC se réunira au moins deux fois par an avec les Hauts fonctionnaires des ministères nationaux respectifs responsables de l'eau, comme étant membres des délégations de leurs pays. (Il est prévu que le RPSC sera éventuellement remplacé par une commission permanente ave

un secrétariat au sein du Secrétariat de l'IGAD).

Dans le Cadre institutionnel proposé, le RPSC fonctionnera au sommet comme une Commission de facto du bassin fluvial. Le RPSC est lié au Secrétariat de l'IGAD où ses réunions auront lieu. Les leçons tirées des Organisations ou des Commissions des bassins fluviaux indiquent qu'il est nécessaire de dédier une partie du personnel exclusivement aux questions liées aux bassins fluviaux partagés. Il est, donc, proposé qu'un Coordonnateur et du personnel de soutien soient nommés et placés au Secrétariat de l'IGAD pour être responsables de la préparation des réunions du RPSC sur les bassins fluviaux et du suivi des résultats de ces réunions. Chaque bassin fluvial aura une Unité de coordination du bassin et un Groupe de travail comprenant de Hauts fonctionnaires et de représentants choisis parmi les Comités du bassin nationaux. Le Comité national du bassin, sous la présidence du Haut fonctionnaire, se réunira une fois tous les quatre mois au ministère responsable des ressources en eau, où le Haut fonctionnaire siège, pour passer en revue l'avancement des activités ayant lieu au sein des bassins et les questions de la planification du développement. Le Comité de coordination du bassin national et son Secrétariat de coordination seront basés dans un Etat membre choisi de commun accord au sein de l'unité du bassin fluvial transfrontalier de ce pays (à savoir le Bureau du Haut fonctionnaire de ce pays). L'Unité de coordination nationale, présidé par un Haut fonctionnaire, sera responsable de tous les bassins fluviaux transfrontaliers, s'il y a deux ou plusieurs bassins fluviaux dans le pays. Par exemple, il y a cinq bassins fluviaux transfrontaliers en Ethiopie, un à Djibouti et un autre en Ouganda. L'Erythrée, le Kenya, la Somalie et le Soudan ont deux bassins chacun.

La contrainte principale identifiée dans les Rapports nationaux est le manque général de personnel qualifié, dédié à la planification, au développement et à la gestion des ressources en eau au sein des six bassins. Les activités en cours de planification n'auront pas lieu sans l'infusion de nouveau personnel. Initialement, chaque pays aura à identifier et à fournir un cadre supérieur qui sera chargé de faciliter la mise en œuvre des activités dans la partie du bassin qui revient à son pays. Ces cadres, qui devraient être basés dans leurs ministères en charge des ressources en eau, seront autorisés à représenter leurs pays respectifs dans les négociations sur les questions transfrontalières. Ayant exploré les aspects légaux de cet arrangement institutionnel proposé pour les Etats membres de l'IGAD dans les Rapports nationaux, le Consultant conclue qu'il n'y aura pas d'empêchements formels.

2.2. Flux d'information et de données

Les agents gouvernementaux, les ONG, le secteur privé, les programmes et les projets opérant au sein du bassin fluvial partagé, seront sous les ordres de la Station expérimentale nationale de chaque pays où l'information et les données seront traitées et soumises à l'Unité nationale de coordination du bassin (NBCU), basée au sein de chaque Ministère de coordination nationale. Après le traitement de l'information et des données, le Coordonnateur national les expédie à l'Unité nationale de coordination du bassin (RBCU) qui sera abrité au sein du Ministère de coordination dans un pays choisi et approuvé par les Etats membres des pays riverains où l'information et les données seront consolidées pour chaque bassin avant des les transmettre au Secrétariat de coordination des bassins fluviaux transfrontaliers au Secrétariat de l'IGAD pour plus d'analyses et pou les saisir dans la base

de données de l'IGAD. Les tirages et les copies sur écran des données et d'information seront donc extraits et envoyés aux pays respectifs pour information et archivage.

Le protocole sur l'échange d'information et de données guidera le processus de leur transfert et de leur dissémination auprès des Etats membres et les parties tierces.

3. RÉSEAU COMMUN DE SUIVI ET DE PARTAGE D'INFORMATION AU NIVEAU SOUS-RÉGIONAL

3.1. Suivi et collecte d'information et de données

Les leçons tirées de l'expérience des Organisations de bassins fluviaux montrent que les organisations les plus réussies sont celles qui ont des objectifs bien concentrés, voire limités, et qui se focalisent sur les projets représentant des travaux communs bénéfiques à plusieurs Etats du bassin. Cependant, il y a des cas où ce ne sont pas tous les Etats qui bénéficient ou qui seront concernés par une œuvre commune donnée. Dans de tels cas, il est indiqué de limiter les arrangements de la mise en œuvre des projets aux Etats concernés. Des diverses composantes de la planification stratégiques des ressources en eau, à savoir les composantes physiques, techniques, managériales, socio-économiques, environnementales, politiques et juridiques, ce sont les composantes physiques et techniques qui sont d'une importance particulière dans les situations transfrontalières parce qu'elles s'adressent au besoin de :

- Intégrer plusieurs sources d'eau potentielles, notamment les ressources en eau de surface, souterraines, récupérées et dessalées, selon le cas ;
- Intégrer l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées ;
- Maintenir la pollution à des niveaux convenables.

En outre, la création d'un mécanisme sous-régional vise à couvrir toute activité non-détaillée dans Le Rapport de la phase 1 :

- Collecte de données
- Planification
- Attribution des ressources en eau
- Mobilisation des fonds pour les études et la mise en œuvre
- Partage du coût des projets
- Mise en œuvre de projets
- Exploitation et entretien de projets
- Suivi de l'utilisation d'eau, contrôle de la pollution et préservation de l'environnement.

Les types de données et d'information à transmettre dans le canal comprendraient, entre autres, les éléments suivants :

- Collecte de données sur le flux de la rivière et la qualité de l'eau dans le cadre du projet
- Données climatiques, surtout les chutes de pluie

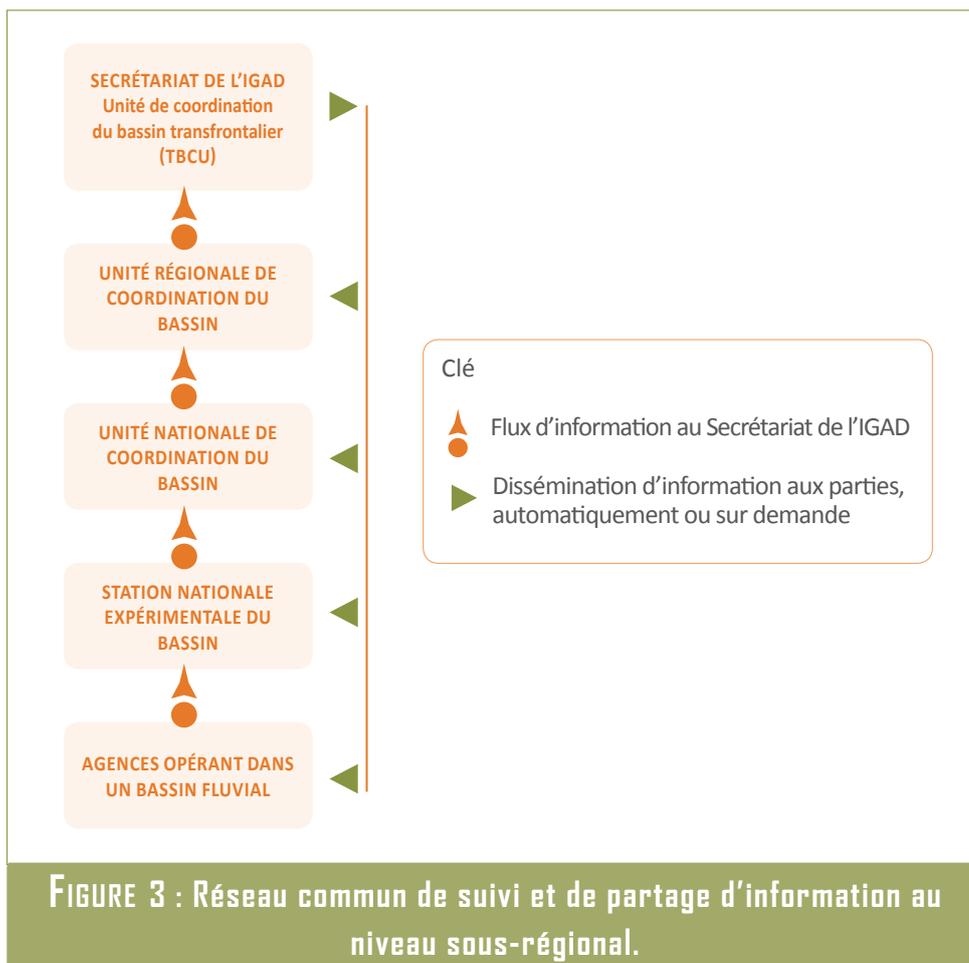
-
- Utilisation des terres dans les plaines riveraines et l'étendu des terres agricoles
 - Levées topographiques
 - Photographie aérienne
 - Propriété foncière et droits d'usage de l'eau traditionnels et existants
 - Données sur le flux de la rivière dans tout le bassin
 - Données climatiques dans tout le bassin
 - Niveau et qualité des eaux souterraines
 - Un certain suivi des niveaux de pollution
 - Données sur le flux de la rivière et la qualité de l'eau dans tout le bassin
 - Données climatiques dans tout le bassin
 - Niveau et qualité des eaux souterraines
 - Niveaux de pollution
 - Captage d'eau par tous les utilisateurs
 - Données pour poursuites judiciaires contre le captage et/ou la pollution
 - Données analysées à partir de la perspective des utilisateurs d'eau
 - Besoins en eau pour des différents processus environnementaux

3.2. Réseau de suivi et de partage d'information

Chaque Etat membre établira une ou plusieurs Stations expérimentales dans chaque bassin fluvial dans le but de suivre et de collecter des informations et des données par les Agents itinérants et les Agents opérant dans les bassins fluviaux. Après avoir compilé les informations et les données, les Agents itinérants les envoient à une ou à plusieurs Stations expérimentales où leur fiabilité est évaluée avant de les envoyer à l'Unité de coordination nationale au Ministère responsable des bassins fluviaux transfrontaliers. C'est ici que les données et les informations sont traitées avant de les transmettre à l'Unité régionale de coordination (RCBU) d'un bassin fluvial donné pour consolidation. La RCBU soumettra les données et les informations à l'Unité au Secrétariat de l'IGAD pour traitement et saisie dans la base de données établie avant de les disséminer auprès des Etats membres, la RCBU et toute autre partie tierce autorisée par le Protocol en place à recevoir de telles informations et données sur demande (Fig. 3).

3.3. Structuredu réseau

L'étude a identifié six bassins fluviaux et de lacs transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD. Le septième aurait pu être le Bassin de la rivière Awash dans lequel un certain drainage à partir des captages de Djibouti coule vers le Lac Abbe qui s'étend à la frontière entre



Nom du bassin	N° du bassin	Superficie du captage (km ²)	Pays effectuant le partage
Danakil	TB-1 (1)	61,549	Ethiopie, Erythrée
Gash Baraka	TB-2 (2)	66,549	Erythrée, Soudan
Juba Shebelle	TB-3 (3)	753,202	Ethiopie, Kenya, Somalie
Ogaden	TB-4 (4)	207,363	Ethiopie, Somalie
Turkana Omo	TB-5 (5)	256,267	Ethiopie, Kenya, Soudan, Ouganda
Ayesha	TB-6 (6)	4,963	Ethiopie, Somalie
Nil	TB-7 (7)	0	Djibouti

Note : Djibouti n'a aucun bassin fluvial, bien que le pays ait des frontières avec la Lac Abbe qui s'étend entre l'Ethiopie et Djibouti et reçoit le drainage des deux pays.

TABLE 1. Bassins transfrontaliers de l'IGAD.

Nom du bassin	NBCU	RBCU	Stations expérimentales
Djibouti	1	0	0
Ethiopia	1	5	5+
Eritrea	1	2	2+
Kenya	1	2	2+
Somalia	1	3	3+
Sudan	1	2	2
Uganda	1	1	1
Total	7	15	15

TABLE 2. Réseau de Stations expérimentales et Unités régionales de coordination du bassin.

l’Ethiopie et Djibouti, et qui a été identifié comme étant un bassin partagé entre Djibouti et l’Ethiopie par plusieurs auteurs (Banque mondiale, 1994, 1994, FAO 1995, Taddese et al. 2004, Edossa et. al, 2009). Les six bassins sont listés dans le Tableau 1.

La structure du Réseau de suivi (Tableau 2) montre que l’Ethiopie possède un minimum de cinq (5) Stations expérimentales (une station pour chaque bassin), cinq (5) Unités régionales de coordination de bassin transfrontalier à placer au sein des Ministères responsables des bassins fluviaux transfrontaliers et une (1) unité nationale de coordination de bassin transfrontalier (NBCU). La Somalie dispose de trois RBCU et, au moins, trois

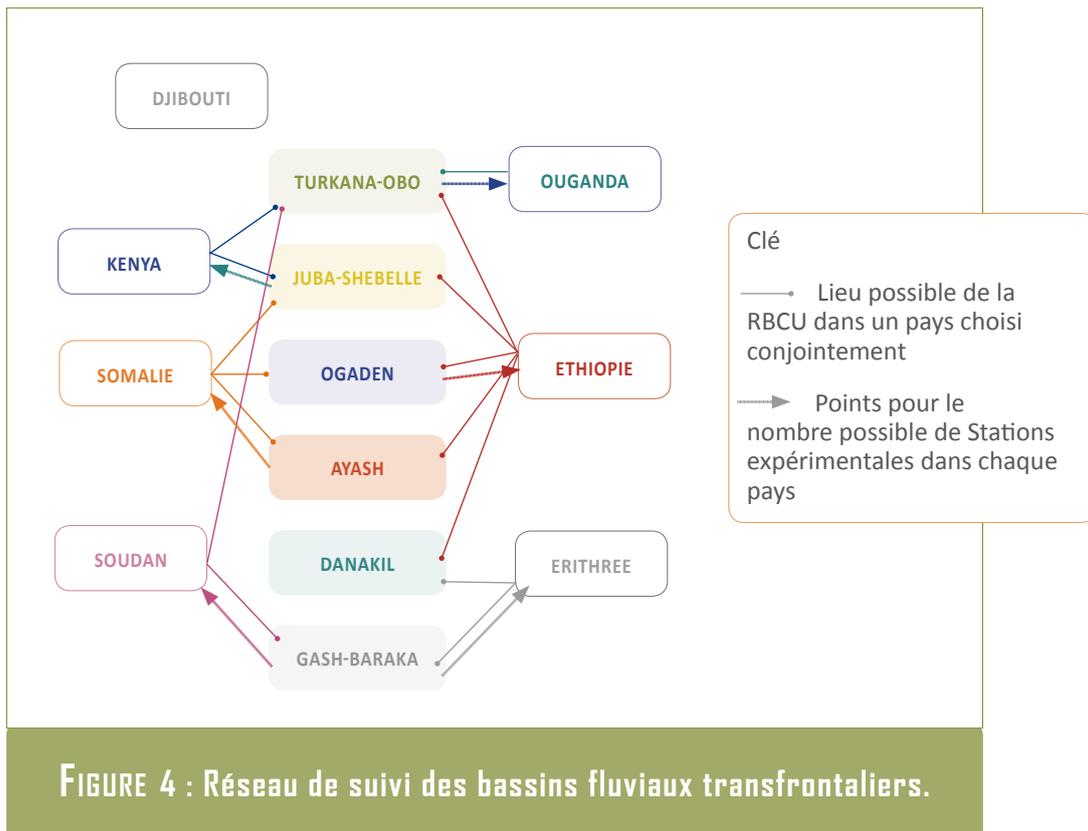


FIGURE 4 : Réseau de suivi des bassins fluviaux transfrontaliers.

(3) stations expérimentales. Comme le Kenya et le Soudan, l’Erythrée a, au moins, deux Stations expérimentales et deux (2) RBCU, alors que l’Ouganda dispose d’une seule station expérimentale et d’un seul RBCU.

Il est prévu que chaque pays crée une Unité nationale de coordination du bassin, au sein du Ministère responsable, pour les bassins fluviaux transfrontaliers. Djibouti n’a aucun bassin fluvial à partager. La figure 4 décrit le réseau entre les pays et les bassins fluviaux. Une fois les informations et les données sont reçues par les Stations expérimentales à partir des Agences opérant dans les bassins fluviaux partagés, elles sont transmises à la NBCU après compilation. Suite à l’analyse des données et des informations par chaque pays, elles sont envoyées à la RBCU pour consolidation et transmission à l’Unité au Secrétariat de l’IGAD.

La distribution du réseau montre que le bassin fluvial du Turkana-Omo est partagé entre

(4) pays, Juba-Shebelle entre trois (3) pays, Ogaden entre deux (2) pays, Ayash entre deux (2) pays, Danakil entre deux pays et Gasha-Barak entre deux pays. Le choix d'un pays pour abriter la RBCU sera décidé conjointement par les pays qui se partagent le bassin fluvial en question. Les choix indiqués dans Figure 3 ne sont que des exemples.

4. PROTOCOLE DE COORDINATION D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE D'INFORMATION ET DE DONNÉES

4.1. Nécessité d'un accord régional sur l'échange et le partage de données et d'information

La nécessité d'un accord régional sur l'échange et le partage de données et d'information a été identifiée comme étant une partie du projet intitulé Cartographie, évaluation et gestion des ressources en eau transfrontalières dans la sous-région de l'IGAD. La Composante du projet sur le Renforcement des capacités a donc développé une feuille de route sur les protocoles de négociation sur le **partage et l'échange de données et d'information** entre les pays de l'IGAD.

Dans ce document, le terme **données** désigne les faits observationnels sur quelques aspects du bassin fluvial, alors que le terme **information** désigne les données traitées. Le terme **échange** décrit l'acte de fournir des informations et de recevoir des informations équivalentes en retour et le terme **partage** désigne l'utilisation conjointe de données ou d'information, ou le fait d'assumer équitablement la responsabilité de fournir des informations. Le terme '**partage**' personnifie un degré d'effort conjoint ou collectif parmi les pays membres pour établir une connaissance commune à travers un bassin fluvial donné. Le terme '**échange**' implique plus qu'un transfert réciproque de données et d'information entre les pays riverains.

Le rôle de données et d'informations en bon Etat dans la gestion des bassins fluviaux n'est pas à démontrer. Les informations et les données sont requises, entre autres, dans la planification des projets, le suivi de l'Etat du bassin, l'exploitation des équipements et le suivi de la performance des interventions, etc. L'information requise pour la gestion du bassin fluvial et les ressources liées dépend de la nature des problèmes de gestion et de développement à résoudre, ce qui, à son tour, dépend du niveau d'utilisation des ressources en eau d'un bassin donné.

Dans la gestion des ressources en eau transfrontalières, les **accords** sur l'échange et le partage de données et d'information sont nécessaires pour définir les termes (et les modalités) selon lesquels l'accès aux données et aux informations peut être permis. Les données peuvent être transmises réciproquement entre les pays riverains et/ou collectées, traitées et compilées d'une manière systématique et rendues accessibles à toutes les parties impliquées.

Ce document, donc, présente la feuille de route du développement du protocole (accord) sur l'échange et le partages de données et d'information. La feuille de route est basée sur la revue des documents relatifs aux accords régionaux et internationaux et l'expérience dans ce domaine, en plus de l'analyse de la situation actuelle dans la sous-région de l'IGAD.

4.2. Accords/protocoles sur l'échange et le partage de données et d'information

Les accords sur l'échange et le partage de données peuvent prendre plusieurs formes. Moyennant la décision sur le type de protocoles, les pays de l'IGAD pourraient décider de gouverner l'échange et le partage de données et d'information. Le terme 'accord' s'utilise de façon interchangeable avec le terme 'protocole' dans ce document. L'accord peut prendre la forme d'un protocole ou d'une procédure intérimaire, d'une ligne directrice ou de toute forme de document qui pourrait être conclu par les pays riverains.

Les données et les informations sur la gestion et le développement des ressources en eau peuvent être obtenues de différentes sources. Les agences nationales sont souvent les premières sources de données, tels que les rapports hydrométriques, le climat, la démographie, etc. Les ensembles de données globaux et régionaux sont aussi valables chez un nombre d'agences internationales et régionales, tels que le Système global des Nations Unies sur le suivi environnemental ¹, le Centre mondial de données sur le ruissellement, la FAO, etc. Avec le progrès de la technologie satellitaire, les images de la surface de la terre et les produits développés à partir de telles images sont disponibles dans le domaine public gracieusement ou onéreusement. Les organisations des bassins fluviaux, telle que la Commission du Mékong et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), ont déjà établi des systèmes d'information qui glanent des données et des informations obtenues des pays riverains, générées à travers les divers programmes et projets, et dans d'autres sources, y compris les images satellitaires et les produits dérivés.

Dans le contexte de la gestion des ressources en eau transfrontalières et prenant en compte les sources variées où les données puissent être obtenues, trois grandes catégories de sources peuvent être identifiées :

- **Catégorie nationale (privée) :** Celle-ci désigne les données et les informations qui sont disponibles dans les agences nationales des Etats riverains. Alors que certaines règles sont à suivre pour accéder à ces données et à ces informations pour une 'utilisation' nationale, des arrangements spéciaux sont requis pour permettre l'accès à des personnes 'externes'.
- **Catégorie de données et d'information partagés :** Celle-ci désigne les données et les informations qui ont été compilées à travers le consentement et la participation des Etats riverains et qui sont disponibles tous les Etats riverains. Le fait que les données et les informations soient 'partagées' par les Etats signifie qu'elles sont approuvées mutuellement par les Etats membres.
- **Catégorie du domaine public :** Les données et les informations du domaine public sont disponibles à pratiquement tout le monde. Ces données et informations sont les images satellitaires et les produits dérivés obtenus à partir de l'Internet, des informations divulguées à des fins de consommation publiques, etc.

L'accès aux données et aux informations est gouverné par un certain type de politique, souvent écrite, qui pourrait reconnaître des différentes classes d'utilisateurs et de sensibilité de données et d'information.

En se basant sur la revue de la littérature et les leçons tirées de protocoles similaires d'Organisations de bassins fluviaux existants, l'identification préliminaire des types de données et d'information nécessaires au développement et à la gestion des ressources des

bassins fluviaux partagés dans la sous-région de l'IGAD, a été faite. Ces grandes catégories de données et d'information listées dans Tableau 3 sont considérées suffisantes au but de la feuille de route et seront alors peaufinées durant la rédaction de l'accord.

Catégorie	Définition	Exemples de données et d'information dans la catégorie
Ressources en eau	Caractéristiques des eaux intérieures et des systèmes de drainage	Réseau de drainage, données hydrométriques, flux du fleuve, étapes), déversements de sédiment, bathymétrie des lacs, réservoirs, caractéristiques des aquifères souterrains
Atmosphère et climat	Processus et phénomènes atmosphériques	Précipitations, température, évapotranspiration, couverture de nuage, indicateurs du changement climatique
Ecologie/ Environnement	Ressources environnementales, y compris la flore et la faune des environnements nationaux	Faune sauvage, végétation, frontières et caractéristiques des zones humides, sources de pollution, réserves naturelles, paramètres de qualité d'eau.
Utilisation/ couverture des terres	Description de la couverture végétale et utilisation des terres	Couverture végétale, couverture et caractéristiques spatiales de différents modes d'utilisation des terres.
Socio-économie	Socio-économie	Distribution démographique, Index du développement humain (à une résolution spatiale choisie), Information socio-économique de base.
Loisirs/Tourisme	Loisirs/Tourisme	Caractéristiques des sites de loisirs et de tourisme existants ; potentialités
Infrastructure	Information sur l'infrastructure physique	Caractéristiques de l'infrastructure hydrique existante (tels que les réservoirs), données sur les stations hydroélectriques et l'électricité.
Agriculture	Information relative aux cultures et à l'élevage	Système de culture, systèmes de cultures non-irriguées, demandes en eau, pêcheries (aquaculture), bétail.

TABLE 3. Catégories des données et des informations requises.

4.3. Statut de l'échange et du partage d'information et de données dans les pays de l'IGAD

Actuellement, un assez grand nombre de projets sont en cours de préparation et de mise en œuvre dans la sous-région de l'IGAD, mettant l'accent sur la génération de données et d'information pertinentes pour la prise de décision ; un fait qui dénote la reconnaissance précoce du rôle de l'information dans la gestion des bassins fluviaux de la part des Etats riverains. Divers types de données et d'information sont requises pour mettre en œuvre les projets conjoints et coopératifs, actuels et potentiels. En outre, plus de données et d'information seront requises pour assurer que le développement et la gestion futurs des ressources des bassins fluviaux partagés seront basés sur les principes approuvés par les Etats riverains. Les données et les informations pourraient être requises à des fins spécifiques, telle que la réduction des risques d'inondation, pour soutenir l'exploitation des équipements, tels que les réservoirs, les barrages, etc.

Le traitement des préoccupations liées au développement et à la gestion des ressources en eau nécessitent une approche holistique effective de toutes les questions, y compris la dimension politique. Le renforcement et le développement des systèmes sectoriels d'échange d'information et de données au niveau national et régional ont déjà bénéficié d'une grande priorité de la part de l'IGAD, mais tout en se concentrant sur la sécurité alimentaire. Une unité d'alerte précoce a été créée au sein de la Division de l'agriculture et de l'environnement et un projet sur le Système d'alerte précoce et d'information alimentaire (EWFIS) a été développé et mis en œuvre. D'autres systèmes d'information, tels que le Système et le réseau d'information environnementale de l'IGAD, Infonet IGAD, etc., ont été aussi initiés. A travers le temps, le nombre de systèmes d'information a augmenté et l'IGAD a commencé à intégrer les différentes initiatives sectorielles sous une couverture commune, à savoir le Système d'information régional intégré (RIIS). Une première version du RIIS a été formulée et les systèmes d'information opérationnels actuels de l'IGAD comprennent :

- (a) Système d'information en marketing ;
- (b) Projet d'applications de télédétection ;
- (c) Services bibliothécaires et documentaires ;
- (d) Secrétariat de l'infrastructure technique de l'IGAD et le réseau de communication électronique.

Les systèmes d'alerte précoce et d'information dans la sous-région de l'IGAD ont été essentiellement développés pour les catastrophes affectant la sécurité alimentaire. Ils sont principalement des initiatives conjointes canalisées à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (GIEWS) et le Système d'alerte précoce et d'information alimentaire de l'IGADD. Afin de contribuer à la sécurité alimentaire de la région de l'IGAD, le projet s'est attelé à développer des Systèmes d'alerte précoce et d'information alimentaire, entièrement opérationnels et durables. D'autres initiatives conduites dans des domaines spécifiques, telles que les maladies de bétail, la sécheresse, les inondations, avec un aperçu occasionnel sur les questions transversales, ont mené à l'établissement d'un système sectoriel d'alerte précoce et d'information, plus ou moins opérationnel.

Sur le plan national, les activités d'information en matière de sécurité alimentaire sont largement coordonnées par l'agence opérationnelle nationale sous un ministère ou sous une commission spécifique. Les systèmes nationaux d'alerte précoce varient en termes des liens qu'ils ont avec les agences, leurs objectifs spécifiques et les types d'informations collectées, mais, en général, ils couvrent les aspects de production alimentaire relatifs à la sécurité alimentaire (suivi et prévision de cultures) et publient des bulletins réguliers pour alerter sur des pénuries alimentaires potentielles. Malgré les efforts sur le plan régional, le développement d'un EWFIS national, complet et efficace, est encore limité. L'assistance au niveau national est souvent fournie par les organisations des Nations Unies et les ONG internationales dans plusieurs pays et dans plusieurs domaines d'intérêt. Cependant, l'attention reste focalisée essentiellement sur la sécheresse et les questions de sécurité alimentaire et ne couvre ni l'éventail de catastrophes qui pourraient surgir dans presque tous les pays de la région, ni les données ni les informations sur les ressources en eau.

Sur le plan régional, le partage d'information s'améliore au sein de la région de l'IGAD, mais plusieurs agences citent le besoin d'améliorer la collaboration pour partager et disséminer les résultats. Par exemple, en plus de l'IGAD, l'Éthiopie se partage des informations limitées avec le Soudan et l'Érythrée seulement. D'autres pays, tel que le Soudan, communiquent principalement avec l'IGAD. Au fur et à mesure que les agences développent des capacités pour communiquer via le courrier électronique, le partage d'information devrait augmenter drastiquement.

Les systèmes d'alerte précoce sont orientés vers le traitement de l'information relative à la sécurité alimentaire et, en tant que tel, couvre un large éventail de variables. Les EWFIS sont particulièrement bons dans la prédiction des conditions de sécheresse. Alors que les inondations, les tempêtes et les cyclones tropicaux sont des événements saisonniers prévus, le suivi n'est pas toujours suffisant pour fournir des alertes et prévenir des catastrophes et, dans certains cas, d'autres outils de disponibilité opérationnelle, tel que l'établissement des cartes de risques, pourraient s'avérer indisponibles. Un usage plus extensif des données sur la dégradation environnementale pourrait fournir des outils de planification d'utilisation des terres pour prévenir les catastrophes dues à de la déforestation et de la désertification. Le développement des systèmes d'alerte précoce et d'information couvrant les conflits a commencé avec la préparation d'un protocole sur l'établissement d'un mécanisme d'alerte précoce et de réponse aux conflits dans les États membres de l'IGAD.

Un grand nombre d'organisations internationales et d'agences de coopération sont en train d'entreprendre des activités d'alerte précoce et de partage d'information dans la région, particulièrement en relation avec les questions de la sécheresse et de la sécurité alimentaire. Tableau 4 fournit un aperçu sur les domaines couverts et les carences restantes.

Initiatives sous-régionales	IGAD EWFIS	IGAD CPSZ	GIEWS FIVIMS	DMC	FEWS	WFP/VAM	SCF/UK VA	LEWS	UNICEF	Services météo	WHO	UNEP
Catastrophes majeures												
sécheresse				<input checked="" type="checkbox"/>								
conflits												
inondations										<input checked="" type="checkbox"/>		
dégradation env.												<input checked="" type="checkbox"/>
tremblements de terre												
infestations de ravageurs												
épidémies											<input checked="" type="checkbox"/>	
maladies de bétail								<input checked="" type="checkbox"/>				
Questions transversales												
populations									<input checked="" type="checkbox"/>			
Offre/sécurité alimentaire			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>							
marché économique	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>							
vulnérabilité		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
gestions des ressources terrestres		<input checked="" type="checkbox"/>										<input checked="" type="checkbox"/>

TABLE 4. Partage et échange d'information et de données aux niveaux national et régional dans la sous-région de l'IGAD.

Source: IGAD 2002

4.4. Leçons tirées du partage et de l'échange de données et d'information transfrontalières

Il y a actuellement au moins 260 bassins de drainage internationaux dans le monde pour lesquels il y a probablement bien plus de 400 accords internationaux sur l'eau et l'énergie de différents degrés de sophistication. L'importance du partage et/ou de l'échange de données et d'information sur les ressources hydriques internationales est reconnue comme étant un nombre significatif de ces accords internationaux en Afrique, en Asie, aux Amériques et en Europe.

Tableau 5 résume les exemples d'accords et d'arrangements internationaux sur les l'échange (et le partage) de données et d'information dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau.

Région/Bassin fluvial et/ ou Pays	Procédure/accord sur le partage de données/d'information	Remarques
La rivière Columbia Pays: Canada et USA	Accord auxiliaire au Traité de la rivière Columbia réglementant l'échange de données et d'information. L'accord s'intitule: 'Termes référence du Comité hydroélectrique du Traité de la rivière Columbia.', daté du 20 mai 1968.	Le champs d'application couvre, entre autres, l'échange de données et d'information hydrométéorologiques disponibles et recommande l'établissement de stations de mesure additionnelles (Tous les termes de référence du comité sont stipulés dans l'Annexe 2).
Pays du fleuve Mékong: RDP Lao, Thaïlande, Vietnam Cambodge La RP de Chine et Myanmar (Burma) ne sont pas membres	Partage et échange de données et d'information soumis aux dispositions des ' Procédures d'échange et de partage de données '.	<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord définit les types de données et d'information. • Le Secrétariat de la Commission du Mékong (MRC) est nommé comme le gestionnaire de données et d'information (crée et maintient le système d'information du MRC). • Le Comité conjoint du MRC supervise la mise en œuvre effective de l'accord (Texte intégral de procédures se trouve dans l'Annexe 1).
Système de l'Aquifère gréseux nubien Pays: Tchad, Egypte, Libye et Soudan	Accord sur le suivi et l'échange d'information sur les ressources souterraines dans le Système de l'aquifère gréseux nubien Signé les 3 et 4 Octobre 2000	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'accord, les Etats membres partagent l'information à travers le Système d'information régional de l'aquifère (NARIS). L'accord couvre les informations à partager: • Soutirages annuels, spécifiant l'emplacement géographique et le nombre de sources et de puits. • Mesures de la conductivité électrique annuelle, suivi par l'analyse chimique, si des changements drastiques de la salinité sont observés. • Mesures de niveau d'eau prises deux fois par an. L'information compilée dans le NARIS est utilisée pour opérer les scénarii de développement de l'aquifère en utilisant le modèle de l'aquifère développé pour le NSAS.

TABLE 5. Leçons tirées des accords transfrontaliers sur le partage de données et d'information.

Suite page suivante

Région/Bassin fluvial et/ ou Pays	Procédure/accord sur le partage de données/d'information	Remarques
Pays riverains du Fleuve Sénégal (Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal) : Mali, Sénégal, Guinée, Mauritanie	Des accords ont été conclus entre les organisations (nationales) et l'OMVS en vue de définir le rôle et les responsabilités des organisations individuelles impliquées (collecte, traitement et stockage de données) et l'OMVS (préparation, dissémination et échange d'information).	L'OMVS est un exemple de coopération, avec un centre de compétence internationale solide, responsable de l'organisation de la coopération avec les autorités nationales. L'OMVS est responsable de la réglementation opérationnelle des infrastructures gérées conjointement, et comme telle, elle exploite des réseaux de mesures hydrologiques.
La Commission du fleuve Orange-Senqu. Pays: Botswana, Lesotho, Namibie et Afrique du Sud	L'accord sur l'Orange-Senqu stipule le développement d'une base de données et un plan intégré de la gestion des ressources en eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Le partage de données et les analyses hydrologiques conjointes sont conduits régulièrement au sein des pays ; • Les données collectées par l'Afrique du Sud sont régulièrement partagées avec ses voisins ; • La Namibie fournit des données sur le ruissellement et des informations sur la demande en eau, actuelle et anticipée. • Le Lesotho aussi fournit des données sur le ruissellement et les précipitations. L'Afrique du Sud a financé des déversoirs de mesure pour calibrer les données..

TABLE 5 (suite) : Lessons from Transboundary Agreements on Data/information Sharing.

4.5. Gestion et dissémination d'information et de données

La coordination sur le plan national et la gestion de l'information sont des rôles clés et relèvent, en premier lieu, de la responsabilité des entités nationales. Dans plusieurs cas, il y aura des contraintes à une gestion efficace de la coordination et de l'information. Les composantes de la gestion et de la dissémination d'information et de données sont comme suit:

1. Identification des besoins en information

Le point de départ dans la conception de tout système de gestion d'information est l'identification des utilisateurs potentiels du système et de leurs besoins particuliers et l'identification des données et des informations qui pourraient répondre à leur demande. Les utilisateurs d'information dans la plupart des situations de développement et de gestion des ressources en eau sont nombreux.

2. Etablissement de données de référence

L'établissement de données de référence fiables est essentiel parce que la prise de décision efficace requiert la comparaison de données récentes aux données de référence qui représentent une situation 'normale'. Par exemple, il n'est pas suffisant d'apprendre le prix

du bétail dans le marché actuel par rapport à la compréhension des effets économiques d'une forte sécheresse.

3. Collecte et gestion de données

Il y a un large éventail de techniques de collecte de données disponibles aux parties prenantes, commençant par les systèmes satellitaires et de télédétection hautement sophistiqués, les mesures effectives et l'observation jusqu'aux interviews individuelles des informateurs clés, y compris, entre autres, les autorités et les membres du public. Les décisions concernant les techniques particulières à utiliser dans la collecte de données et la fréquence d'une telle collecte dépendent essentiellement de la disponibilité des ressources financières, de l'expertise et du temps, bien que, idéalement, la fréquence de collecte de données et de préparation de rapports doivent correspondre au rythme du changement dans la situation à évaluer.

4. Analyse de données et production d'information

Ce dont les décideurs ont vraiment besoin n'est pas une question de volume tout simplement ; bien au contraire, il s'agit de résultats et de conclusions profonds accompagnés de recommandations d'action et de déclarations claires de la part des analystes de données sur la manière de formuler des conclusions particulières.

5. Dissémination de l'information

Il ne faudrait jamais assumer que l'information trouverait son chemin vers les gens qui ont besoin d'elle. Les procédures de la dissémination de l'information auprès des décideurs devrait être planifiées à l'avance, prenant en considération la position géographique, politique et organisationnelle de ces utilisateurs potentiels.

6. Génération de la mémoire informationnelle et institutionnelle

Les institutions devraient être capables d'apprendre de leur expérience précédente de l'information facilement accessible dans leurs banques de 'mémoire collective', à chaque fois que la demande en est faite. Le renforcement de vraies capacités de mémoire institutionnelle requiert l'engagement ferme des dirigeants, un plan détaillé et un budget d'exploitation bien financé.

4.6. Stratégie de partage et d'échange d'information et de données

Les Associations d'utilisateurs de l'eau (AUE), les Autorités nationales, les Organisations internationales et les ONG assument un rôle et un intérêt croissants dans le développement et la gestion des ressources en eau partagées dans la sous-région de l'IGAD. Le besoin en enrichissement mutuel parmi les parties est plus grand que jamais. Cependant, cet enrichissement ne deviendra efficace que lorsque les parties prenantes impliquées dans la gestion et le développement des ressources en eau partagées sont capables de partager concrètement leurs résultats, leurs concepts et notamment leurs résultats relatifs aux données et à l'information. Ce qui veut dire qu'ils devraient s'entendre sur des protocoles communs qui leurs permettraient de parler dans la même langue, d'échanger des données

et des produits compatibles et de renforcer la circulation de l'information parmi eux dans le but d'intégrer tous les aspects du développement et de la gestion des ressources en eau partagées dans la sous-région.

1. La question à traiter

Des efforts significatifs se font actuellement dans la collecte de données et la génération d'information à travers la recherche scientifique et technique, la mise en œuvre de projets de ressources en eau appropriés sur le terrain et la maîtrise du savoir-faire national et régional. Les résultats sous la forme de produits, d'information et de données représentent un patrimoine scientifique, technique et culturel unique pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cependant, ce patrimoine d'information est souvent dispersé à cause de la compartimentalisation sectorielle au niveau interinstitutionnel. Le grand volume de données, d'information et de produits, ainsi collectés, n'atteint pas toujours le niveau d'un capital d'information réutilisable et ce pour trois raisons :

- Les résultats de collecte et de traitement de données sont disséminés auprès d'un nombre limité d'utilisateurs qui souvent font partie du même domaine professionnel, scientifique ou technique ;
- Les produits générés sont, dans une mesure limitée, transformés en information qui peut être directement utilisé dans le processus de prise de décisions relatifs au développement et à la gestion des ressources en eau partagées ;
- Trop souvent, l'information reste dispersée, limitée et difficile à accéder par les utilisateurs nationaux et internationaux à cause du manque de mécanismes convenables de circulation de l'information.

Sur la base de la revue de la littérature entreprise durant le développement de cette feuille de route, il y a un consensus, parmi les Etats riverains, sur la régularité du partage et de l'échange de données et d'information facilement disponibles et pertinentes sur les mesures existantes et sur la condition des ressources en eau au sein de la sous-région. Cependant, le consensus n'est pas encore atteint sur les champs d'application et les modalités de l'échange d'information sur les 'mesures planifiées'. Actuellement, il n'y a aucun accord global couvrant tout le bassin et régulant le partage et l'échange d'information parmi les Etats membres de l'IGAD sur les ressources en eau. Comme indiqué auparavant, des arrangements ad hoc sont en cours de préparation pour fournir l'accès aux divers projets notamment au niveau auxiliaire. Il est assumé que tous les Etats membres sont maintenant disposés à s'entendre sur le besoin d'avoir un accord global sur le partage et l'échange de données sur les ressources en eau partagées dans la sous-région. Les arguments principaux de l'action en faveur d'un accord global sur le partage et l'échange de données et d'information ont été identifiés comme suit :

- **Etablir une base de connaissances 'partagée'** : Sous ce projet, un bon nombre de données a été saisi dans une base de données régionale. Ces données sont parvenues de cinq sur sept pays de l'IGAD sur trois thèmes, à savoir les ressources en eau, l'environnement et la socio-économie. Les monographies en cours de préparation sous ce projet pour les cinq bassins fluviaux partagés dans la sous-région comprennent la collecte et la compilation systématique

de plusieurs types de données et d'information sur les cinq bassins partagés. Ceci veut dire que (a) des ressources gigantesques seront dédiées à la collecte et à la compilation de données et d'information sur les différentes parties de chacun des bassins fluviaux partagés. Avec cette aide, entre autres, la disponibilité (ou le manque de disponibilité) et la qualité des données et des informations peuvent être facilement identifiées.

■ **Appuyer la mise en valeur les capacités** : Les indications préliminaires montrent que la disponibilité des données concernant la gestion des ressources en eau diffère énormément entre les pays. L'identification précoce de telles carences dans la disponibilité et la qualité des données aidera à concevoir des projets et des programmes qui ciblent spécifiquement la mise en œuvre de la collecte de données et d'information pertinentes dans les Etats riverains. L'accord de partage de données et d'information proposé facilitera cette tâche en mandatant les institutions nationales et régionales pertinentes dans la création, l'entretien et la gestion de l'information et de base de données partagés. Ainsi, les domaines à améliorer seront facilement identifiés.

■ **Renforcer l'appui international** : L'expérience des autres juridictions, y compris la récente expérience du Mékong, suggère que les partenaires internationaux au développement semblent être plus confortables avec l'idée de soutenir les initiatives internationales quand un mécanisme global de partage d'information couvrant tout le bassin est en place.

■ **Arrangements 'ad hoc'** : Actuellement, des arrangements ad hoc sont utilisés pour fournir l'accès aux données et à l'information aux projets de la sous-région de l'IGAD en fonction de chaque projet. Sans une base de données et d'information mutuellement approuvée (ou fiable ou validée), le processus de la mise en œuvre de l'accord de cadre coopératif en cours dans ce projet pourrait être indûment retardé.

La question, donc, requiert un accord bien réfléchi sur l'échange et le partage de données et d'information et où une attention particulière est donnée (a) aux types de données et d'information à partager, (b) à l'utilisation de données et d'information de plusieurs sources, y compris du domaine public, (c) aux méthodes approuvées de contrôle de la qualité et (d) aux questions relatives à la responsabilité envers la base de connaissances commune et à l'entretien. Sans un accord convenablement conçu sur le partage et l'échange de données et d'information, le grand danger est que l'identification et la mise en oeuvre de scénarios de développement gagnant-gagnant soit indûment retardées.

2. Champs d'application du protocole

L'accord sur le partage et l'échange de données et d'information devrait explicitement traiter les questions principales suivantes :

■ **Echange et partage** : L'attention de l'accord devrait porter sur l'échange de données et d'information entre les Etats riverains, ainsi que sur le partage de données et d'information parmi les Etats riverains de l'IGAD sur les ressources en eau partagées du bassin fluvial. Tout arrangement considéré concernant tout le bassin devrait, donc, traiter l'échange et le partage d'information et de données à la fois.

■ **Types de données et d'information** : L'accord devrait identifier les grandes catégories thématiques de données et d'information couvertes par l'accord, comme démontré au Tableau 3, et devrait être basé sur les données et les informations requises par la mise en

œuvre de plusieurs projets conjoints.

■ **Garde de données et d'information** : Les données et l'information en cours de compilation ou qui seront compilées à partir de diverses sources pour la planification et la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes, actuels et futurs, peuvent être systématiquement archivées et rendues disponibles aux utilisateurs des pays de l'IGAD dans le cadre de leur gestion coopérative des bassins fluviaux partagés.

■ **Accès à une 'partie tierce'** : Une question importante à traiter dans l'accord est la disposition relative à l'accès aux utilisateurs potentiels, autres que les gouvernements des Etats riverains faisant partie de l'accord. Ceci relate en particulier l'accès à l'information et aux ensembles de données collectés et compilés à travers plusieurs projets de l'IGAD. La question principale à traiter dans l'accord couvre les circonstances et les modalités sous lesquelles l'accès aux données et à l'information serait accordé aux parties tierces qui peuvent inclure les institutions académiques et de recherche, les ONG, les agences des Nations Unies, les institutions privées, etc.

■ **Coût** : Quelles sont les circonstances dans lesquelles les données et l'information sont payées et par qui? Est-ce que l'échange devrait être facilement disponible sans frais à l'Etat riverain demandeur? Dépendant de la possibilité d'une disposition stipulant l'accès aux parties tierces, l'accord devrait contenir des dispositions sur la manière dont l'accès est accordé à de tels utilisateurs externes.

■ **Normes de données**: Ceci désigne les diverses normes qui sont potentiellement pertinentes à la manipulation d'ensembles de données et d'information inclus dans le protocole qui devrait clarifier la manière dont ces normes seront déterminées et qui devrait être responsable du contrôle de la qualité des données et des informations, afin de standardiser les formats de données et autres questions pertinentes.

■ **Arrangements de mise en œuvre** : Le protocole a besoin de traiter la manière dont l'accord sur le partage et l'échange de données et d'information est à mettre en œuvre par rapport au suivi, à la vérification, à la conformité et au règlement de conflit.

■ **Adaptabilité** : Comment l'accord peut-il être adapté aux technologies émergentes? La flexibilité et l'adaptabilité devront être incorporées dans l'accord. Une exemple remarquable est l'Accord de 1944 entre les Etats-Unis et le Mexique sur les fleuves Colorado, Tijuana et Rio Grande. A cet effet, un système innovateur a été développé par lequel une Commission a été établie pour se réunir et déterminer les questions relatives à la mise en œuvre de l'accord. Les décisions prises durant certaines réunions sont consignées dans les Procès-verbaux qui sont contraignantes pour les deux parties, à moins que les parties les désapprouvent officiellement ou les contestent dans 30 jours. La Commission appellerait à des réunions ad hoc pour traiter toute question de mise en œuvre et créer des sous-comités pour apporter un soutien technique.

■ **Durabilité** : La durabilité pourrait être atteinte en assurant que l'accord traite convenablement les incitations fondamentales des deux parties.

3. Eléments possibles de l'accord

Les grandes lignes suivantes des éléments d'un accord global possible sur le partage de données et d'information sur un bassin partagé sont basées sur l'information collectée des

leçons tirées de la revue de la littérature. Deux des précédents internationaux clés utilisés pour faciliter l'identification de ces éléments sont résumés dans Tableau 5 sur les accords de partage de données et d'information qui sont en cours de mise en œuvre. Dans ce qui suit, nous présentons une idée sur ce que pourrait être un accord de partage de données et d'information concernant un bassin partagé. Le but est de l'enrichir à travers la discussion et les commentaires à l'occasion du prochain atelier régional. Il est souligné que le contenu de l'accord effectif devrait être déterminé durant la rédaction proprement dite de l'accord.

Les éléments possibles d'un Accord global typique d'échange et de partage de données sur un bassin fluvial devraient inclure ce qui suit :

(i) Préambule

(ii) Définition des termes clés

(iii) Objectifs de l'accord

(iv) Les caractéristiques possibles des Principes gouvernant un tel Accord incluraient :

- Transparence (facile à comprendre, clair et parfaitement évident)
- Participation (inclusive)
- Impulsion par la demande (voulu par les participants, impulsé par eux et répondant à leurs intérêts, contrairement à l'impulsion par l'offre)
- Globalité (extensif, étendu, vaste, concis)
- Consistance (harmonieux, convenable)
- Flexibilité (ouvert et/ou facilement ajustable aux conditions changeantes)
- Adaptabilité (ayant tendance à s'adapter et à s'ajuster aux conditions environnementales)
- Durabilité (capable d'être durable socialement, environnementalement et économiquement)
- Équité (état ou qualité d'être égal ou juste)

(v) Le mécanisme de mise en œuvre de l'Accord comprendrait les éléments suivants :

- Les types de données et d'information auxquels l'Accord s'applique.
- Le mécanisme de l'échange et du partage de données et d'information de l'Accord comprendrait les éléments suivants :
 - Etablissement du Comité de mise en œuvre du partage et de l'échange de données et d'information.
 - Composition du Comité
 - Règlement intérieur du Comité
 - Rôles et responsabilités du Comité

(vi) Finances (qui paye quoi, quand et comment)

(vii) Suivi, vérification et conformité

(viii) Confidentialité

-
- (ix) Accès à une partie tierce
 - (x) Clauses finales
 - (xi) Entrée en vigueur
 - (xii) Signature et ratification

4. Approche générale au développement du Protocole

Les deux approches alternatives suivantes sont proposées à l'étude :

- i. Les procédures intérimaires (ou les lignes directrices) doivent être rédigées et approuvées par les Etats riverains comme étant une version test (ou 'une version d'essai') du protocole, qui doit être développé après une période d'essai initiale approuvée.
- ii. Développer l'accord sans passer par un arrangement provisoire.

Plusieurs accords sur les données et l'information dans les bassins fluviaux semblent être négociés avec succès en utilisant un processus à deux étapes. Cependant, d'autres accords semblent aussi être négociés avec succès en utilisant une approche à une seule étape. L'avantage d'un processus à une seule étape semble résider dans la possibilité qu'il est plus facile de mobiliser les énergies et porter l'attention sur le processus de négociation, si les négociateurs savent qu'ils ont une seule chance. L'inconvénient d'une approche à une seule étape est la possibilité de la réticence des négociateurs à conclure un accord, si les négociateurs perçoivent qu'ils n'ont qu'une opportunité pour réussir. L'avantage d'utiliser une approche à deux étapes semble être que l'occasion de tester n'importe quel accord approuvé est incorporée dans le processus de négociation. Ceci peut apparemment être une incitation significative à la conclusion d'un accord. Un autre avantage semble être que les arrangements 'intérimaires' sont plus faciles, plus rapides et moins chers à réaliser. Cependant, l'inconvénient d'un processus à deux étapes est qu'une fois l'accord initial est atteint, l'incitation à continuer à négocier peut parfois s'évaporer.

La feuille de route sur l'échange et le partage de données et d'information est conçue pour répondre aux besoins exprimés par un grand nombre de décideurs et de responsables du développement et de la gestion des ressources des bassins fluviaux partagés dans la sous-région de l'IGAD. En plus d'être un document juridique, elle cherche aussi à encourager les différentes parties prenantes impliquées dans le développement et la gestion des ressources en eau partagées à partager leurs expériences et leurs patrimoines d'expériences. Cette approche vise à créer une synergie entre les ressources humaines, institutionnelles et financières.

4.7. Arrangements de rédaction de l'accord

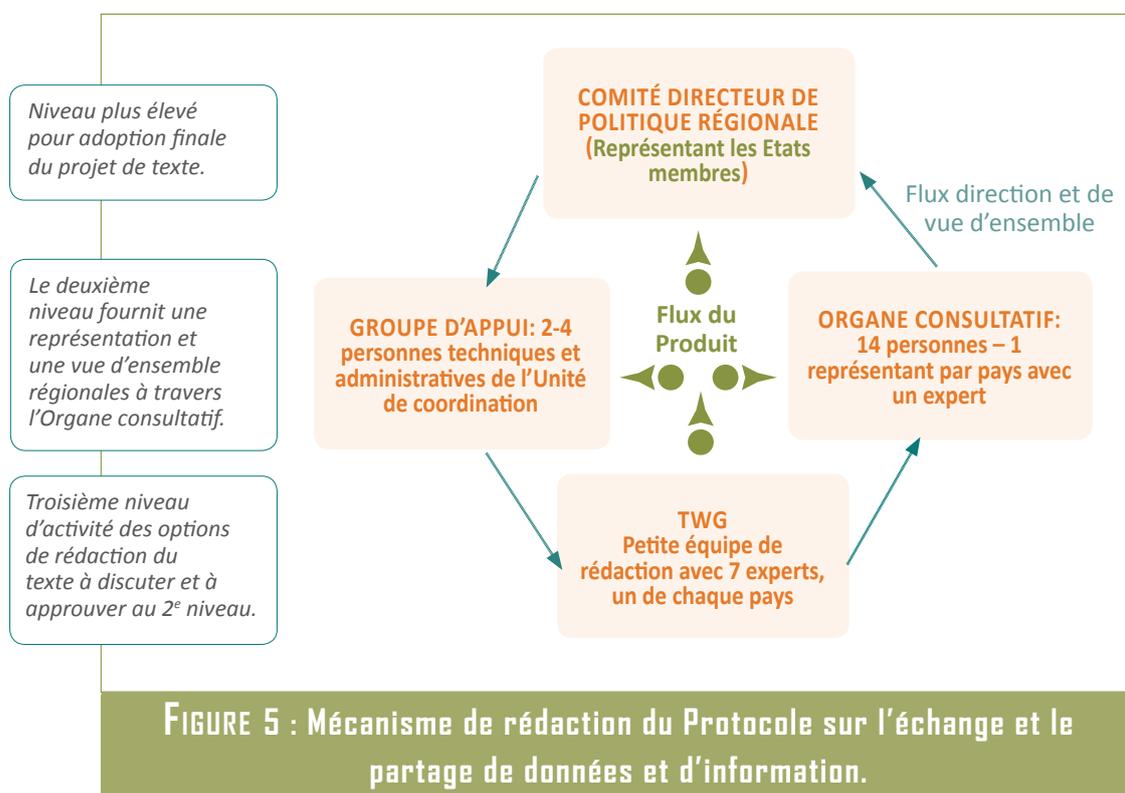
En se basant sur les exemples du Mékong, des Grands Lacs de l'Amérique du Nord et du Columbia, l'accord devrait probablement être rédigé par une entité qui, à un certain niveau, représente tous les Etats membres de l'IGAD. Il y a plusieurs possibilités de développement de structure organisationnelle représentant toutes les parties des bassins fluviaux partagés et répondant aux besoins, tout en restant efficace, concentré et capable de traiter les questions d'une manière sensée (Cependant, il devrait y avoir une représentation suffisante

de techniciens qui comprennent les complexités des données et de l'information, ainsi que les questions de propriété intellectuelle et les questions similaires).

Dans cette structure, l'Organe consultatif est le premier organe fournissant une représentation régionale avant la révision du produit du Projet de l'accord par la Commission régionale du bassin fluvial transfrontalier (RTBC). Il y aurait une communication permanente entre la RTBC, l'Organe consultatif et le Groupe d'appui par rapport à l'orientation et à l'aperçu général.

Le Groupe de travail technique (TWG) est assez petit, facile à gérer et en mesure d'être efficace dans son travail et de pouvoir atteindre des décisions sur ce qu'il faut présenter à l'Organe consultatif et au Groupe d'appui.

Les devoirs et les responsabilités du TWG doivent inclure le fait de mener le travail avec le Groupe d'appui composé du personnel de l'Unité de coordination du Secrétariat de l'IGAD et de conseillers externes, afin de négocier et de produire des ébauches successives d'un accord de partage de données et d'information sur un bassin fluvial (Fig. 5).



Le Groupe d'appui sera le moteur principal du processus qui fournit l'appui logistique, managérial et administratif au processus. Il comprendrait le Coordonnateur de l'unité et possiblement le consultant principal en rédaction (international ou local) en plus du personnel d'appui suffisant. Le groupe serait responsable de l'organisation des activités essentielles, de la tenue des réunions et de l'incitation continue de l'équipe de rédaction et du groupe consultatif.

Le Groupe consultatif déciderait sur les résultats du TWG et entreprendrait le filtrage intellectuel (et le filtrage politique informel) du produit provenant du TWG avant de le soumettre à la RTBC. Selon sa structure et sa composition, il pourrait aussi fournir une perspective représentative avec les membres de chaque Etat du bassin partagé, ainsi que des experts locaux et régionaux choisis. Ainsi, il actera en tant qu'organe informel de filtrage politique.

Le Groupe de travail technique (TWG) sera l'entité principalement responsable de la recherche, de la négociation et de la rédaction du protocole. L'une des premières activités du TWG serait de développer une stratégie de rédaction pour développer le produit. Le consultant principal en rédaction ferait partie aussi du TWG et de l'Equipe d'appui pour assurer une communication efficace entre les organes et pour assurer la continuité entre les divers niveaux. Le TWG serait responsable de la présentation du produit à l'organe consultatif et à la RTBC. Les termes de référence de la TWG comprendront l'ensemble des compétences, le niveau d'instruction et l'expérience que les membres de la TWG devraient idéalement avoir pour négocier avec succès l'accord.

Le rôle du Secrétariat de l'IGAD serait donc de faciliter les liens entre les réseaux déjà existants du mécanisme mentionné ci-haut et d'assurer que le résultat de leurs activités soit bénéfique à la région, y compris les Etats membres.

4.8. Eléments principaux de la feuille de route du développement du protocole

The proposed sequence of events leading to a successful comprehensive data and La séquence des événements proposés menant à un accord global et réussi d'échange et de partage de données et d'information dépend aussi de l'approbation des pays membres: (a) la feuille de route des tâches proposées, (b) l'utilisation d'un processus de négociation à «deux étapes», (c) l'utilisation d'une méthodologie de négociation «respectueuse des intérêts de chacun», (d) l'allocation de ressources humaines et financières adéquates, y compris les ressources adéquates pour être en mesure d'engager continuellement les parties prenantes pertinentes et (e) la sélection minutieuse et la formation (renforcement des capacités) du Groupe de travail technique qui sera instrumental dans la négociation et la rédaction de tout accord.

Le descriptif détaillé des tâches d'une feuille de route idéalisée, menant à un accord global de partage de données et d'information sur les bassins, et basé sur les observations et l'analyses ci-dessus, se présente comme suit :

(a) Nomination de la Commission régionale du bassin transfrontalier (RTBC)

Chaque Etat membre de l'IGAD devrait nommer une personne qualifiée pour représenter le futur membre de la Commission régionale du bassin transfrontalier (RTBC) qui doit avoir sept (7) membres. La Commission sera l'organe consultatif du Conseil des ministres de l'IGAD sur les questions des ressources partagées du bassin fluvial dans la sous-région de l'IGAD.

(b) Approbation de la feuille de route

La RTBC devrait approuver le projet de feuille de route, y compris les termes de référence du Groupe de travail technique (TWG) et devrait nommer les membres de la TWG. Cette activité devrait prendre deux mois suite à la nomination de la RTBC.

(c) Première réunion du TWG

La première activité clé de cette tâche est la réunion du TWG afin de se familiariser avec les questions, de bénéficier d'une formation dans les domaines des stratégies de négociation 'respectueuses des intérêts de chacun' et des compétences de rédaction, si c'est nécessaire ou désirable, d'aider à déterminer l'étendue désirée des consultations additionnelles possibles au niveau national et d'assister la planification d'un atelier régional clé. Le résultat de cette tâche serait comme suit :

- Une sensibilisation et une appréciation accrues de la part des membres de la TWG concernant ce qui est réaliste et réalisable en termes d'un accord global sur l'échange et le partage de données et d'information sur le bassin.
- Une stratégie de consultations additionnelles au niveau national, si c'est nécessaire et désirable.
- Un langage commun des négociations à travers la formation et les attentes sur la manière de mener les négociations.

Cette activité devrait prendre un mois à partir de la date de la nomination des membres de la TWG.

(d) Consultations poussées avec les parties prenantes

L'activité clé de cette tâche est la planification du champ d'application et du contenu appropriés des consultations futures au niveau de chaque pays. Son objectif est d'assurer que tous les pays qui seront ultimement responsables de la mise en œuvre de tout accord atteint se sentent adéquatement et proprement consultés. Le résultat de la tâche serait comme suit: (a) un sens accru de la propriété du processus au niveau de chaque Etat membre et (b) une garantie supplémentaire que l'atelier régional envisagé dans une tâche suivante ait un écho favorable auprès des parties prenantes et soit un succès retentissant. La réalisation principale de cette tâche serait davantage de sensibilisation, d'appréciation et de profondeur de la part du TWG par rapport aux intérêts des Etats membres individuels et l'accord global de partage d'information et de données. La tâche devrait prendre deux mois après la tâche précédente.

(e) Atelier de travail régional et international

L'atelier de travail devrait viser (a) à augmenter la sensibilisation des experts en charge de la rédaction de l'accord (TWG, Groupe d'appui et Groupe consultatif) et d'autres parties prenantes clés sur des questions principales techniques, technologiques, managériales et politiques, (b) à fournir un forum de réseautage entre les projets et les programmes et les institutions régionales et institutionnelles qui sont impliquées dans le développement de produits d'information pour le développement durable des pays de l'IGAD, et (c) à servir

dans l'étude des bases de données scientifiques qui ont été collectées ou créées sur les ressources partagées des bassins fluviaux avec une attention particulière à l'information et aux bases de données créées et maintenues dans les pays de l'IGAD et dans d'autres institutions régionales et internationales à travers le monde, et utilisées ou inutilisées dans la prise de décision dans la région. Les données et l'information à examiner devraient couvrir les domaines de l'écologie, de la biodiversité, de l'agronomie, de l'hydrologie, de la météorologie, de la santé, de la géographie (systèmes d'information géographique ou SIG) et des aspects socio-économiques.

Les tâches principales de l'atelier de travail devraient être comme suit :

- Identifier les types de sources de données et d'information scientifiques existants liés aux bassins fluviaux partagés et qui ont été créés ou collectés par des entités gouvernementales, académiques, régionales, internationales ou du secteur privé.
- Identifier les carences dans la disponibilité de l'information et des données.
- Echanger l'expérience sur les technologies avancées actuelles ou futures relatives à l'acquisition et au traitement de données et d'information, y compris l'acquisition, le contrôle de qualité, la gestion, la dissémination, etc.
- Examiner la manière dont ces données et informations ont été utilisées dans la recherche et dans divers types de prise de décision concernant l'environnement et les populations au sein de la région en utilisant des études de cas spécifiques.
- Echanger l'expérience sur les pratiques et les politiques dans les pays de l'IGAD par rapport à l'accès aux informations et aux données à travers les présentations nationales.
- Echange d'expérience, de leçons tirées et de meilleures pratiques dans l'expérience internationale de l'échange et du partage de données et d'information dans les bassins fluviaux internationaux.
- Identifier les barrières techniques, scientifiques, managériales et politiques rencontrées durant, à la fois, la création de ces bases de données et durant leur utilisation dans la prise de décision. En identifiant ces barrières, examiner ce qui a été fait auparavant et ce qui pourrait être fait dans l'avenir pour les éradiquer.

A la fin de l'atelier de travail, le TWG doit produire une version préliminaire d'un accord intérimaire sur le partage de données et d'information pour la discussion. Ce plan d'activités devrait prendre deux mois environ, après la dernière tâche.

(f) Réunions supplémentaires du TWG pour finaliser l'accord intérimaire

L'activité clé de cette tâche est d'organiser, de servir et de fournir l'aide juridique internationale appropriée et les compétences en facilitation aux réunions suivantes du TWG, en vue de (a) peaufiner et finaliser l'accord intérimaire et (b) préparer un plan d'action de mise en œuvre de l'accord intérimaire. Le résultat de cette tâche est une version approuvée de l'accord intérimaire à présenter à la RTBC pour approbation. Ceci devrait prendre trois mois environ à partir de la fin de la dernière tâche.

(g) Approbation de l'accord intérimaire par la RTBC

L'activité clé de cette tâche est d'obtenir une approbation formelle de l'accord intérimaire

émanant des tâches précédentes. Le résultat est un accord intérimaire sur le partage de données et d'information sur les ressources partagées des bassins fluviaux dans la sous-région de l'IGAD. Cette tâche devrait être complétée dans trois mois après la tâche précédente.

(h) Mise en œuvre de l'accord intérimaire

Le plan proposé de cette activité commence à partir de la date d'approbation et au-delà de cette date.

4.9. Conclusions et recommandations

En se basant sur la revue de la littérature qui a été faite et les analyses faisant partie de cet exercice, les éléments suivants ont été recommandés à l'étude potentielle du Client :

- L'accord proposé a besoin d'être global, couvrant des aspects d'échange et de partage de données.
- Pour assurer la flexibilité, il est proposé que l'étape initiale du développement de l'accord devrait probablement se focaliser sur la rédaction des «procédures intérimaires» pour l'échange et le partage de données mettant l'accent sur ces types de données et d'information requis d'urgence pour préparer et mettre en œuvre des projets et des programmes urgents impliquant les ressources partagées des bassins fluviaux dans la sous-région, les phases suivantes doivent viser la rédaction complète d'un protocole parfaitement au point.
- De tous les arrangements organisationnels alternatifs qui ont été proposés pour la rédaction de l'accord, la 'Structure A' a été recommandée pour assurer un développement efficace et transparent de l'accord, qui consiste d'un petit Groupe de travail technique, soutenu par un petit Groupe d'appui et un Organe consultatif comprenant des représentants de tous les pays riverains.
- Un processus étape par étape, ou une Feuille de route plausible, a été proposé pour développer l'accord, qui comprend le renforcement des capacités, la rédaction participative et l'appui technique.

L'enrichissement de la feuille de route proposée et son approbation par la RTBC sont le premier pas clé pour entamer la rédaction de l'accord sur l'échange et le partage de données et d'information.

HARMONISATION DES STRATÉGIES DU SECTEUR DE L'EAU ENTRE LES ÉTATS RIVERAINS

1. BESOIN D'HARMONISATION DES STRATÉGIES DE RESSOURCES EN EAU

L'introduction de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) tend à assurer que les besoins des populations sont adéquatement satisfaits, bien que le nombre de personnes émettant des demandes de ressources en eau aient augmenté drastiquement. Cette croissance démographique s'associe à une urbanisation et à une demande accrue de l'eau à travers tous les secteurs de l'économie, rendant ainsi l'eau plus rare. Les politiques des gouvernements dans la sous-région de l'IGAD pour promouvoir le développement industriel visant à augmenter l'accès à l'eau potable à la majorité de la population dont de l'eau, douce ou souterraine, une question focale dans les stratégies des gouvernements. Ce projet propose des mesures à entreprendre et des investissements à cibler pour réduire les problèmes dans les zones déficitaires de l'Éthiopie, du Kenya, de la Somalie, de Djibouti, de l'Érythrée, du Soudan et de l'Ouganda. Le secteur privé sera un acteur clé dans le secteur de l'eau, vu que des valeurs réalistes sont associées à l'eau douce.

Malgré l'importance des ressources en eau dans la sous-région de l'IGAD, il n'y a aucun cadre en place pour fournir un mécanisme à gérer durablement les ressources en eau dans les bassins fluviaux transfrontaliers au sein du cadre actuel de l'IGAD. Il y a donc besoin de développer une vision commune, une mission, de larges objectifs, de politiques et de stratégies pour le développement et la gestion des zones d'intérêt commun pour que les problèmes de gestion suivants, entre autres, qui ont résulté d'un système où les bassins fluviaux partagés sont gérés par les États membres de l'IGAD individuellement ou par des arrangements institutionnels sectoriels, soient maîtrisés ou complètement évités :

- Manque d'approches intersectorielles et intégrés aux problèmes et aux solutions au niveau de chaque gouvernement.
- Un conflit d'intérêt accru parmi les institutions et les États.
- Duplication d'efforts et gaspillage de ressources au niveau interne et sous-régional.

De tels problèmes de gestion, s'ils ne sont pas évités, ne peuvent mener qu'à une dégradation accrue des ressources partagées par défaut. Cette situation peut être rectifiée par les gouvernements de la sous-région en révisant leurs positions et en ciblant un mécanisme institutionnel intégré que résoudra les problèmes et harmonisera et intégrera les utilisations

bénéfiques diverses des bassins fluviaux partagés.

2. DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

La stratégie de gestion des ressources en eau a été définie par la Banque mondiale (1994) comme étant «un ensemble de programmes d'action à moyen et à long terme pour appuyer la réalisation des objectifs du développement et pour mettre en œuvre les politiques liées à l'eau». Dans le cas de la sous «région de l'IGAD sous étude, les objectifs du développement devrait s'occuper de la sécurité alimentaire, de la croissance démographique, du développement des zones pauvres, du développement rural et urbain, de la santé environnementale et du rôle des secteurs publics et privés. L'objectif spécifique de la sous-région serait de développer, préserver et utiliser les ressources des bassins fluviaux d'une manière intégrée et durable à travers la coopération pour l'intérêt des peuples de la sous-région. Ceci comprend l'approvisionnement en eau potable et la prestation de l'assainissement à un grand pourcentage de la population durant une période spécifiée.

Les politiques de la sous-région devraient comprendre des décisions gouvernementales conjointes sur la préservation et la protection des écosystèmes, les droits d'usage de l'eau, le rôle de l'établissement des prix et le système d'information. L'objectif de l'élaboration d'une stratégie sous-régionale de gestion des ressources en eau est de fournir des mesures à même de gérer cette ressource vitale conformément aux objectifs et aux politiques qui ont été adoptés conjointement par les Etats membres de l'IGAD. L'harmonisation des stratégies du secteur de l'eau des pays riverains mettra à l'épreuve le réalisme des objectifs et des politiques. Par exemple, là où il n'y a pas assez d'eau disponible pour atteindre l'objectif de l'autosuffisance dans la production alimentaire, les objectifs et les politiques pourrait être modifiés. En harmonisant le stratégies nationales, le Consultant a pris en considération l'idée de la meilleure utilisation ou de l'utilisation la plus efficace des ressources existantes ou émergentes dans chaque bassin fluvial pour atteindre les objectifs et éviter d'avoir des stratégies irréalistes ou incapables d'atteindre leurs objectifs.

Le Cadre stratégique régional des pays de l'IGAD a été développé pour faciliter une approche coopérative et multidisciplinaire au développement et à la gestion des ressources des bassins fluviaux partagées. Les avantages de l'adoption d'un tel cadre réside dans le fait qu'il aide à concentrer les efforts des Etats riverains à travers une vision et des stratégies communes, tout en facilitant en même temps la prise de décision à travers des principes directeurs approuvés. Ceci permettrait une utilisation plus efficace des ressources et fournirait un mécanisme efficace de partage de leçons précieuses au sein des partenaires et des autres agences. Les éléments clés de la Stratégie nationale ont été élaborés dans un atelier de travail régional impliquant les représentants des gouvernements des pays de l'IGAD et le donateur.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATÉGIE HARMONISÉE

La Déclaration de Dublin (ICWE 1992) a identifié les principes fondamentaux suivants à appliquer dans la gestion des ressources en eau :

-
- *L'eau doit être gérée d'une manière holistique, prenant en considération les interactions parmi les utilisateurs et les impacts environnementaux.*
 - *L'eau doit être valorisée comme étant un bien économique et gérée comme étant une ressource nécessaire pour satisfaire les droits humains de base.*
 - *Des arrangements institutionnels doivent être réformés afin que les parties prenantes soient complètement impliquées dans tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Ceci signifie que la gestion doit être dévolue au plus bas niveau approprié, avec une mise en valeur des rôles des ONG, des groupes communautaires et du secteur privé.*
 - *Les femmes doivent jouer un rôle central dans la provision, la gestion et la sauvegarde de l'eau.*

Outre les éléments précités, les acteurs clés suivants ont été considérés dans l'élaboration des principes directeurs des stratégies harmonisées de la sous-région de l'IGAD: efficacité, équité et effets distributifs, santé publique, impact environnemental, impact fiscal, acceptabilité politique et publique, durabilité et faisabilité administrative.

4. UN NOUVEAU PARADIGME POUR LES PAYS DE L'IGAD

Les pays membres de l'IGAD doivent (a) adopter une vision partagée des bassins fluviaux transfrontaliers, (b) poursuivre une stratégie intégrée commune pour réaliser les activités de la vision partagée à tous les niveaux dans la sous-région avec la participation des parties prenantes multisectorielles pour garantir l'appui public, (c) prendre des mesures concrètes pour prévenir et atténuer l'impact des menaces sur l'environnement des bassins partagés à travers leurs propres efforts nationaux et locaux, (d) se partager des responsabilités pour faire face aux menaces environnementales transfrontalières, qui sont au-delà de la capacité d'un seul gouvernement, agence, partenaire au développement ou autre organisation internationale, et pour traiter les questions environnementales des bassins fluviaux partagés d'une manière collective, en travaillant intra-régionalement et avec les partenaires au développement et autres organisations internationales, afin de mettre en œuvre les conventions internationales que les Etats membres de l'IGAD ont signées ou accédées.

4.1. Vision partagée

Les ressources des bassins partagés dans la sous-région de l'IGAD sont un patrimoine naturel qui garantit un approvisionnement alimentaire durable et sain, les moyens de subsistance, la propriété et l'investissement, et les valeurs sociales, culturelles et écologiques pour les peuples des sept pays de l'IGAD, tout en contribuant à la prospérité économique et à l'accès aux marchés régionaux, promouvant ainsi une coexistence paisible et harmonieuse pour les générations présentes et futures. Si cela est le point de vue conceptuel des sept pays, alors la vision partagée doit représenter une compréhension, des vues et des espoirs communs parmi les peuples de la sous-région de l'IGAD par rapport aux écosystèmes des bassins partagés. Elle doit constituer la manière dont les parties prenantes voient le statut environnemental et socio-économique au sein des bassins et leurs captages à long terme, peut être vers la fin d'une période 25 à 50 ans. La réalisation de la vision nécessitera du temps, des stratégies

et des ressources pour mettre en œuvre un ensemble de programmes d'actions. Ce qui est plus important, elle a besoin d'une volonté politique et une coopération régionale parmi les gouvernements, les peuples de la sous-région et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre tous les programmes d'actions planifiés.

Reconnaissant les perceptions publiques et les exigences politiques résultant de la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de son Agenda 21 de 1992, des Objectifs du millénaire pour le développement, et de la reconnaissance de l'importance de la gestion des ressources en eau partagées, la vision présentée dans Section 2 peut être adoptée comme une vision partagée des bassins transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD.

Tout en reconnaissant que les droits souverains de chaque pays affecté et le contexte culturel des pays riverains, la vision partagée est conçue pour le secteur des ressources des bassins fluviaux partagés qui :

- contribue à la réduction de la pauvreté, aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire au niveau des foyers et au niveau local et national ;
- est basé sur une réglementation valable, une bonne gouvernance et des institutions de gestion fonctionnelles qui assurent le développement équitable et la sécurité au sein des parties différentes du secteur ;
- utilise des technologies appropriées tout en reconnaissant dûment les limites environnementalement durables relatives à l'exploitation des ressources naturelles et aux productivités développementales.
- qui fait partie d'une vue holistique des écosystèmes des bassins fluviaux partagés et est géré conformément aux principes de la gestion intégrée des bassins fluviaux partagés, y compris les aspects plus larges de la propriété foncière, et
- qui a une chaîne d'approvisionnement intégrée, de la collecte au consommateur, et qui soutient les activités de travail intensif après le captage (qui sont principalement assumées par les femmes), le commerce équitable et le marketing qui garantissent la nourriture et l'eau saines à tous.

4.2. Mission

La mission est une expression de l'objectif immédiat du Mécanisme de consultation émanant de la conviction et du sens du devoir incarnés dans la vision partagée. C'est une déclaration qui décrit ce que la région entreprendra pour mettre en œuvre son plan de développement et de gestion afin de réaliser la vision partagée. En outre, la déclaration de la mission affirme que le but et la fonction des parties prenantes ouvrent en faveur d'un but commun. Elle se concentre sur le travail à faire, avec une orientation envers les objectifs futurs.

4.3. Changements institutionnels et opérationnels souhaités

Le but ultime de la mission et de la vision partagées est d'améliorer la qualité de vie des populations de la sous-région en général et des populations au sein des bassins en

particulier. Les changements institutionnels doivent, donc, inclure les éléments suivants :

- Les politiques nationales et les législations d'appui devront incorporer les aspects régionaux des lois contenues dans la Convention pour l'établissement de l'Organisation du bassin fluvial transfrontalier (TRBO) pour les pays de l'IGAD ;
- Les autorités locales auront la responsabilité de gérer les ressources des bassins fluviaux partagés et l'environnement aquatique ;
- Les arrangements institutionnels spécifiques à une zone sont à instituer dans la gestion environnementale des ressources des bassins fluviaux partagés ;
- Des agences locales intersectorielles et des mécanismes de coordination multisectoriels sont à établir pour mettre en œuvre les programmes et les projets durables des bassins fluviaux partagés ;
- Un mécanisme régional fonctionnel, la TRBO, est à établir pour mettre en œuvre la politique de développement durable des ressources des bassins fluviaux partagés ;
- Les plus importants instruments internationaux sur l'environnement sont à ratifier et à mettre en œuvre par chaque pays membre ;
- La gestion environnementale est à intégrer dans les plans de développement économique au niveau national et local.

Opérationnellement, les changements souhaités sont comme suit :

- Mise en œuvre la stratégie environnementale nationale ;
- Mise en place de l'évaluation environnementale et de systèmes de gestion comme outils du développement durable ;
- Mise en œuvre de programmes environnementaux intégrés par les gouvernements locaux au sein des bassins fluviaux partagés ;
- Etablissement d'une coopération entre les juridictions pour traiter les problèmes environnementaux au-delà des frontières aux niveaux sous-régionaux ;
- Mise en place de recherches conjointes et de partage d'information pour la gestion des ressources partagées des bassins fluviaux ;
- Mise en œuvre intégrée d'instruments environnementaux internationaux au niveau national et local ;
- Opérationnalisation d'un mécanisme de financement durable pour la mise en œuvre régionale des conventions internationales.

4.4. Éléments clés des stratégies et des principes associés

Ayant considéré la **vision**, la **mission** et les **objectifs généraux** de l'arrangement constitutionnel conjoint en cours de proposition qui a été approuvé par l'Atelier régional de validation en Ouganda (Août 2010) et où les représentants des Etats membres de la sous-région de l'IGAD ont exprimé un appui fort à cette vue, et ayant élaboré les **domaines** et

les **questions** pour des **actions de gestion sous-régionale**, les **Principes** et les **Déclarations stratégiques** spécifiques suivantes ont été identifiés et **harmonisés** à partir des stratégies nationales des Etats membres :

- (a) (a) Assurer la gestion durable de chaque ressource des bassins fluviaux partagés** afin de (i) réaliser le développement durable et une meilleure qualité de vie pour satisfaire les besoins des générations actuelles et futures et (ii) préserver la diversité biologique et ses composantes pour leur valeur intrinsèque, aussi bien que pour leur valeur écologique, génétique, sociale, scientifique, éducationnelle, culturelle, récréative et esthétique ;
- (b) (b) Préserver les espèces des bassins fluviaux partagés qui sont vierges ou d'une signification écologique, sociale et culturelle**, avu (i) qu'elles constituent des richesses irremplaçables dont l'intérêt n'est pas entièrement élucidé, (ii) que la flore et la faune dans leurs formes multiples et variées sont une partie irremplaçable des systèmes naturels terrestres, (iii) que les zones humides assument des fonctions écologiques fondamentales comme étant des régulateurs de régimes hydriques et des habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques ;
- (c) Protéger les écosystèmes, la santé humaine et la société des risques résultants d'une activité humaine** puisque (i) la protection du bassin fluvial protégé et l'environnement ont des bénéfices économiques directs et indirects. (ii) En prenant des mesures pour prévenir, réduire et contrôler la pollution de l'environnement aquatique, les Etats membres doivent agir afin de ne pas transférer, directement ou indirectement, des dommages et les risques d'une zone à une autre ou transformer un type de pollution en un autre. (iii) Les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et contrôler la pollution de l'environnement aquatique résultant de l'utilisation des technologies sous leurs juridictions ou contrôles ; ceci comprend l'adoption de mesures de conservation pour la gestion durable de chaque bassin fluvial et des ses ressources, ainsi que l'identification des problèmes émergents, tels que le changement climatique, la gestion des zones humides, l'érosion du sol et la sédimentation liée à la gestion du lac et de ses ressources.
- (d) Développer des domaines et des opportunités dans les bassins fluviaux partagés et leur environnement qui contribue à la prospérité économique et au bien-être social tout en sauvegardant les valeurs écologiques** puisque (i) le développement économique est d'une importance vitale locale, nationale, et régionale, (ii) la conservation environnementale et le développement économique sont compatibles, (iii) pour atteindre le développement durable, la conservation environnementale constitue une partie intégrale du processus du développement et ne peut pas être considérée séparément d'elle, (iv) les mécanismes de marché qui internalisent les coûts environnementaux et les bénéfices favorisent la croissance économique à long-terme et (v) pour protéger et préserver l'environnement des bassins fluviaux partagés, l'utilisation de tout l'éventail d'outils de gestion et d'options de financement disponibles dans la mise en œuvre de programmes d'action nationaux et régionaux, y compris les techniques innovatrices en matière de gestion et de finance, devrait être promue. De

surcroit, il y a besoin de :

- Planifier conjointement les politiques et les actions de développement pour l'utilisation et la conservation des ressources en eau dans chaque bassin ;
- Développer des plans de gestion environnementale appropriée pour la récupération, le traitement et l'élimination des eaux usées là où elles empiètent sur la partie principale de chaque bassin
- Satisfaire les exigences prévisibles en eau d'irrigation et en génération électrique, et autres exigences en eau dans les pays riverains de chaque bassin fluvial
- Promouvoir la gestion adéquate et l'utilisation optimale des ressources vivantes de chaque bassin fluvial.
- Prévoir la conduite de recherches sur les ressources en eau des bassins fluviaux et leurs environnements.
- Réguler les niveaux d'eau et les débits sortants des réservoirs d'eau au sein de chaque bassin fluvial.

(e) Mettre en œuvre les instruments internationaux liés à la gestion des bassins fluviaux partagés et leurs environnements puisque (i) les Etats sont requis de remplir leurs obligations selon la Convention pour l'établissement des TRBO et autres accords mutuels, en bonne foi, en totale coopération et dans un esprit de partenariat entre eux, (ii) la législation environnementale efficace est nécessaire ou la mise en œuvre de la Convention, (iii) les normes environnementales, les objectifs de gestion et les priorités devraient refléter le contexte environnemental et développemental auquel ils s'appliquent, (iv) les Etats membres œuvrent à harmoniser les politiques environnementales au niveau régional approprié et (v) dans la mise en œuvre des instruments internationaux, des réglementations et des normes régionales, des normes et des pratiques et des procédures recommandées dans la gestion de l'environnement aquatique, les caractéristiques régionales, la capacité économique des Etats membres et leur besoin en termes de développement économique sont pris en considération.

(f) (b) Pour communiquer avec les parties prenantes afin de conscientiser l'opinion publique, renforcer la participation multisectorielle et obtenir l'appui scientifique au développement durable des bassins fluviaux partagés et leurs environnements parce que (i) les Etats membres facilitent et encouragent la sensibilisation et la participation du public en disséminant largement l'information à travers le Protocole sur le partage et l'échange d'information et de données, (ii) la créativité, l'idéal et le courage des jeunes du monde devraient être mobilisés pour forger un partenariat global et atteindre le développement durable, (iii) les peuples indigènes et leurs communautés et autres communautés locales ont un rôle vital dans la gestion environnementale et le développement à cause de leur savoir

et leurs pratiques traditionnelles et à cause du fait que les Etats membres devraient reconnaître et appuyer dûment leurs identités, cultures et intérêts et permettre leur participation efficace dans la réalisation du développement durable, (iv) les femmes ont un rôle vital dans la gestion environnementale et le développement, leur participation entière est essentielle pour réaliser le développement durable et (v) la compréhension de l'importance des mesures nécessaires à la protection et à la conservation du milieu aquatique doit être propagée à travers les médias, y compris les programmes d'éducation, et développé dans les programmes éducationnels et de sensibilisation ; ceci comprend le besoin de réaliser le suivi et la gestion de données par rapport aux ressources des bassins riverains respectifs, de suivre le respect des obligations approuvées et d'évaluer les réalisations.

- (g) **(c) Améliorer les politiques, les institutions et les procédures judiciaires** afin de (i) développer une politique souple et bien régulée et un environnement institutionnel pour les ressources des bassins fluviaux partagés au niveau national et local ; ce qui implique les communautés et reconnaît l'importance du niveau des besoins locaux dans la planification, le suivi et la régulation ;
- (h) **(d) Construire une capacité humaine pour améliorer les moyens de subsistance communautaires et une gestion responsable des ressources** afin de (i) s'assurer, à travers l'adoption d'une approche participative et de renforcement de capacités, que les bassins fluviaux partagés sont gérés d'une manière durable au bénéfice de tous dans les communautés. Spécifiquement, ceci devrait inclure les éléments suivants :
- Améliorer et diversifier les moyens de subsistance des utilisateurs des ressources du bassin ;
 - Réaliser la gestion durable des ressources naturelles sur lesquelles les moyens de subsistance communautaires dépendent ;
 - S'assurer de la résolution des conflits entre les groupes d'utilisateurs ; et
 - Garantir l'inclusion des besoins des pauvres, des groupes marginalisés et des petits opérateurs.

L'harmonisation des stratégies a considéré chaque bassin fluvial dans la sous-région de l'IGAD comme un unité spatiale économique et géographique au sein de laquelle ses ressources en eau sont traitées comme la propriété des tous les pays riverains du bassin. Elle a aussi considéré le fait que chaque Etat riverain a droit, au sein de son territoire, à une 'part équitable' et raisonnable de l'utilisation bénéfique des ressources en eau dans le bassin fluvial. La mesure de 'la part 'équitable', selon les Règles d'Helsinki (Banque mondiale 1994) comprendrait la liste géographique, hydrologique et climatologique du bassin dans chaque Etat concerné, les usagers passés et présents de l'eau les besoins sociaux de chaque Etat du bassin, les coûts du développement et le degré auquel les besoins d'un Etat du bassin peuvent être satisfaits sans nuire substantiellement à un autre Etat du bassin.

4.5. Activités d'appui aux éléments stratégiques

Les activités principales listées ci-dessous qui nécessitent une coopération sous-régionale

sont entreprises pour appuyer les stratégies du cadre institutionnel et sont liées à son mandat. Dans chaque activité principale identifiée, il y aura besoin d'une division distincte des responsabilités parmi les parties prenantes, avec le Secrétariat du cadre institutionnel jouant un rôle prééminent. Bien que les domaines identifiés soient catégorisés en sous-secteurs, ils auront besoin d'être traités à travers une coordination intersectorielle au niveau de la Station nationale et au niveau de la Station expérimentale, afin qu'une approche holistique et intégrée soit adoptée.

Le besoin transversal est le développement et l'adoption de politiques régionales, d'un cadre juridique, de normes et de régulations pour diriger les diverses activités de développement. La question spécifique nécessitant des politiques harmonisées et des instruments juridiques sera identifiée quand les parties prenantes choisiront les priorités pour traiter les questions régionales. Ceci est particulièrement vrai en industrie, en commerce, en infrastructure et en agriculture.

(a) Développement et gestion durables des ressources en eau

- Cadre de politiques: pour une gestion et une utilisation des ressources en eau intégrées, coordonnées et durables, y compris l'implication du secteur privé.
- Planification à long terme: pour la gestion intégrée des ressources en eau, la promotion des associations des usagers de l'eau et les techniques de récupération de l'eau.
- Stratégies de conservation des ressources en eau: pour conserver et suivre la quantité et la qualité de l'eau provenant de réservoirs d'eau, de plans d'eau et de bassins hydrologiques.
- Plans de contrôle de la qualité de l'eau: pour prévenir la pollution de l'eau et suivre la quantité et la qualité de l'eau et l'échange de données.
- Stratégies des droits d'utilisation de l'eau: pour déterminer, allouer et suivre l'utilisation de l'eau dans des domaines comme l'agriculture irriguée et les normes communes des droits sur l'eau.
- Utilisation industrielle et normes de tarification: suivre, évaluer et allouer l'utilisation consommatrice de l'eau pour l'utilisation industrielle et les normes communes de l'eau.
- Stratégies de production hydroélectrique: pour le développement et l'utilisation de l'eau des fleuves dans la production hydroélectrique.
- Approches à l'accès à l'eau salubre: pour assurer l'accès à l'eau salubre aux communautés riveraines des bassins fluviaux.
- Stratégies communes et efforts pour atténuer les impacts de la sécheresse et des inondations: suivre et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations dans les bassins fluviaux.

(b) Ressources naturelles durables

- Développement et harmonisation des politiques de l'utilisation des terres: pour les terres publiques et les terres privées.

-
- Technologies de production durable: adoption d'approches communes et/ou échange d'information sur les technologies appropriées et durables qui accroissent les rendements.
 - Approches de l'utilisation des terres: pour les techniques et les réglementations de conservation des sols, y compris les plans de développement et la mise en œuvre d'une approche régionale aux pratiques de travail de la terre.
 - Sécurité régionale pour une sécurité alimentaire: amélioration de la sécurité alimentaire.
 - Utilisation de l'eau dans la production agricole: pour le développement et le développement des systèmes pour améliorer la récupération de l'eau pour les cultures et le bétail.
 - Approches communes à l'élevage durable: favoriser l'amélioration des races d'élevage et du pâturage pour plus de productivité et contrôler l'érosion du sol.
 - Normes communes de contrôle des maladies et des parasites: contrôler et suivre les maladies et les parasites des cultures et de l'élevage.
 - Stratégies communes d'information sur le marché: améliorer les marchés agricoles et l'échange d'information.
 - Stratégies et modèles d'accès aux crédits et entrants: pour améliorer l'accès aux crédits pour la production agricole et le marketing.
 - Stratégies sur les caprices climatiques: pour atténuer les effets du climat (sécheresse et inondations) dans le bassin.
 - Approches communes à la prévention de la pollution: prévenir la pollution provenant de l'agriculture, ex. produits agro-chimiques, le lessivage d'éléments fertilisants et l'envasement.
 - Approches à la conservation des forêts: pour la gestion durable des ressources forestières, ex. bois, abeilles, miel, etc.
 - Promotion du développement des sources alternatives d'énergie: technologies d'économie d'énergie et développement des sources alternatives d'énergie.
 - Méthodes durables de produits forestiers, récolte et régénération; pour récolter et utiliser les produits forestiers ; contrôle de feu de brousse et plantation d'arbres.
 - Approches de conservation de la faune sauvage: conservation de la faune sauvage et méthodes durables de prise de gibier et de promotion touristique.
 - Plan régional de gestion de la pêche: pour la promotion du développement et de la gestion durables de la pêche.
 - Stratégies d'équilibrage des espèces de poisson: inverser le déclin des espèces de poisson et de la biodiversité dans les fleuves et leurs tributaires.

-
- Approches et méthodologies de la recherche et du suivi conjoints relatives aux stocks de poisson et aux rendements.
 - Politiques, lois et règlements pour les espèces de poissons exotiques et gestion: pour le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques et les normes communes de suivi d'espèces exotiques.
 - Lois, règlements et méthodes d'exécution de pratiques de pêche durable. pour endiguer les pratiques de pêche illégales et non-durables.
 - Norme commune et règlements pour le processus et l'assainissement: sur les sites de pêche, les quais et dans la transformation du poisson et le marketing.
 - Approches en vue d'habiliter les pêcheurs locaux: atténuer l'effet de la marginalisation des petites communautés de pêcheurs et les consommateurs de poisson locaux par l'industrie de pêche orientée vers l'exportation.

(c) Développement de l'industrie, des échanges, du commerce et de l'industrie :

Bien que la plupart des questions sous cette catégorie sont mieux traitées au niveau national conformément au principe de la subsidiarité, il est probable qu'elles aient un impact optimal dans les bassins s'ils sont suivis au un niveau national plus large. Ces questions sont :

- Codes d'investissement: promotion de l'investissement dans le secteur des industries agro-alimentaires, l'infrastructure manufacturière, le commerce et autres activités dans le bassin.
- Barrières non-tarifaires au commerce: fournir un environnement favorable pour l'augmentation du commerce parmi les Etats partenaires, y compris le partage et l'échange de l'énergie.
- Stratégies d'accès aux capitaux: pour traiter le manque et l'accès aux capitaux parmi les entreprises de petite taille.
- Technologies polluantes: plans communs de suppression progressive des technologies qui causent la pollution environnementale.
- Stratégies et plans du secteur du tourisme: pour le développement du tourisme dans le bassin.
- Amélioration des transports terrestres, ferrés et aériens ; plans de développement: pour améliorer le transport terrestre, ferré et aérien dans le bassin.
- Communication: amélioration des normes et de la disponibilité des systèmes de communication (ex. téléphone, radio, internet).
- Approvisionnement en énergie: plans régionaux de la production et de l'approvisionnement en énergie, y compris la promotion de sources alternatives (ex. du solaire à l'éolien).
- Production hydroélectrique: politiques et développement de plans d'investissement

pour l'exploitation et la distribution de l'énergie hydroélectrique (voir aussi dans la section sur les ressources en eau).

- Infrastructure urbaine: réhabilitation et expansion de l'infrastructure de base dans les centres urbains, surtout l'amélioration des voies urbaines, des réseaux d'égouts et de l'approvisionnement en eau propre.

- Développement et harmonisation du cadre réglementaire: sur l'infrastructure et l'énergie.

(d) Sécurité, sécurité de navigation et santé publique

- Sécurité: des approches pour améliorer la situation de la sécurité, surtout le contrôle de la piraterie, pour permettre la bonne marche des opérations économiques autour du bassin fluvial.

- Normes et routes de navigation: normes de navigation sécurisée au sein du bassin fluvial (ex; routes de navigation et normes de bateaux en navigation intérieure).

- Stratégies du transport en navigation intérieure: pour améliorer la disponibilité et les normes de sécurité pour le transport en navigation intérieure.

- Catastrophes: systèmes de gestion des catastrophes (ex. pollution due au déversement des produits pétroliers, réponse aux appels de détresse, inondations et contrôle de la sécheresse).

- Stratégies d'amélioration de l'accès à l'eau propre sécurisée et aux installations d'assainissement: pour améliorer l'accès à l'eau sécurisée et la provision d'installations d'assainissement.

- Suivi de la qualité de l'eau: systèmes de suivi de la qualité d'eau pour la consommation humaine.

- Approches au contrôle et à la surveillance des maladies: pour suivre et contrôler les menaces à la santé humaine, avec une attention au HIV/SIDA et autres maladies contagieuses provoquées par les pathogènes et la pollution.

(e) Recherche, renforcement des capacités et développement institutionnel

- Recherche et Stratégies de réseaux de recherche: optimiser l'utilisation de l'infrastructure et de la main d'œuvre existantes en matière d'information.

- Etablir les centres régionaux d'excellence: en recherche et en éducation.

- Stratégies de sensibilisation: augmenter la sensibilisation du public, l'anticipation et les mesures susceptibles de redonner confiance.

- Education: développement d'un curriculum pour améliorer les normes d'éducation.

- Collecte, dissémination et partage d'information: renforcer la collaboration entre

les centres de bases de données et autres agences et parties prenantes opérant dans le bassin.

■ Stratégies de renforcement et de réhabilitation: renforcer les institutions régionales existantes pour améliorer leur rôle dans la génération et dissémination de l'information.

(f) Protection environnementale et gestion

■ Développement d'un protocole sur la gestion environnementale: basé sur le Mémorandum d'entente signé sur la gestion environnementale.

■ Signature d'un Protocole sur le développement durable dans le bassin fluvial: fournir le code de conduite général pour que toutes les parties prenantes et tous les acteurs puissent entreprendre des activités au sein du cadre institutionnel établi pour le développement durable des fleuves et leurs ressources de bassin.

■ Stratégies relatives à la pollution: réduire et contrôler la pollution à partir des sources suivantes :

- Activités relatives à l'utilisation des terres ;
- Eaux usées industrielles et autres formes de déchets ;
- Assainissement urbain et autres déchets.

■ Stratégies d'application: renforcer et coordonner les capacités de contrôle de la pollution.

■ Menaces aux stratégies et aux plans relatifs à la biodiversité: conservation durable de la faune et de la flore dans le bassin.

■ Approches à l'implication de la communauté: augmenter l'implication de la communauté locale dans la conservation de la biodiversité.

■ Approches relatives aux zones humides et aux lacs: pour la gestion et conservation des zones humides et des lacs.

■ Stratégies contre les plantes envahissantes: pour le contrôle des plantes envahissantes et autres plantes aquatiques exotiques.

■ Stratégies contre les espèces exotiques: pour réglementer l'introduction des espèces de flore et de faune exotiques dans les bassins fluviaux.

■ Etat de l'environnement: des mécanismes pour augmenter le partage et la dissémination de l'information et favoriser les rapports conjoints sur l'Etat de l'environnement dans les bassins fluviaux.

6

STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À MOYEN ET À LONG TERMES

1. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

« **Le renforcement des capacités** » a été définie par Philbin (1996) comme étant «le processus de développement et de renforcement des compétences, des instincts, des capacités et des processus dont les organisations et les communautés ont besoin pour survivre, s'adapter et prospérer dans un monde qui change vite.» So objectif fondamental est de mettre en valeur la capacité à évaluer et à traiter les questions cruciales liées au choix des politiques et aux modes de mise en œuvre parmi les options de développement, basées sur la compréhension des potentialités et des limites environnementales et des besoins perçus par la population du pays concerné. Donc, c'est la somme des efforts visant à alimenter, à mettre en œuvre et à utiliser les compétences et les capacités de la population et des institutions à tous les niveaux – nationalement, régionalement et internationalement – afin qu'ils puissent progresser vers un développement durable.

Dans son interprétation la plus large, le renforcement des capacités englobe le **développement des ressources humaines** (DRH) comme étant une partie essentielle du développement. Le DRH implique une approche planifiée à l'apprentissage qui vise à changer les connaissances, les compétences, les compréhensions, les attitudes et les valeurs, ainsi que le comportement d'un apprenant ou d'un groupe d'apprenants. Le but du DRH est de fournir ou de construire des capacités productives. Un autre aspect du renforcement des capacités est le **développement de partenariats**, la cogestion et la participation des parties prenantes. De tels partenariats donnent aux communautés locales les connaissances et les compétences, les méthodologies innovatrices et prouvées, les opportunités de réseautage et de financement, les modèles reproductibles pour traiter les besoins communautaires et les ressources de gestion, les options de la gestion organisationnelle et de gouvernance, les stratégies de plaidoyer, les relations gouvernementales et l'information du public. Le renforcement des capacités dans la sous-région de l'IGAD sera entrepris, donc, dans le contexte du développement des ressources humaines et le développement de partenariats à la fois.

2. NÉCESSITÉ ET PROCESSUS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La question de la capacité est cruciale et l'échelle du besoin est énorme, mais l'appréciation

des problèmes parmi les gouvernements nationaux semble être **très faible**. Le renforcement des capacités est un aspect majeur de l'élaboration d'une stratégie de développement et de gestion des ressources en eau. Cependant, la revue des Rapports de consultation nationale (2010) et autres références internationales, y compris Alerts et al (1991), sur le renforcement des capacités, révèle des preuves de plus en plus nombreuses du fait que la capacité institutionnelle dans plusieurs pays, y compris les Etats membres de l'IGAD, est limitée et que c'est la plus grande contrainte dans leur manque de capacité à absorber les ressources financières et à les convertir à des actions utiles et durables. Le lien entre les besoins et l'offre est **faible**. Il y a un manque de financement réel. Il y a un besoin d'appuyer le changement. Les institutions de formation sont isolées, les communications sont très mauvaises, le développement des programmes d'enseignement est très inefficace et les méthodes alternatives du renforcement des capacités ne sont pas suffisamment reconnues.

Les documents (Rapports de consultation nationale 2010) montrent que plusieurs carences dans la gestion des ressources en eau résultent de la faiblesse de plusieurs agences et institutions gouvernementales dans le renforcement des capacités et du manque de personnel formé. Par exemple, parmi les 507 personnels techniques et professionnels dont le développement et la gestion des ressources en eau a besoin en Ouganda, seulement 364 sont en cours de déploiement. Aucun chiffre n'a été donné pour Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya et le Soudan. Les six pays organisent et administrent encore des activités séparées dans le secteur de l'eau: irrigation, approvisionnement en eau, activités hydroélectriques, transport fluvial, contrôle de la qualité de l'eau. Les questions environnementales sont gérées actuellement par plusieurs institutions au sein du même pays où des décisions non coordonnées sont souvent prises. A maintes reprises, le résultat est un investissement improductif et excessif, avec plusieurs agences développant la même source d'eau pour des usages différents.

Le succès réel à moyen et à long terme dans la gestion et le développement des ressources en eau dépend de la capacité des nationaux de ces pays à identifier les problèmes et à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies. Dans le renforcement des capacités, le processus d'élaborer une stratégie du secteur de l'eau revêt alors d'une grande importance.

Plusieurs organisations de bassins fluviaux passées en revue (Rapport de la Phase 1) ne sont pas totalement en mesure de traiter la nature complexe et dynamique des questions du développement et de la gestion des bassins fluviaux transfrontaliers. Les défis comprennent la bureaucratie excessive, les questions des ressources en personnel, une programmation orientée vers la technique plutôt que la stratégie et trop souvent une faible prise de décision et des priorités conflictuelles.

Le **processus** du renforcement des capacités dispose de trois phases essentielles: (a) Evaluation des performances - identification des carences en performance que l'organisation souhaite traiter, (b) Analyse diagnostique des capacités - identifier les facteurs qui causent les carences de l'organisation, (c) Développement de stratégie - basé sur l'analyse diagnostique; développer des stratégies pour traiter les facteurs qui entravent les capacités.

3. STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le terme ‘capacité’ désigne la capacité des populations, des organisations et de la société en général à gérer avec succès leurs affaires et le ‘renforcement des capacités’ désigne le processus par lequel les populations, les organisations et les sociétés en général ressortent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent les capacités dans le temps (OCDE 2006). Le renforcement (développement) des capacités implique donc que les peuples, au lieu des plans et des structures, sont les vecteurs du changement et de la performance (Pres, 2008) qui est un long processus comprenant la formation, le dialogue, le réseautage et les services consultatifs. Il requiert une approche flexible, adaptée et personnalisée pour satisfaire les besoins organisationnels et individuels.

Le renforcement ou le développement des capacités, dans le contexte des bassins fluviaux transfrontaliers, requiert les composantes stratégiques fondamentales suivantes :

- « Connaissances professionnelles » désignent les aspects manageriels de l’eau, y compris la planification financière, stratégique et des affaires.
- « Compétence méthodologique » désigne le développement des ressources humaines et l’amélioration de la performance organisationnelle, y compris la formation des formateurs et le coaching.
- « Coopération régionale » implique l’initiation et le renforcement des partenariats nationaux et régionaux dans la région, en vue de faire avancer la mise en œuvre de la politique régionale de l’eau dans la sous-région.
- « Evaluation et suivi des besoins en formation » sont l’effet de rétroaction pour traiter les exigences du développement d’une nouvelle capacité.
- « Relations publiques et sensibilisation » impliquent la sensibilisation du grand public de la nature pressante des questions du développement, de la gestion et de l’utilisation de l’eau.
- « Communautés de pratiques (ou Partenariats) » impliquent le partage des bonnes pratiques et des leçons tirées pour réviser les programmes futures.

Le développement des capacités du développement et de la gestion des ressources en eau, donc, requiert les éléments suivants :

- La connaissance approfondie des caractéristiques, des forces et des faiblesses de l’organisation peuvent mener à une approche plus détaillée de la conception des activités et de la distribution du programme.
- L’utilisation des projets centralisés pour appuyer les activités de renforcement des capacités dans le gouvernement national peut être efficace, mais les arrangements de mise en œuvre et les mécanismes de flux de financement devraient être conçus soigneusement d’une manière participative.
- La formation classique a des applications limitées. Une forme variée de la formation des apprenants sur le terrain est généralement plus bénéfiques et d’une meilleure valeur, bien qu’elle soit plus longue et onéreuse, et requiert un service qualifié.

■ L'introduction de nouveaux systèmes de gestion (ex. la gestion axée sur les résultats) devrait être soigneusement combinée ou intégrée pour mettre en valeur les systèmes de planification et de gestion existants et la sagesse locale. Souvent, de nouvelles techniques peuvent être utilisées au mieux pour mettre en valeur et développer les pratiques existantes puisque la mauvaise traduction de nouvelles idées eut causé la suspicion et le rejet.

■ Les campagnes de sensibilisation du publique se sont avérées des initiatives réussies, peu onéreuses et ayant un grand impact.

■ La capacité des projets à s'ajuster quand ils sont confrontés à des facteurs externes est importante pour augmenter l'impact du projet. Le suivi rapproché et le renforcement des capacités de la part des gouvernements et la BAD optimise l'utilisation des ressources du projet.

■ Dans le cadre d'une approche holistique du renforcement des capacités, une attention particulière devrait être donnée au renforcement des capacités des consultants locaux, des ONG et des organisations communautaires (OC) (organisations non-gouvernementales, universités etc.).

■ Les projets du renforcement des capacités mettent souvent l'accent sur des activités et des résultats faciles à suivre (jours de formation, achat d'équipement) plutôt que les résultats moins tangibles (qualité des bases de données hydrologiques, la mise en œuvre de la gestion efficace des bassins fluviaux), ce qui reflète une augmentation des capacités. Il y a besoin de continuer à chercher et à se focaliser sur les indicateurs de l'impact réel.

Chacun des Etats membres de l'IGAD manque de capacités institutionnelles adéquates dans le secteur de l'eau. Celles-ci imposent des limitations sévères au développement et à la gestion des ressources hydriques. Plusieurs des Objecteurs du millénaire pour le développement en termes de la réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'accès sécurisé à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, la réduction de la mortalité infantile et la réalisation du développement durable dépendent tous de la capacité des pays, des institutions et des populations.

Le NCR (2010) a révélé les causes du manque de succès des programmes de renforcement des capacités dans les pays membres de l'IGAD comme étant les mesures incitatives inversées créées par les partenaires en coopération, les mauvaises conditions de service, les facteurs encourageant la fuite des cerveaux et la dépendance de l'assistance technique plutôt que le manque de financement à lui seul. Cependant, les Etats membres ont appris beaucoup de leçons ces dernières années, et il y a, donc, de nouvelles opportunités pour le développement des capacités à traiter d'une manière plus durable et avec des impacts possibles plus grands. Les avancés en communication ont transformé les capacités d'apprentissage et ont ouvert de grandes nouvelles opportunités. Les leçons tirées (Rapport de la Phase 1, 2001) des années d'intervention en faveur du développement montrent que le renforcement des capacités doit être ancré, approprié et géré au niveau du pays ou de la communauté.

Tous les Etats membres de l'IGAD ont intégré la nécessité des réformes du secteur de l'eau. L'Ethiopie, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda ont restructuré leurs lois et leurs institutions du secteur de l'eau conformément au principe de la GIRE, alors que Djibouti, l'Erythrée et

la Somalie sont encore dans le processus d'adaptation pour satisfaire les défis de la gestion durable de leurs ressources limitées en eau.

Le renforcement des capacités est un processus continu, reflétant le besoin de la société de réagir aux nouvelles idées et technologies, et changeant les réalités sociales et politiques. Il appuie le processus de transformation en faveur de la mise en œuvre de la GIRE, y compris les politiques et les législations sur l'eau, le développement institutionnel et le développement des ressources humaines. La complexité de l'approche intégrée à la gestion des ressources en eau requiert que le renforcement des capacités doive traiter d'une manière holistique un large éventail de questions, de problèmes et d'opportunités à travers les secteurs. Les leçons tirées indiquent que les programmes de renforcement des capacités sont plus réussis et sont plus susceptibles d'être durables quand ils répondent à une initiative interne and quand ils sont abordés à travers une approche axée sur le processus et non sur des événements ponctuels. Le renforcement des capacités doit être fourni aux institutions et aux individus prenant de nouveaux rôles afin d'améliorer la sensibilisation et les connaissances.

4. APPROCHES PROPOSÉES EN MATIÈRE DE FORMATION

4.1. Renforcement des capacités des professionnels de l'eau

L'un des outils importants de la construction des capacités en ressources humaines est la formation des professionnels de l'eau à travers tout un éventail de secteurs et d'organisations d'eau. Le changement nécessaire en termes d'approche peut être atteint à travers des cours conçus spécialement pour tracer la modification des cours universitaires et à travers les programmes de formation sur le lieu de travail. En voici quelques idées spécifiques :

- Donner des cours spécifiques sur les approches participatives et la conscience de la question de genre ;
- Encourager la formation multidisciplinaire impliquant tous genres de praticiens de l'eau, y compris les environnementalistes, les économistes, les ingénieurs, les chercheurs en sciences sociales et les diplômés en affaires ;
- Inclure la gestion de l'eau dans les diplômes universitaires au niveau des écoles d'ingénieurs et autres facultés, telles que les sciences économiques, les sciences de l'environnement, la biologie, etc., ou en rajoutant l'eau comme une matière de base dans les cursus des MBA ;
- Développer des modules pour la formation sur le lieu de travail pour mettre à jour les connaissances des praticiens ;
- Développer des modules sur la formation des formateurs dans les nouvelles approches et les nouvelles techniques ;
- Créer des cours de petite durée sur la gestion de l'eau, à l'intention des décideurs politiques, visant spécifiquement les cadres supérieurs sans background technique sur l'eau ;
- Une fois la formation formelle est terminée, les concepts peuvent être renforcés à travers

un éventail d'activités de formation (ex. la formation sur le lieu de travail, (ex. la formation sur le lieu de travail, cours de petite durée, la formation à distance, les congés sabbatiques, les arrangements de jumelage, les cours internationaux de petite durée, etc.).

La formation des formateurs requiert la compréhension des méthodes d'apprentissage des adultes et la signification du groupe des paires (communauté agricole, communauté professionnelle de l'eau) dans la création d'opportunités d'apprentissage. Egalement, la formation des formateurs dans l'échange d'information et la communication requièrent une contribution significative dans les programmes d'éducation de la part des agences de gestion de l'eau. Les méthodes recommandées incluent les cours de formation continue, les séminaires et les ateliers de travail. Il y a un accent croissant sur les moyens électroniques de dissémination d'information et les techniques de formation, surtout l'enseignement à distance.

Plusieurs facilitateurs d'échange d'information (tels que les vulgarisateurs, les guides de terrain et les agents de terrain) ont des backgrounds en sciences biophysiques et en ingénierat et ont besoin d'une formation interdisciplinaire pour améliorer leurs compétences de communication, de facilitation d'interaction de groupe, de comptabilité, de gestion et de conseil.

Les leçons tirées (Site Cap-Net 2008) et l'expérience révèlent les éléments suivants :

- La formation des cadres supérieurs (relative à la GIRE et aux innovations dans le domaine de l'eau) peut aider à assurer le renforcement des capacités dans tout l'organisation et l'appui à la formation des cadres moyens ;
- La formation sur le lieu de travail est très efficace comme instrument d'apprentissage et agent de changement dans les grandes organisations responsables de l'eau ;
- L'efficacité des programmes de formation peut s'améliorer si les groupes de personnes qui travaillent ensemble sont formés ensemble ;
- La formation des formateurs requiert une expérience pratique très grande de la part de l'instructeur, mais elle est un outil rentable du renforcement des capacités ;
- Les formateurs n'ont pas besoin d'un grand niveau de capacité technique par rapport à de tels sujets pour savoir comment construire un SIG, développer des modèles explicatifs, ou sélectionner le meilleur équipement, mais ils ont vraiment besoin de comprendre la gestion des structures institutionnelles et organisationnelles ;
- Les cours réussis de formation des formateurs combinent l'apprentissage par l'action et les expériences d'apprentissage en classe ;
- Les programmes régionaux et même internationaux peuvent être utiles comme étant des programmes qui se focalisent principalement sur un seul pays ou un seul Etat.

4.2. Renforcement des capacités et responsabilisation des parties prenantes

Une fois bien organisé, à travers les Associations des usagers de l'eau (AUE), le public

peut devenir un partenaire central dans la GIRE. Donc, ces associations peuvent devenir totalement responsables pour certains éléments de la gestion de l'eau. Ainsi, une GIRE efficace requiert que les institutions gouvernementales permettent et mettent en valeur la participation active du public - comme des usagers de l'eau, des électeurs, des contribuables et des fournisseurs de main d'œuvre. Pour que les populations puissent entreprendre les tâches de gestion et influencer la gestion globale, elles ont besoin d'être organisées, en AUE par exemple. D'autres groupes incluent les groupes consultatifs, les groupes communautaires et les groupes de pression.

De telles organisations sont nécessaires pour donner une voix au public. Initialement, leur durabilité peut bien nécessiter un appui financier et structurel pour couvrir, par exemple, les frais de déplacement, établir un secrétariat, ou financer une expertise externe. Les AUE sont souvent petites et traitent d'un ou plusieurs aspects de la gestion de l'eau. Pour assurer une approche intégrée, elles doivent être une partie intégrante d'un cadre organisationnel élargi. Ceci est le cas des systèmes d'eau larges et complexes ayant plusieurs interdépendances géographiques et transversales. Dans de tels cas, les AUE peuvent constituer une « associations des associations ». Le niveau de participation dépend du contexte.

Il a été démontré que la gestion participative est la plus réussie, si le public est assez impliqué pour être conscient des objectifs et des besoins généraux. Donc, les individus et les groupes civils ont besoin d'information, de compétences et d'une « conscience de l'eau ». La gestion participative peut aussi aider tous les efforts de mise en œuvre de la GIRE, surtout dans le cas de l'utilisation concurrentielle ou de zones géographiques contestées. Les parties prenantes et les groupes d'intérêt pourraient avoir besoin d'une formation formelle dans certaines activités - par exemple dans la gestion d'un système axée sur la communauté, ou dans la mesure et le suivi de l'utilisation de l'eau dans les approches à l'irrigation participative. Elles ont besoin d'appui sous la forme d'accès à l'information et au savoir technique.

L'expérience montre que :

- Toutes les catégories d'utilisateurs d'eau devraient être représentées dans l'association ;
- La participation publique a besoin d'être gérée minutieusement pour éviter qu'elle soit dominée par une minorité ou des groupes particulièrement articulés ; quand ceci arrive, la prise de décision devient ouvertement influencée par des groupes ayant une légitimité limitée ;
- Le financement externe et l'appui structurel peuvent s'avérer essentiels au départ pour assurer une participation publique « équilibrée » dans laquelle les groupes les moins affluents contribuent à la prise de décision. Cependant, la durabilité et l'efficacité dépendent ultimement de l'autonomie.

4.3. Renforcement des capacités réglementaires

Un cadre réglementaire clair est un instrument important de la GIRE, mais assurer l'application d'un tel cadre est souvent difficile. La réglementation efficace requiert des capacités humaines et techniques. Par exemple, pour entreprendre un travail de suivi, une

organisation requiert un équipement et la capacité de l'utiliser pour identifier et traiter la non application de cadre. Un niveau suffisant de main d'œuvre, d'expertise et de données est essentiel pour l'application des différents instruments réglementaires et des instruments économiques. Par exemple, pour améliorer la qualité de l'eau, une agence réglementaire a besoin de disposer de données fiables sur la qualité de l'eau et d'un personnel qualifié pour les interpréter correctement. Un régulateur économique a besoin d'une capacité dans l'analyse financière et l'accès à l'information nécessaire. En outre, la régulation requiert l'établissement des faits et les investigations. Toutes ces tâches ont besoin d'être soutenues par une capacité financière.

Les instruments importants de la garantie d'une capacité réglementaire sont un cadre réglementaire bien développé, les mécanismes et les structures, la présence d'agences chargées de l'application de la loi, les systèmes d'information et de communication, l'éducation et la formation et les indicateurs de la gestion de l'eau.

Les plans du renforcement des capacités réglementaires doivent être précédés par une évaluation de la capacité actuelle et l'établissement d'instruments réglementaires. Cette évaluation a besoin d'être liée l'évaluation des ressources en eau et dans la mise en place de politiques et la planification. Le renforcement des capacités devrait inclure l'instauration de la légitimité avec ceux qui sont le sujet de la réglementation.

Les leçons tirées de l'expérience des organisations existantes révèlent que :

- Le renforcement des capacités qui met l'accent sur les compétences plutôt que le transfert des connaissances peut améliorer la performance des organisations réglementaires ;
- Les programmes de formation des formateurs se sont avérés très rentables ;
- Le renforcement des capacités réglementaires peut être vu comme étant une partie intégrante du développement des réglementations elles-mêmes ; si un tel renforcement attire l'attention à un stade précoce, le risque d'une réglementation inefficace peut être minimisé ;
- Les efforts qui visent à permettre au personnel réglementaire d'accepter la légitimité de leur tâche et de mettre l'accent sur l'intégrité, sont clés à la construction d'organisations réglementaires fortes ;
- Garantir la légitimité auprès de ceux qui sont le sujet de la réglementation pour garantir l'acceptabilité et l'application de la réglementation.

Donc, toutes les leçons tirées montrent que toutes les OBF évoluent avec le temps et que leur composition et leurs devoirs s'adaptent de temps en temps pour refléter les vrais besoins du moment. Elles montrent aussi que les OBF réussies sont appuyées par (a) la capacité d'établir des compétences techniques fiables, (b) un accent particulier sur les problèmes sérieux récurrents, telles que les inondations ou la sécheresse ou les pénuries et la prestation de solutions acceptables à toutes les parties prenantes, (c) une implication large des parties prenantes, (d) une capacité à générer une certaine forme de revenu durable, (e) la capacité à faire payer des redevances et attirer des dons et/ou des crédits et

(f) des frontières juridictionnelles et des pouvoirs appropriés.

5. RECOMMANDATIONS

Les plans stratégiques du renforcement des capacités dans le développement et la gestion des ressources hydriques aideront les Etats membres de l'IGAD à définir leurs stratégies du renforcement des capacités, leurs programmes détaillés et le financement requis. Les **éléments principaux** du plan devraient inclure :

- (a) Cadre de travail (politique du développement des capacités, stratégie du programme des ressources en eau et la planification des objectifs de performance) ;
- (b) Renforcement institutionnel (l'environnement organisationnel, juridique et réglementaire pour l'amélioration de la gouvernance) ;
- (c) Gestion des ressources humaines systèmes et méthodes) ;
- (d) Développement des ressources humaines (formation et éducation) ;
- (e) Financement, budgétisation et planification (systèmes durables) ;
- (f) Mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

Le plan stratégique doit couvrir une période suffisamment longue de mise en œuvre pour fournir des bénéfices sensés. Il sera conçu comme étant un plan d'action à moyen terme, divisé en agendas d'actions annuelles, en investissement et en budgets récurrents. Le processus ou la feuille de route de l'élaboration du plan se résume comme suit :

■ L'évaluation des données et l'analyse diagnostique devraient être faites à travers une consultation intensive entre plusieurs agences, organisations de la société civile (ONG et OC) et consommateurs, y compris les médias. L'équipe de planification nationale recensera les problèmes de capacités existants et les actions prioritaires, et (b) développera des stratégies dans les domaines suivants :

- Amélioration de la stratégie d'information et de dissémination du gouvernement national ;
- Préparation d'une «liste positive» non-prescriptive des fonctions des autorités locales ;
- Préparation de réglementations régionales modèles dans les domaines de politiques clés pour alléger le fardeau des sous-régions afin de mettre en place une multitude ;
- Revue des réglementations sectorielles pour assurer que le cadre réglementaire sectoriel est conforme à la Déclaration de Helsinki et les réglementations de mise en œuvre définies par la CDI ;
- Clarification du mécanisme du transfert des fonctionnaires du gouvernement central ;
- Amélioration de la coordination entre les agences gouvernementales nationales impliquées dans les questions des ressources en eau.

-
- Rédaction des composantes pertinentes du plan (Développement de stratégie): Ceci comprend la programmation des mesures à moyen et à long terme et la fourniture de soutien technique ;
 - Présentation du projet du Plan stratégique aux agences pertinentes sur le plan national.
 - Développement du Budget du Plan stratégique à travers la consultation entre l'Equipe de planification, le Ministère des finances de chaque pays et le Parlement afin d'identifier les contributions budgétaires nationales et externes ;
 - Le projet du Plan stratégique est revu par le Ministère responsable des ressources en eau sur le plan national ;
 - Le Plan est légalisé par le Parlement national comme étant une partie du plan stratégique national de la sous-région de l'IGAD.

CADRE SOUS-REGIONAL DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU TRANSFRONTALIÈRES

1. LA NÉCESSITÉ D'ORGANISATIONS DE BASSINS FLUVIAUX TRANSFRONTALIERS

L'établissement de cadres politiques, administratifs et juridiques qui permettront le développement et la mise en œuvre des mesures, des règles et des réglementations techniques et non techniques, ont déjà été discutés et approuvés à l'Atelier de validation régionale en Ouganda (Août 2010). L'arrangement multifonctionnel coopératif, qui est basé sur les fonctions consultatives et exécutives, est nécessaire pour déterminer l'interaction entre les Etats riverains des bassins fluviaux dans la mesure où les bassins fluviaux respectifs sont concernés, et pour agir comme étant un forum de consultations, de coopération et de résolution de conflits et de litiges. Les fonctions consultatives ne sont pas mandataires et ont un poids moral équivalent à la crédibilité de l'institution en cours de développement. Alors que les fonctions exécutives sont entreprises directement, comme étant le réalisateur, ou indirectement comme étant le superviseur de la mise en œuvre des décisions par les institutions nationales responsables auprès de l'institution régionale, directement ou à travers les gouvernements nationaux.

L'Objectif global de l'arrangement institutionnel pour le développement et la gestion des bassins fluviaux transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD est de développer, de conserver et d'utiliser les ressources hydriques d'une manière intégrée et durable à travers la coopération sur le bassin pour l'intérêt des peuples de la sous-région. **Les objectifs spécifiques** sont comme suit :

- Promouvoir une approche interactive et multisectorielle à la gestion des ressources en eau et utiliser les bassins fluviaux comme étant des unités de développement hydrologique, environnemental, écologique et socio-économique.
- Développer des projets ayant un intérêt conjoint aux Etats riverains et à toute la région.
- Développer des projets qui font partie du plan du bassin fluvial intégré à long terme.
- Développer des capacités et des techniques infrastructurelles pour gérer les eaux des bassins fluviaux.
- Intégrer les plusieurs sources potentielles d'eau - eaux de surface, souterraines, recyclées et dessalées – selon le cas.

-
- Intégrer l’approvisionnement en eau et l’élimination des eaux usées.
 - Maintenir la pollution à des niveaux appropriés.
 - Assister les pays riverains dans la détermination des droits de chacun d’entre eux dans l’utilisation des ressources hydriques respectives.
 - Développer un mécanisme de gestion intégrée de l’eau et des autres sources naturelles, et la conservation environnementale des bassins fluviaux pour le développement socio-économique des sept Etats membres.
 - Favoriser une coopération sous-régionale intégrée et harmoniser les stratégies et les actions nationales pour la gestion durable des bassins fluviaux, de leurs ressources et de leurs environnements.
 - Harmoniser les mesures nationales relatives à l’utilisation durable des ressources vivantes des bassins fluviaux et adopter les mesures de conservation appropriées.

Le but ultime de la vision et de la mission partagées est d’améliorer la qualité de vie des populations de la sous-région de l’IGAD en général et des populations au sein de chaque bassin en particulier. Donc, il doit y avoir des politiques innovatrices et des cadres légaux et institutionnels. Une mise en œuvre bien coordonnée de toutes les activités conjointes sur la plan régional, national et local est souhaitable afin d’atteindre les objectifs du concept émergent parce qu’elle contribuera à une éventuelle réalisation de la vision partagée. De surcroît, le plan d’action équivalent régional, national et local qui se focalise sur les questions et les domaines prioritaires de signification sociale, économique et/ou environnementale, fournirait une plate-forme d’action.

En se basant sur les résultats et les recommandations prescrites jusque là, les cadres institutionnels suivants seront ciblés par des actions :

- (a) Les politiques nationales et la législation d’appui devraient être adoptées afin d’orienter la mise en œuvre de tout plan de développement intégré.
- (b) Les autorités locales riveraines dans chacun des sept pays devraient avoir la responsabilité de gérer les ressources hydriques de leurs bassins partagés.
- (c) Les arrangements institutionnels spécifiques à des zones dans la gestion environnementale de l’utilisation des terres, des forêts, des parcs nationaux, de l’approvisionnement et de la qualité de l’eau, de la pêche et des services d’intérêt public, devraient être mis en place.
- (d) Les mécanismes de coordination locale interinstitutionnelle et multisectorielle devraient être établis pour mettre en œuvre les programmes de développement régional durable.
- (e) Un mécanisme de consultation régionale fonctionnelle (**Organisation du bassin fluvial transfrontalier, TRBO**) devrait être adopté et établi pour mettre en œuvre les programmes d’action.
- (f) Les instruments internationaux majeurs doivent être ratifiés et mis en œuvre par les sept pays.
- (g) la gestion environnementale doit être incorporée dans un plan de développement

économique aux niveaux régional, national et local.

2. CADRES DE L'ORGANISATION SOUS-RÉGIONALE DU BASSIN FLUVIAL TRANSFRONTALIER

Parfois, dans un système régional comme l'IGAD où il y a sept (7) pays et six (6) ressources de bassins fluviaux partagés dans la sous-région, les pays riverains d'une ou de plusieurs bassins fluviaux pourraient décider d'organiser des arrangements coopératifs alors que d'autres pourraient ne pas avoir le désir de coopérer. Sous de telles circonstances, des plans de contingence de préparation d'arrangements institutionnels séparés pour les pays riverains des différents bassins fluviaux sont pertinents.

Les cadres politiques, juridiques et institutionnels, ainsi que les stratégies communes et leurs éléments clés, le protocole sur le partage et l'échange d'information et les plans du renforcement des capacités humaines et institutionnelles qui ont été préparés pour la TRBO conjointe, peuvent s'appliquer à une ou à plusieurs ressources des bassins fluviaux partagés dans la sous-région de l'IGAD. Au lieu de mettre l'accent sur les ressources partagées des six bassins fluviaux, l'attention doit porter sur un ou plusieurs cadres constitutionnels conjoints. Les pays riverains des autres ressources des bassins fluviaux pourraient avoir la latitude de s'organiser entre eux plus tard pour établir des arrangements coopératifs conjoints, au cas où ils se rendent compte éventuellement des bénéfices des actions conjointes.

3. CARATÉRISTIQUES DES BASSINS FLUVIAUX PARTAGÉS

Les variations spatiales et temporelles de la quantité et de la qualité des ressources en eau des six bassins fluviaux, les régimes de pluie, les régimes de flux et leur prévisibilité ont été traitées dans la Partie 4 de ce projet. Le statut économique et le potentiel du bassin qui comprends l'irrigation, la génération hydroélectrique et la navigation ont été aussi traités dans la Partie 2 de ce projet ; de même pour le statut environnemental et les menaces qui le guettent, tels que la sécheresse persistante, la désertification, la perte de terre arable et de pâturage et la pollution émanant des déchets domestiques. Les questions relatives à la GIRE ont été traitées aussi, ainsi que les questions liées au SIG et à l'établissement de base de données.

4. LEÇONS PERTINENTES TIRÉES D'UNE GESTION SIMILAIRE

La réalisation qu'un bassin fluvial est transnational et doit être géré conjointement par les Etats riverains comme étant une source commune au service de leurs intérêts communs, devrait aider à créer une vision commune parmi les Etats riverains et devrait mettre en valeur la coopération et le besoin de consulter dans la gestion des ressources hydriques aux fins du développement socio-économique et le maintien de l'intégrité environnementale partout dans le bassin. Le cas de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a illustré que, si les Etats riverains ne sont pas capables de participer à des arrangements coopératifs, il est opportun de commencer le processus avec ceux qui sont disposés à le faire, dans le but d'obtenir éventuellement une complète participation.

Le Protocole ou la Convention établissant une organisation de bassin fluvial a besoin de mettre l'accent sur le développement régional intégré des pays riverains en utilisant la gestion des ressources hydriques communes. Quand une infrastructure se fait construire, Il est important, à la création d'une infrastructure, d'être clair par rapport à l'espace géographique qui va être servi et les bénéficiaires. Les questions environnementales devaient inclure le maintien de l'intégrité des écosystèmes aquatiques, ainsi que les impacts environnementaux spécifiques de l'infrastructure. Un modèle de simulation du flux du fleuve est utile la planification et à la maximisation de l'exploitation des installations. Il peut être utilisé comme un outil d'aide à la décision.

L'établissement d'un programme crédible de planification régionale et de développement très tôt dans la vie de l'organisation lui permettra de mettre l'accent sur la mise en œuvre plutôt que de passer beaucoup de temps sur les études. L'engagement politique des Etats membres est plus facile à obtenir quand ils sont conscients que les sacrifices financiers mèneront au développement matériel. Les projets prendront du temps à devenir viables, économiquement et financièrement, et les Etats membres ont besoin d'apprécier qu'ils seraient responsables du service de la dette de l'organisation. La provision du savoir, de l'infrastructure, de l'information et des marchés devrait impliquer les associations d'usagers de l'eau, comme les agriculteurs, etc.

5. OBJECTIFS DE LA STRBO

Juste comme dans le cas de la TRBO discutée dans ce rapport, l'objectif de la STRBO devrait consister à promouvoir conjointement la coopération entre les pays, à coordonner les études techniques et économiques et autres activités liées au développement des bassins fluviaux partagés, telles que la navigation, l'irrigation, la génération hydroélectrique, la protection et la conservation environnementales, et à régler le flux de l'eau dans l'irrigation, la navigation, le contrôle des inondations, la génération électrique, l'approvisionnement domestique et industriel en eau et autres fins. Les Secrétariats des Unités de coordination nationale, fluviale et régionale devraient être financés conjointement par les Etats membres riverains qui se sont entendus à coopérer. Une fois les facilités de crédits sont obtenues, elles doivent être remboursées en utilisant une formule basée sur la proportion des bénéfices du projet pour les pays riverains. Les bénéfices dégagés des investissements dans les développements industriels, telle que la production énergétique, devraient être partagés sur la base d'une formule. L'irrigation devrait être dans les mains des communautés locales qui sont organisées et appuyées par des fonds et autres facilités afin qu'elles entreprennent leurs activités agricoles.

6. MÉCANISME DE GESTION

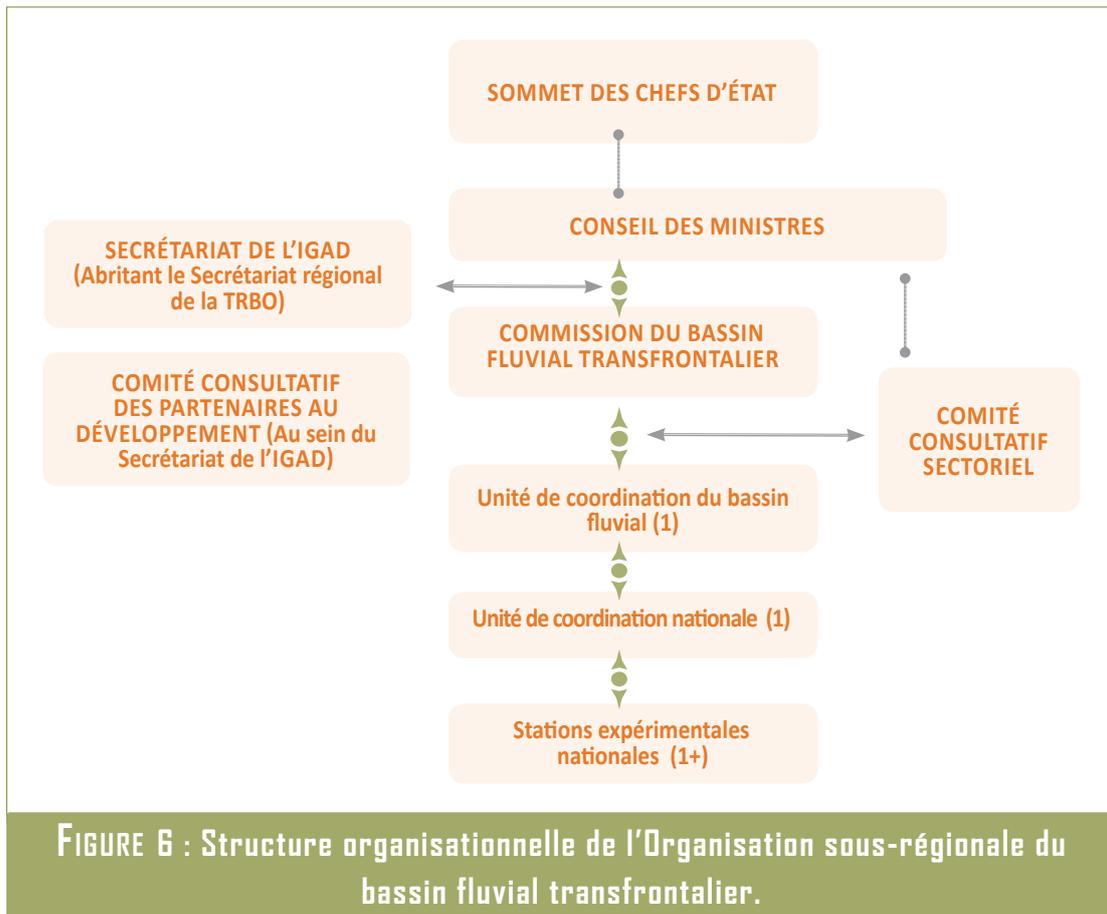
Le mécanisme (Figure 6) d'un seul bassin fluvial diffère des structures multiples dans le sens où moins d'individus sont impliqués dans la structure. Pour une seule STRBO, il faudra avoir les éléments suivants :

- Le Sommet des Chefs d'Etat: Fournir l'orientation politique générale de l'Organisation.

Au lieu de sept (7), il y aura deux, trois ou quatre Chefs d'Etat au plus impliqués.

- Le Conseil des ministres (Affaires étrangères): C'est un organe de planification et de supervision. Il élaborera la politique de développement global concernant l'exploitation des ressources du bassin fluvial.
- La Commission de l'Organisation sous-régionale du bassin fluvial partagé (STBRB): C'est un organe exécutif de l'Organisation. Elle fonctionnera sous la tutelle du Conseil des ministres et aura un rôle consultatif auprès du Conseil des ministres. Elle sera responsable de l'allocation et du partage de l'eau pour satisfaire les besoins divers, en plus de la prestation de conseils sur les conditions sanitaires.
- Les Comités sectoriels de coordination et de consultation (SCCC): La consultation sera institutionnalisée pour apporter des conseils aux divers secteurs du bassin fluvial. Celles-ci se réuniront en consultation avec le Conseil des ministres parce qu'elles sont composées de représentants techniques des Etats membres riverains.
- Unité de coordination du bassin fluvial (RBCU): Cette unité aura un rôle de mise en œuvre et d'exécution, en plus de la coordination de la SCCC. Elle coordonnera aussi la planification au niveau régional.
- Stations expérimentales nationales (NFS): Ces stations coordonneront les activités sur le terrain dans chaque pays riverain.

La signature du protocole et l'établissement de l'Organisation sous-régionale du bassin fluvial



(STRBO) devraient être suivis par la mise en œuvre des actions suivantes qui ressemblent les fonctions proposées à la TRBO :

- Etablir et opérationnaliser les agences ou les organes statutaires de l'Organisation ;
- Mobiliser les ressources pour les études pré-investissement ;
- Adopter le protocole sur les travaux communs et l'échange et le partage d'information et de donnée ;
- Utiliser les outils de la GIRE dans (i) la construction institutionnelle (provisions juridiques pour assurer les fonctions définies et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines du personnel.

7. FONCTIONS DE L'ORGANISATION

- Initier des études de pré-investissement, le financement et l'exécution de travaux communs ;
- Adopter les protocoles sur les travaux communs ;
- Initier le développement intégré du bassin fluvial ;
- Etablir des Comités de planification nationale et régionale ;
- Initier la gestion et l'exploitation de réseaux communs ;
- Initier la gestion intégrée des ressources hydriques pour réaliser le développement socio-économique et satisfaire les besoins des écosystèmes ;
- Initier l'atténuation des impacts environnementaux et les activités de suivi.

Les activités seront réalisées sous les mêmes visions, missions, mandats, stratégies, principes et la feuille de route recommandée pour établir la TRBO de la sous-région de l'IGAD.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉTABLISSEMENT DES ORGANISATIONS DES BASSINS FLUVIAUX

1. NÉCESSITÉ D'UNE ORGANISATION DE BASSIN FLUVIAL TRANSFRONTALIER (TRBO)

En général, un bassin fluvial représente une ensemble hydrologique et géographique unifiée, ce qui appui une perspective holistique de la gestion des bassins fluviaux. Les Organisations des bassins fluviaux (RBO) sont, donc, en cours de développement, comme étant le moyen le plus approprié pour gérer les ressources hydriques selon la GIRE, qui a été proposée dans la loi internationale sur l'eau.

Les organisations du bassin fluvial transfrontalier fournissent un cadre de gestion des ressources en eau au-delà des frontières nationales. D'autres réponses institutionnelles cruciales à quelques défis actuels de l'eau comprennent l'adhésion aux traités internationaux, des lois et des réglementations nationales efficaces gouvernant l'accès et l'utilisation de l'eau et la création d'une base de connaissances pour que les gestionnaires des bassins puissent prendre des décisions informées. Sur le plan international, *la Convention des nations-unies sur la Loi sur les utilisations relatives aux voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation* fournit un cadre et des principes qui orientent les accords au niveau des bassins. Au sein de la sous-région de l'IGAD, la gestion des ressources en eau transfrontalières a besoin d'être appréciée dans le cadre de l'adhésion des pays riverains à l'IGAD.

2. OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BASSIN FLUVIAL TRANSFRONTALIER

L'objectif ultime de la création d'une organisation sous-régionale des ressources des bassins fluviaux partagés doit viser le développement d'un potentiel spécifique pour satisfaire des demandes clairement identifiées. Ceci inclue la demande d'éviter les risques de conflits, si les grands projets continuent à être réalisés sans une vraie consultation entre les pays riverains. Le rôle final de toute organisation sous-régionale à créer dans la sous-région devrait, selon la Banque mondiale (1994), «promouvoir les études et réaliser les travaux qui mènent à un développement intégré et économiquement et techniquement durable des ressources hydriques d'un bassin fluvial.» Les autres exigences importantes de la création d'une organisation efficace comprennent :

- Besoin réel en développement avec un accent sur les bénéfices socio-économiques plutôt que les aspirations politiques ;

-
- Engagement politique et financier de la part des Etats membres ;
 - Définition claire des exigences des Etats membres par rapport à l'organisation (ex. partage d'eau ou réalisation de travaux communs spécifiques) ;
 - Développement de projets qui sont d'intérêt conjoint à plusieurs ou à tous les Etats du bassin et ne sont pas essentiellement des projets nationaux ;
 - Développement de projets qui sont liés et qui font partie d'un plan intégré à long terme du bassin fluvial ;
 - Procédures définies de l'interaction entre l'organisation et les agences nationales ;
 - Appui actif des partenaires au développement.

Les leçons tirées de l'expérience des Organisations de bassins fluviaux montrent que les organisations les plus réussies sont celles qui ont des objectifs bien concentrés, voire limités, et qui se focalisent sur les projets représentant des travaux communs bénéfiques à plusieurs Etats du bassin. Cependant, il y a des cas où ce ne sont pas tous les Etats qui bénéficient ou qui seront concernés par une œuvre commune donnée. Dans de tels cas, il est indiqué de limiter les arrangements de la mise en œuvre des projets aux Etats concernés. Des diverses composantes de la planification stratégique des ressources en eau, à savoir les composantes physiques, techniques, managériales, socio-économiques, environnementales, politiques et juridiques, ce sont les composantes physiques et techniques qui sont d'une importance particulière dans les situations transfrontalières parce qu'elles s'adressent au besoin de :

- Intégrer plusieurs sources d'eau potentielles, notamment les ressources en eau de surface, souterraines, récupérées et dessalées, selon le cas ;
- Intégrer l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées ;
- Maintenir la pollution à des niveaux convenables.

En outre, la création d'un mécanisme sous-régional vise à couvrir toute activité non-détaillée dans Les Rapports de la phase 1 et 2 :

- Collecte de données ;
- Planification ;
- Attribution des ressources en eau ;
- Mobilisation des fonds pour les études et la mise en œuvre ;
- Partage du coût des projets ;
- Mise en œuvre de projets ;
- Exploitation et entretien de projets ;
- Suivi de l'utilisation d'eau, contrôle de la pollution et préservation de l'environnement.

Les organisations du bassin fluvial diffèrent des commissions conjointes qui sont un peu plus que des organisations de partage d'eau, telles que la Commission du Mékong, les Commissions conjointes sur l'eau Inde-Pakistan ou Soudan-Egypte ont des fonctions exécutives majeures et sont des corporations comme l'OMVS du Sénégal qui couvre presque toutes les fonctions ci-mentionnées. Il est souhaitable, si ce n'est essentiel, qu'une TRBO opère d'une manière continue et n'ait pas des activités éphémères. Elle doit exister comme

étant un point de référence à tout moment pour que toute question parmi les Etats du bassin puisse bénéficier d'une attention immédiate.

Le développement d'une feuille de route établissant les Organisations des bassins fluviaux transfrontaliers (TRBO) comprend la mise en place d'un mécanisme consultatif transfrontalier, le RPSC et le Groupe de travail, au niveau de l'IGAD, pour mettre en œuvre les aspects préliminaires de l'établissement de ce mécanisme. La préparation du plan d'actions détaillées, la négociation et la préparation du cadre juridique et de mise en œuvre et l'initiation du processus de mise en œuvre, seront une tâche majeure du Groupe de travail sous la direction du RPSC. Ceci sera basé sur la vision, la mission, les principes directeurs, les stratégies et les objectifs stratégiques qui ont été formulés et soumis à l'Atelier régional de révision I en Ouganda. C'est après la création de la TRBO que le plan détaillé de mise en œuvre du projet pour les programmes principaux, d'appui et sectoriels sera développé.

3. LEÇONS TIRÉES DES EXPÉRIENCES DES INSTITUTIONS DE L'EAU TRANSFRONTALIÈRES

Les leçons tirées des TRBO existants en Afrique ont révélé que la plupart des pays africains ont reconnu la nécessité d'une coopération entre les pays pour le développement intégré des ressources d'eau des bassins fluviaux et ont signé un nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux qui ont mené à la création de quelques TBO au début des années 1960 et 1970, mais, comparés à celles des pays développés, ils étaient en mauvaise condition. Au nombre de ces accords figurent les traités et les accords sur le Volta (1962), le Niger (1963), le Mano (1964), la Lac Tchad (1964), Kariba (1963), le Sénégal (1964), la Gambie (1969), le Cunene, entre autres. Les organisations souffrent du manque total de confiance de la part de leurs Etats membres et du manque d'engagement politique et d'appui financier durable. Elles ont confronté plusieurs problèmes administratifs, manageriels, techniques et financiers.

La conception du cadre institutionnel de l'établissement de l'Organisation du bassin fluvial transfrontalier pour le développement et la gestion des bassins fluviaux partagés dans la sous-région de l'IGAD, a été basée sur les expériences et les leçons tirées des autres organisations des ressources en eau partagées en Afrique et dans d'autres parties du monde. Les leçons tirées ont inclue les éléments suivants :

- (a) **Vision, Mission et Objectifs partagés** : Le mandat des organisations a clairement mis l'accent sur les objectifs stratégiques à atteindre. Un accent similaire a guidé les opérations de plusieurs organisations et projets régionaux.
- (b) **Autonomie et impartialité** : Elles ont mis l'accent sur la nécessité de l'autonomie institutionnelle dans la mise en œuvre des décisions et de l'impartialité dans l'évaluation des questions critiques qui se sont avérées un élément important dans le succès des organes régionaux. Il est essentiel que les décisions sur les questions d'intervention soient prises travers le consensus et l'objectivité sans division selon les lignes nationales. La sélection du personnel pour gérer l'organisation se doit de prendre en considération la compétence professionnelle, l'expérience et l'intégrité personnelle.

-
- (c) **Haut niveau d'appui politique et engagement prononcé** : Le mécanisme interne du haut niveau d'appui politique au niveau présidentiel et ministériel est une caractéristique importante des organisations des ressources en eau partagées.
- (d) **Questions transversales communes représentant un défi immédiat** : Un nombre de défis immédiats de nature transversale, tels que la pollution, le déclin de la pêche, les inondations, etc., ont galvanisé la formation et le maintien des organisations des ressources en eau partagées. Là où les défis n'ont pas été aigus, l'institution n'a pas bénéficié d'un mandat suffisamment précis.
- (e) **Participation des parties prenantes** : L'implication des parties prenantes, surtout le secteur privé et la société civile, est un important facteur de succès dans la collaboration régionale dans la gestion des ressources en eau partagées.
- (f) **Mécanismes d'adaptation à des nouveaux défis** : Les structures flexibles ont évolué et se sont mieux adaptées aux nouveaux défis et opportunités que les structures rigides. Ces mêmes institutions qui ont été flexibles dans le traitement de nouvelles questions, mais ont aussi consolidé les institutions existantes. C'est ainsi que leurs projets se sont bien tirés.
- (g) **Système transparent de partage de coûts et de bénéfices** : La coordination efficace des activités dans les structures régionales est cruciale. Ceci implique la mise en place de processus et de structures de prise de décision claires, liés aux plus hauts niveaux politiques. Le mécanisme de coordination des programmes coopératifs devrait fonctionner à travers les commissions et les projets pertinents aux Chefs d'Etat à travers le Conseil des ministres pertinent.
- (h) **Mécanismes et systèmes coordonnés** : La coordination efficace des activités dans les structures régionales est essentielle. Il s'agit de mettre en place les processus de prise de décision claire et des structures qui sont liés aux plus hauts niveaux politiques. Le mécanisme de la coordination des programmes de coopération devraient être à travers les commissions et projets pertinents aux chefs d'État par le biais du Conseil des ministres compétent.
- (i) **Mécanisme de financement** : Un facteur aussi important pour le succès de toute institution est la disponibilité d'accéder aux fonds pour accomplir son mandat. Il est important et nécessaire donc de concevoir une institution qui a la capacité de mobiliser des fonds de différentes sources, surtout auprès des partenaires au développement et le secteur privé, en plus de l'allocation budgétaire normale des Etats partenaires. Etant donné le nécessité d'être rentable et de cibler le secteur privé et les partenaires au développement comme étant une source importante de financement, le cadre organisationnel doit avoir un mécanisme interne de mobilisation de fonds auprès de telles sources, avec les Etats partenaires jouant un rôle de premier plan. Une institution qui est orientée vers plusieurs parties prenantes est susceptible d'atteindre cet objectif en comparaison à une institution qui est purement intergouvernementale.
- (j) **Consolidation des institutions existantes** : L'une des raisons du succès des autres organisations de ressources en eau partagées a été l'adoption de la stratégie de mise

en œuvre de projets utilisant des institutions existantes et délégrant des fonctions opérationnelles et de suivi aux institutions nationales conformément au Principe de la subsidiarité. Cette approche garantit que le succès soit basé sur le renforcement des réseaux existants, impliquant toutes les parties prenantes, optimisant les opportunités de financement disponible du secteur privé et du secteur public et mobilisant l'appui politique dans la réalisation de la vision commune. Ceci implique que le cadre institutionnel attendu devrait, autant que possible, être ancré dans les fondements érigés par les institutions régionales existantes.

- (k) Réalisation du mandat :** La caractéristique commune à toutes les leçons tirées des organes de ressources en eau partagées, a été leurs mandats précis ; ce qui est un ingrédient nécessaire à ceux conçus pour une mise en œuvre réelle des projets et des activités. Le potentiel du succès des institutions ayant des mandats plus larges ne pourrait être favorisé qu'en délégrant des responsabilités à des acteurs plus précis au sein de cadres établis. Une autre stratégie est de commencer avec un nombre réduit d'interventions, mais qui sont plus précises, comme étant une partie de mandats plus larges, et de renforcer progressivement les succès enregistrés. Il sera important, donc, que l'arrangement institutionnel proposé commence avec des domaines d'intervention plus précis et s'étende lentement comme étant une partie de la stratégie de réalisation des mandats.

4. CADRE INSTITUTIONNEL

4.1. La vision partagée

Les ressources des bassins partagés dans la sous-région de l'IGAD sont un patrimoine naturel qui garantit un approvisionnement alimentaire durable et sain, les moyens de subsistance, la propriété et l'investissement, et les valeurs sociales, culturelles et écologiques pour les peuples des sept pays de l'IGAD, tout en contribuant à la prospérité économique et à l'accès aux marchés régionaux, promouvant ainsi une coexistence paisible et harmonieuse pour les générations présentes et futures. Si cela est le point de vue conceptuel des sept pays, alors la vision partagée doit représenter une compréhension, des vues et des espoirs communs parmi les peuples de la sous-région de l'IGAD par rapport aux écosystèmes des bassins partagés. Elle doit constituer la manière dont les parties prenantes voient le statut environnemental et socio-économique au sein des bassins et leurs captages à long terme, peut être vers la fin d'une période 25 à 50 ans. La réalisation de la vision nécessitera du temps, des stratégies et des ressources pour mettre en œuvre un ensemble de programmes d'actions. Ce qui est plus important, elle a besoin d'une volonté politique et une coopération régionale parmi les gouvernements, les peuples de la sous-région et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre tous les programmes d'actions planifiés.

Reconnaissant les perceptions publiques et les exigences politiques résultant de la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies de 1982, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de son Agenda 21, des Objectifs du millénaire pour le développement, et de la reconnaissance de l'importance de la gestion

des ressources en eau partagées, la vision suivante peut être adoptée comme une vision partagée des bassins transfrontaliers dans la sous-région de l'IGAD :

« Des bassins transfrontaliers économiquement prospères, socialement justes et environnementalement sains pour l'intérêt des générations présentes et futures. »

Tout en reconnaissant que les droits souverains de chaque pays affecté et le contexte culturel des pays riverains, la vision partagée est conçue pour le secteur des ressources des bassins fluviaux partagées qui :

- contribue à la réduction de la pauvreté, aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire au niveau des foyers et au niveau local et national ;
- est basé sur une réglementation valable, une bonne gouvernance et des institutions de gestion fonctionnelles qui assurent le développement équitable et la sécurité au sein des parties différentes du secteur ;
- utilise des technologies appropriées tout en reconnaissant dûment les limites environnementalement durables relatives à l'exploitation des ressources naturelles et aux productivités développementales.
- qui fait partie d'une vue holistique des écosystèmes des bassins fluviaux partagés et est géré conformément aux principes de la gestion intégrée des bassins fluviaux partagés, y compris les aspects plus larges de la propriété foncière, et
- qui a une chaîne d'approvisionnement intégrée, de la collecte au consommateur, et qui soutient les activités de travail intensif après le captage (qui sont principalement assumées par les femmes), le commerce équitable et le marketing qui garantissent la nourriture et l'eau saines à tous.

4.2. La mission

La mission est une expression de l'objectif immédiat du Mécanisme de consultation émanant de la conviction et du sens du devoir incarnés dans la vision partagée. C'est une déclaration qui décrit ce que la région entreprendra pour mettre en œuvre son plan de développement et de gestion afin de réaliser la vision partagée. En outre, la déclaration de la mission affirme que le but et la fonction des parties prenantes ouvrent en faveur d'un but commun. Elle se concentre sur le travail à faire, avec une orientation envers les objectifs futurs. La mission suivante a été, donc, proposée pour orienter la mise en œuvre de tout programme de développement :

« Promouvoir et coordonner le développement durable, la préservation, l'utilisation et la gestion des ressources en eau et autres ressources liées des bassins fluviaux transfrontaliers pour l'intérêt mutuel des peuples de la sous-région en mettant en œuvre des programmes stratégiques, des projets et des activités, et en générant des données et des informations spécifiques pour orienter la prise de décision et la mise en œuvre de tout programme de

développement. »

4.3. Changements institutionnels et opérationnels souhaitables

Le but ultime de la vision partagée et de la mission est d'améliorer la qualité de la vie des peuples de la sous-région de l'IGAD, en général, et des peuples au sein des bassins, en particulier. Les changements institutionnels souhaitables comprendront ainsi les éléments suivants :

- Des politiques nationales et une législation de soutien devraient être adoptées pour orienter la mise en œuvre de tout plan de développement intégré ;
- Les autorités locales dans les sept pays devraient avoir la responsabilité de gérer leurs ressources en eau dans les bassins partagés ;
- Des arrangements institutionnels spécifiques aux domaines devraient être mis en place dans chaque bassin pour la gestion environnementale de l'utilisation des terres, des forêts, des parcs nationaux, de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau, de la pêche et des entreprises de services publics ;
- Des agences locales, des mécanismes de coordinations multi-sectorielles à mettre en place pour mettre en œuvre des programmes et des projets durables des bassins hydrographiques partagés ;
- Un mécanisme consultatif régional fonctionnel, le **Mécanisme consultatif des bassins d'eau transfrontaliers**, devrait être adopté et établi pour mettre en œuvre les programmes d'action ;
- Les instruments environnementaux internationaux majeurs doivent être ratifiés et mis à jour par tous les sept pays ;
- La gestion environnementale doit être incorporée dans les plans de développement économique au niveau régional, national et local.

Opérationnellement, les changements souhaités sont comme suit :

- Mise en œuvre la stratégie environnementale nationale ;
- Mise en place de l'évaluation environnementale et de systèmes de gestion comme outils du développement durable ;
- Mise en œuvre de programmes environnementaux intégrés par les gouvernements locaux au sein des bassins fluviaux partagés ;
- Etablissement d'une coopération entre les juridictions pour traiter les problèmes environnementaux au-delà des frontières aux niveaux sous-régionaux ;
- Mise en place de recherches conjointes et de partage d'information pour la gestion des ressources partagées des bassins fluviaux ;
- Mise en œuvre intégrée d'instruments environnementaux internationaux au niveau

national et local ;

- Opérationnalisation d'un mécanisme de financement durable pour la mise en œuvre régionale des conventions internationales.

5. MANDAT DE L'ORGANISATION

L'Organisation du bassin fluvial transfrontalier (TRBO) proposée devrait être capable de mener le développement et la gestion des programmes principaux, des programmes d'appui et des programmes sectoriels qui ont été identifiés. Cette action devrait avoir une perspective régionale et s'effectuer à travers les parties prenantes existantes et potentielles dans les bassins fluviaux partagés. L'Organisation ne mettra pas en œuvre seulement les projets et les activités sur le terrain. Plutôt, elle catalysera le changement, fournira une orientation basée sur les plans et les priorités approuvés et coordonnera l'approche basée sur les parties prenantes dans la mise en œuvre des projets.

Ce mandat a été formulé pour être consistant avec la mission et mener la réalisation de la vision à travers les stratégies et les programmes d'action. Le mandat sera comme suit :

« Promouvoir, faciliter et coordonner les activités des différents secteurs au sein de chaque bassin fluvial transfrontalier afin de réaliser les objectifs et la mission de l'Organisation. »

6. FONCTIONS DE L'ORGANISATION

L'Organisation dispose de trois types de programmes: programmes principaux, programmes d'appui et programmes sectoriels. L'accent de ces programmes est mis sur ce qui est à réaliser plutôt sur ce qui à faire.

Les programmes principaux sont au centre du but de l'Organisation et s'adressent aux questions menant à la signature de l'Accord coopératif sur l'établissement de l'organisation. Les activités de ces programmes seront financées, à long terme, par les contributions des pays membres, assurant ainsi leur durabilité. Ils comprennent les éléments suivants :

- Modélisation du bassin fluvial et base de connaissance
- Règles de l'utilisation de l'eau
- Renforcement institutionnel
- Suivi et évaluation environnementale
- Appui aux décisions environnementales
- Réseautage et coordination stratégique
- Renforcement des capacités et sensibilisation
- Appui aux études et facilitation de la recherche.

Le Programme d'appui s'occupe de l'établissement d'une TRBO efficace qui sera capable de promouvoir, en partenariat avec les autres institutions, le développement et la coordination

du bassin fluvial. Ce programme est important à court et à moyen terme pour satisfaire les besoins du renforcement des capacités de l'Organisation et des gouvernements riverains. Au fur et à mesure que les capacités augmentent, la taille du programme d'appui se réduira. Les activités comprennent :

- Formation intégrée dans le développement et la gestion des ressources des bassins fluviaux
- Gestion de l'information et communication
- Programme d'échange éducationnel avec des institutions semblables
- Gouvernance environnementale
- Mesures de soutien offertes dans le cadre des programmes
- Activités principales dans la nouvelle organisation
- Gestion des bassins fluviaux partagés.

Les programmes sectoriels s'occuperont de questions sectorielles importantes dans les bassins fluviaux partagés dans le cadre du mandat de l'Accord coopératif relatif à l'organisation. Les programmes mettront l'accent sur les besoins en développement dans les secteurs et ce dans une perspective du bassin dans son ensemble. Ils compléteront et appuieront les initiatives nationales et bilatérales. Ces initiatives comprennent les activités dans (a) la gestion des ressources en eau visant à promouvoir le développement durable des ressources des bassins fluviaux partagés dans l'optique du développement socio-économique au profit de la population riveraine, (b) la gestion des inondations ciblant la promotion du développement durable des ressources des bassins fluviaux partagés, (c) le programme sur l'agriculture, l'irrigation et les forêts visant la promotion de la durabilité et un développement accru de la production alimentaire à partir du sol et des ressources hydriques des bassins fluviaux, (d) la pêche, (e) la navigation et (f) le tourisme.

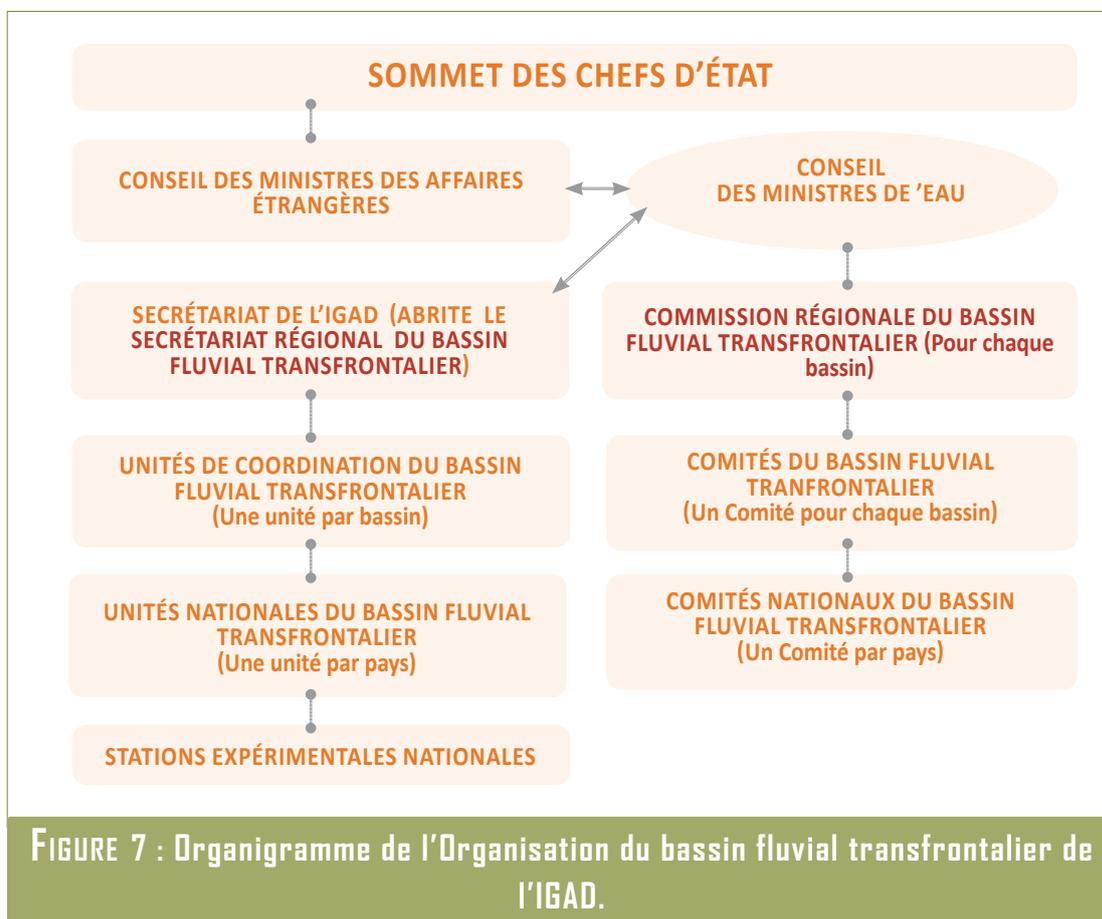
7. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

Dans le cadre du processus visant à déterminer le cadre institutionnel préféré et la structure organisationnelle, trois (3) options proposées ont été présentés à l'étude au Premier atelier régional de validation, tenu à Entebbe en Ouganda en août 2010 et une option a été retenue pour plus de développement. Au Deuxième atelier régional de validation, tenu à Nairobi du 17 au 19 janvier 2011, la structure peaufinée a été étudiée et il a été recommandé de la transmettre au Client pour plus d'étude et de commentaires. Le Consultant attend actuellement leur réception. La structure finale du Département/Directorat au sein du Secrétariat de l'IGAD pour le développement et la gestion des ressources hydriques partagées est livrée dans la Figure 7 et se compose des éléments suivants :

- Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement: orientation générale ;
- Conseil des ministres (Affaires étrangères): initiatives et décisions en matières de politiques ;
- Commission de la TRBO : initiatives en matière de politiques ;
- Secrétariat de la Commission au sein du Secrétariat de l'IGAD: rôle d'exécution et de

mise en œuvre ;

- Comités régionaux de bassins transfrontaliers: mise en œuvre transfrontalière et rôle opérationnel dans chaque bassin partagé ;



NOTE : L'Organisation du bassin fluvial transfrontalier consiste de Ministres responsables des secteurs de l'eau dans sept pays, donnant des avis directement au Sommet, tout en maintenant des contacts avec le Conseil des ministres des affaires étrangères. Un(e) Comité/Commission régional(e) du bassin fluvial transfrontalier sera facilité(e) par le Secrétariat de coordination basé au Secrétariat de l'IGAD et sera établi pour remplacer le Comité de politique régionale et d'orientation et le Groupe de travail technique institué durant la période transitoire. Les membres de la Commission seront les commissaires spécialement nommés pour chaque pays et les Coordonnateurs nationaux et les Coordonnateurs du bassin deviendront des conseillers techniques. Chaque Unité de coordination et le Secrétariat consisteront de Sections administratives, financières et techniques séparées, au sein du Secrétariat, basé au siège de l'IGAD.

- Comités nationaux des bassins transfrontaliers: mise en œuvre nationale et rôle opérationnel dans chaque bassin partagé du pays.

Le Conseil des Ministres de l'IGAD (CoM/IGAD) : Le CoM en charge d'un bassin fluvial particulier guidera la mise en œuvre des programmes de développement dans ce bassin transfrontalier à travers la Commission établie au Secrétariat de l'IGAD. Le CoM présentera ses rapports au membres du Sommet concernés par un bassin particulier sur les directives de politiques générales. Il peut créer un Conseil sectoriel des ministres pour chacune des ressources du bassin fluvial partagé et qui assumera les fonctions de conseiller auprès du

CoM/IGAD.

La Commission du bassin fluvial transfrontalier (TRBC) a été initialement représentée par Le Comité régional de politiques et d'orientation : La TRBC comprendra les Commissaires nommés nationalement, un Commissaire de chaque pays riverain. Le Coordonnateur régional du bassin fluvial transfrontalier et les Coordonnateurs nationaux du bassin fluvial transfrontalier figureront parmi les membres de cette commission. La Commission sera (a) responsable de l'assistance au CoM/IGAD par rapport à l'élaboration et à l'articulation des politiques sur le bassin fluvial partagé, (b) traitera des questions du bassin à travers les Comités nationaux du bassin fluvial et (c) délègue les détails opérationnels aux Comités régionaux et nationaux du bassin fluvial transfrontalier et, le cas échéant, aux groupes de travail *ad hoc*.

Le Secrétariat de la TRBC au sein du secrétariat de l'IGAD (S/TRBC) : Le S/TRBC sera présidé par un Coordonnateur/Secrétaire exécutif qui présentera des rapports au Directeur de l'agriculture et de l'environnement dans le Secrétariat de l'IGAD. Le S/TRBC sera composé du Coordonnateur/Secrétaire exécutif, Chef(s) de projet et Personnel de soutien. Le S/TRBC animera les réunions du Comité régional du bassin transfrontalier et de la Commission.

Le Comité régional du bassin fluvial transfrontalier (RTBC) et le Comité national du bassin fluvial transfrontalier (NTRBC) : Les deux (2) Comités des bassins fluviaux transfrontaliers seront composés des Coordonnateurs régionaux des bassins fluviaux transfrontaliers (RTBC) et des Coordonnateurs nationaux des bassins transfrontaliers (NTBC). Chaque NTBC sera nommé par le gouvernement national respectif, alors que le RTBC sera nommé par la Commission. Ce Comité comprendra aussi les Cadres supérieurs du gouvernement aux niveaux des Directeurs, des Commissaires, des Chefs des institutions publiques et régionales pertinentes, les projets régionaux, les Présidents directeurs généraux du monde des affaires et de l'industrie, et la Société civile. Les Comités seront en charge de l'initiation de directives politiques et de leur mise en œuvre, et feront des recommandations à la Commission. Le NTRBC sera responsable, au niveau national, de coordonner les communications entre le TRBC et les acteurs nationaux.

Comité chargé du partenariat pour le développement (DPC) : Les membres du DPC seront choisis parmi les partenaires internationaux et nationaux au développement, le secteur privé (affaires et industrie) et le gouvernement (central et local à la fois). Sa responsabilité principale sera de donner son avis et la direction générale que la Commission/IGAD doit prendre. La Commission maintiendra une relation de travail harmonieuse avec les Partenaires au développement, les Présidents directeurs généraux du monde des affaires et de l'industrie, et le gouvernement.

8. MÉCANISME DE COMMUNICATION

Le Coordonnateur/Secrétaire exécutif de la Commission rendra compte au Directeur de l'agriculture et de l'environnement de l'IGAD et coordonnera les projets, les programmes et les organisations opérants au sein des bassins fluviaux transfrontaliers. En facilitant le rôle des parties prenantes, le personnel de la Commission travaillera avec les institutions

régionales et nationales, les Ministères, les Comités de partenariat et le TRBC régional et national.

Le budget de la Commission sera affecté dans le cadre du Secrétariat de l'IGAD, mais avec une ligne budgétaire claire pour ces opérations. Les Etats partenaires se partageront à égalité le fardeau du fonctionnement de la Commission.

9. CADRE JURIDIQUE ET ÉLÉMENTS POSSIBLES DU PROTOCOLE

Les objectifs et les fonctions de l'IGAD sont conformes au mandat et aux fonctions de la Commission du développement et de gestion des ressources des bassins fluviaux transfrontaliers. L'établissement de la Commission fait partie aussi du mandat juridique de l'IGAD. Il ya aura un Protocole sur le développement durable des bassins fluviaux transfrontaliers et leurs ressources, à signer par les Etats membres de l'IGAD. Le Protocole émettra des principe directeurs à suivre par les Parties prenantes dans tous les bassins fluviaux partagés. Le Protocole prendre en considération l'existence de protocoles et de traités actuels dans les pays de l'IGAD. Le Secrétariat de l'IGAD sera le gardien du Protocole jusqu'au moment de l'établissement d'un organe ou d'un secrétariat Independent, ou selon la décision des Etats partenaires de l'IGAD.

Le profil des éléments d'un protocole global possible pour l'établissement d'une Organisation de bassin fluvial transfrontalier, décrite ci-dessous, est basé sur l'information recueillie dans les leçons tirées durant la revue de la littérature. Il est souligné que le contenu de l'accord actuel lui-même devrait être déterminé durant la rédaction effective de l'accord. Quelques exemples possibles des Principes régissant un tel Accord :

- Transparence (facile à comprendre, clair, parfaitement évident)
- Participation (inclusif)
- Orientation basée sur la demande (voulu par les participants, conduit par eux et répondant à leurs intérêts contrairement à l'orientation basée sur l'offre).
- Globalité (extensif, large, étendu, concis)
- Consistance (conciliant, harmonieux)
- Flexibilité (réactif et facile à ajuster au conditions muables)
- Adaptabilité (tendance à montrer adaptation ou ajustement aux conditions environnementales)
- Durabilité (capable d'être durable socialement, environnementalement et économiquement)
- Equité (état ou qualité d'être égal ou juste)

Voici une idée possible sur ce que pourrait être les grandes lignes d'un tel accord pour enrichissement par des discussions et des commentaires :

(xiii) (xiii) Préambule

(xiv) Définition des termes clés

-
- (xv) Application du protocole
 - (xvi) Objectifs de l'accord
 - (xvii) Siège et cadre institutionnel
 - (xviii) Organes de l'Organisation et leurs fonctions
 - (xix) Observateurs et coopération avec les partenaires au développement
 - (xx) Champ de coopération transfrontalière
 - (xxi) Principes
 - (xxii) Utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau
 - (xxiii) Protection et conservation des bassins et de leurs écosystèmes
 - (xxiv) Développement durable des ressources naturelles
 - (xxv) Notification préalable concernant les mesures planifiées
 - (xxvi) Evaluation et audits de l'impact environnemental
 - (xxvii) Prévention des dommages significatifs causés aux voisins
 - (xxviii) Mesures nationale et régionales
 - (xxix) Echange et partage d'information et de données
 - (xxx) Finances (qui paye quoi, quand et comment)
 - (xxxi) Rapport annuel
 - (xxxii) Limites territoriales des parties contractantes
 - (xxxiii) Mesures de suivi et mesures conservatoires
 - (xxxiv) Contrôle de la pollution
 - (xxxv) Participation publique, éducation et sensibilisation
 - (xxxvi) Intégration des pratiques visant à garantir l'égalité entre les sexes
 - (xxxvii) Suivi et surveillance des ressources hydriques et normalisation
 - (xxxviii) Situation d'urgence et préparation aux catastrophes
 - (xxxix) Confidentialité
 - (xl) Statut juridique, privilèges et immunités
 - (xli) Coopération avec les autres organisations et institutions
 - (xlii) Clauses finales
 - (xliii) Entrée en vigueur
 - (xliv) Signature, ratification et adhésion
 - (xlv) Amendement
 - (xlvi) Dispositions d'exception
 - (xlvii) Retrait et résiliation

-
- (xlviii) Interprétation et règlement des différends
 - (xlix) Relations entre ce Protocole et autres accords
 - (l) Dépositaire
 - (li) Annexe

10. FEUILLE DE ROUTE

Le deuxième Atelier régional de validation, tenu à Nairobi au Kenya, a étudié l'option finale de la structure organisationnelle et la feuille de route proposée pour l'établissement d'une Organisation de bassin fluvial transfrontalier (TRBO) et recommandé que le processus devait commencer par l'établissement d'une unité au sein du Secrétariat de l'IGAD et qu'il devrait être mené par un Coordonnateur afin d'initier les actions visant l'établissement de la TRBO. L'Unité devrait graduellement évoluer en une Direction dans deux ans et en un organe indépendant («Commission» ou «Organisation») à la fin des cinq (5) ans, complètement structuré et ayant la capacité de réaliser le mandat et les fonctions de l'Organisation. Les recommandations sur les étapes principales de cette évolution sont décrites ci-dessous.

Le cadre institutionnel proposé, la TRBO, sera mis en œuvre en deux étapes. Initialement, son Secrétariat de coordination, l'Unité et éventuellement la Direction, seront abrités au sein de=u Secrétariat de l'IGAD comme étant un mécanisme dédié au développement et à la gestion des ressources du bassin fluvial partagé. Le Département sera graduellement transformé en une organe fonctionnel indépendant, («Commission» ou «Organisation»), en dehors du Secrétariat de l'IGAD, mais au sein du cadre de l'IGAD, après une période de cinq ans. Il est, donc, proposé de :

Durant la première année :

- Nommer un Coordonnateur avec du Personnel de soutien qui sera supervisé par le RPSC afin de rendre des services techniques et administratives au départ. Le Coordonnateur rendra compte au Secrétaire exécutif de l'IGAD.
- Nommer le Groupe de travail technique (TWG) pour rédiger la Convention sur l'établissement de la TRBO, le Protocole sur l'Echange et le partage d'information et de données et l'Accord sur le Mécanisme de consultation.
- L'Unité est appelée à organiser des Ateliers régionaux pour discuter les projets de documents et les recommander à l'approbation par le RPSC, le CoM et le Sommet des Chefs d'Etat.
- Préparer les détails du calendrier de l'évolution du processus en consultation avec les autres acteurs clés.

Durant la deuxième année :

- Terminer la série d'Ateliers régionaux et traiter les documents juridiques.
- Organiser les réunions consultatives du RPSC, du CoM et du Sommet pour approuver

les documents juridiques et établir les Mécanismes de consultation, l'Echange et le partage d'information et de données et la TRBO.

- Finaliser les accords et les plans relatifs à l'établissement d'une Direction indépendante pour donner le temps nécessaire au processus de recrutement et à la mise en place de bureaux durant la troisième année afin d'être prêt au lancement durant la quatrième année.

Durant la troisième année :

- Etablir la Direction au sein du Secrétariat de l'IGAD.
- Les Etats membres nommeront les membres de la Commission pour remplacer le RPSC.
- La Commission recrutera et nommera les effectifs du Secrétariat de la Direction.
- Nommer les Chefs de projets et de programmes.
- Instituer le Comité des partenaires au développement.
- Le personnel du Secrétariat et les Chefs de programmes/projets prépareront les programmes et les projets.

Durant la quatrième année :

- La Direction commencera ces opérations indépendantes sous le Secrétaire exécutif qui rendra compte à la Commission. Il est recommandé que tous les nouveaux projets et institutions dédiés aux ressources des bassins fluviaux partagés devraient être conçus en prenant en compte l'exigence de rendre compte à la Commission du bassin fluvial transfrontalier.
- Initier la préparation de la transformation de la Direction en une Commission.
- Les documents juridiques sont revus en vue d'un amendement possible après une période d'essai de deux ans.

Durant la cinquième année :

- Définir la forme et la nature de la Commission/Organisation.
- Faciliter les initiatives de développement des parties prenantes dans les bassins fluviaux.
- Faciliter la mise en œuvre des programmes.
- Faciliter la préparation des plans de travail.
- Lancer la Commission/Organisation.
- La Commission/Organisation commencera ses opérations sous la Commission qui sera en charge de rendre compte au CoM de l'IGAD à travers le CoM sectoriel que le CoM de l'IGAD pourrait établir.
- Recruter des Chefs de projets/programmes supplémentaires, comme cela peut s'avérer

nécessaire.

Le processus d'évolution du cadre institutionnel visera aussi la mise en place d'un seul Conseil de ministres sectoriel pour la TRBO pour s'occuper des tous les projets et de tous les programmes dans tous les bassins fluviaux.

11. FONCTIONS DE L'ORGANISATION DES BASSINS FLUVIAUX TRANSFRONTALIERS

L'éventail des fonctions à réaliser par la TRBO dans la mise en œuvre des stratégies harmonisées comprend les éléments suivants :

- Prestation de conseil sur les questions des ressources en eau de chaque bassin fluvial par rapport à l'allocation de l'eau, la gestion de la qualité de l'eau et les ressources vivantes des fleuves.
- Prestation de conseil aux membres des gouvernements sur des questions spécifiques, tels que le contrôle du captage de l'eau dans le but légitime d'une allocation juste des ressources finies et le contrôle de la dégradation de la qualité de l'eau de fleuve.
- Prestation de conseil sur d'autres questions concernées par la prestation de conseil conformément aux dispositions de l'accord.
- Prestation de conseil sur les licences de captage d'eau proposé et de rejet final des eaux usées qui ont un impact significatif sur les ressources partagées.
- Assurer la liaison avec les autres institutions gouvernementales, les autres organisations internationales au nom des Etats membres.
- Enquêter sur les violations de la législation interne à la demande des institutions régionales.
- Mettre en œuvre les obligations approuvées et autres actions approuvées ou recommander la mise en œuvre des obligations aux autres gouvernements.
- Suivre l'application des obligations approuvées et évaluer les réalisations.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSIONS

L'étude a révélé que les ressources hydriques de surface et souterraines de la sous-région de l'IGAD, qui offrent un potentiel socioéconomique significatif pour les pays riverains sont déjà soumises à un captage et à une utilisation accrues au niveau individuel et national à cause de l'augmentation de la population humaine dans le temps, et aux effets négatifs de la variabilité et du changement climatique. Pour que les populations des pays membres tirent des bénéfices équitables et durables, il est essentiel d'établir un cadre institutionnel, acceptable aux Etats membres, pour s'occuper des questions relatives aux ressources des bassins fluviaux partagés dans un esprit de coopération et dans le cadre des politiques, des lois et des procédures régionales.

Les données et l'information tirées de la littérature internationale sur le développement et la gestion des ressources et l'élaboration des cadres de bassins fluviaux transnationaux ont comblé le vide dans les études nationales par rapport aux cadres collaboratifs nationaux et régionaux existants. La matière collectée a facilité le développement, la conception et l'élaboration des cadres requis pour créer et établir une Organisation du bassin fluvial transfrontalier pour les Etats membres de l'IGAD. Les cadres comprennent les éléments suivants :

Systemes de gestion nationaux et régionaux actuels et outils juridiques : Malgré plusieurs carences administratives et logistiques, tous les cinq pays disposent d'institutions de développement et de gestion des ressources en eau, ayant des politiques, des stratégies, des lois et des plans directeurs de l'eau qui ne cessent de bénéficier de réformes régulières.

Echange et partage d'information et de données générées : La feuille de route proposée pour l'instrument juridique à élaborer et à signer par les Etats membres riverains, s'étant mis d'accord sur des actions conjointes, opérationnalisera le suivi, la collecte, la génération, le partage et l'échange de données et d'information.

Stratégies sous-régionales du secteur de l'eau et leurs éléments clés : Une vision, une mission, des objectifs élargis, des politiques et des stratégies ont été développés conjointement pour le développement et la gestion des domaines d'intérêt commun, afin de surmonter ou d'éviter complètement (a) le manque d'approches intersectorielles coordonnées et intégrées aux problèmes et aux solutions au niveau de chaque gouvernement, (b) le conflit d'intérêt

accru parmi les institutions et les Etats et (c) la duplication des efforts et le gaspillage des ressources sur le plan intérieur et sous-régional.

Stratégies de développement des capacités institutionnelles à moyen et à long terme : Etant donné que le renforcement des capacités est un processus continu, les plans stratégiques de renforcement des capacités proposés aideront les Etats membres de l'IGAD à redéfinir leurs stratégies de renforcement des capacités, les programmes détaillés et le financement requis. Les éléments principaux du plan comprennent (a) le cadre (politique de renforcement des capacités, stratégie du programme des ressources hydriques et cibles de rendement de planification), (b) le renforcement institutionnel (environnement organisationnel, juridique et réglementaire pour améliorer la gouvernance), (c) la gestion des ressources humaines (systèmes et méthodes), (d) le développement des ressources humaines (formation et éducation), (e) le financement, budgétisation et planification (systèmes durables), et (f) les mécanismes de suivi et de mise en œuvre (conformément à la feuille de route proposée).

Cadre sous-régional de la gestion des ressources des bassins fluviaux transfrontaliers : L'accent des cadres politiques, juridiques et institutionnels, ainsi que celui des stratégies communes et de leurs éléments clés, du protocole de l'échange et du partage d'information et de données et des plans du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, sont mis sur une ou plusieurs ressources du bassin fluvial partagé dans la sous-région de l'IGAD, par exemple sur un ou plusieurs cadres institutionnels conjoints.

Feuille de route de l'établissement d'une ou de plusieurs organisations de bassins fluviaux (TRBO) : La feuille de route a été conçue pour peaufiner et signer le protocole sur l'arrangement coopératif et la mise en œuvre du calendrier approuvé des programmes d'action menant à l'établissement d'une Organisation du bassin fluvial transfrontalier. Initialement, son Secrétariat de coordination pour la feuille de route sera abrité au sein du Secrétariat de l'IGAD comme étant un mécanisme dédié au développement et à la gestion des ressources des bassins fluviaux partagés. La Direction se transformera graduellement, dans une période de cinq (5) ans, en un organe fonctionnel indépendant, la «Commission» ou «l'Organisation», en dehors du Secrétariat de l'IGAD, mais toujours dans le cadre de l'IGAD. Le processus d'évolution ultime du cadre institutionnel visera à avoir un seul Conseil de ministres sectoriel pour la TRBO pour s'occuper de tous les projets et tous les programmes dans tous les bassins fluviaux partagés.

2. RECOMMANDATIONS GLOBALES

- (a) Le succès du cadre institutionnel proposé dépendra de la promulgation de changements législatifs et politiques de la part des Etats membres, de l'approbation et du peaufinage des cadres, de la prestation de soutien politique, de l'implication des parties prenantes et de l'orientation de la prestation de soutien par les partenaires au développement.
- (b) Les visites consultatives aux pays, comme celle effectuée par le Consultant en Ouganda, permettraient l'accès à l'information et aux données nationales requises sur les cadres politiques et juridiques existants, les arrangements organisationnels, les stratégies de réforme, les politiques et les institutions du secteur de l'eau, les lois et les mécanismes

de l'application des lois, les plans et les projets de renforcement des capacités, les carences politiques, législatives et institutionnelles, les questions sous-régionales clés et les réformes du secteur de l'eau dans chaque Etat membre.

- (c) Les politiques, les stratégies et les objectifs de coopération et la manière de les réaliser devraient être arrêtés dans les instruments juridiques habilitants proposés à réparer et à signer par les Etats de l'IGAD concernés par l'accord. Ceci devrait inclure les accords sur (i) le Statut des ressources en eau, (ii) l'échange et le partage d'information et de données, (iii) les politiques d'investissement, (iv) l'établissement d'organisation(s) transfrontalière(s), (v) les fournisseurs de services et la GIRE, et (vi) la réglementation sur les normes environnementales. Un comité de rédaction technique devrait être nommé pour préparer les protocoles finaux, sous la supervision du RPSC, et les soumettre à l'approbation des cadres supérieurs, du Conseil des ministres et des Chefs d'Etat des Etats membres.
- (d) Alors que l'institution chef de file dans la feuille de route proposée peut être le Ministère responsable des ressources en eau, le plus essentiel est d'impliquer toutes les institutions parties prenantes, les groupes professionnels, les partenaires au développement, et les bénéficiaires potentiels ou les associations d'utilisateurs de l'eau au sein de chaque pays dans le développement final de politiques et de lignes directrices affectant le développement et la gestion des ressources des bassins fluviaux transfrontaliers.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Earle, Jaguskog, and Ojendal. 2010. Transboundary Water Management in Practice. (Internet – Google).

Edossa, D.C., M.S. Babel, A.D. Gupta. 2009. Drought Analysis in the Awash River Basin, Ethiopira. In: Water Resources Management. Vol. 24 (7), 2441-1460.

Hudson, Andrew. 2009. UNDP Experience with South-South Cooperation in Transboundary Water Management and Knowledge Sharing on Water. Ministerial Forum on Water. Muscat, Oman.

Taddese, G., K. Sonder, D. Peden. 2004? The Waters of Awash Basin – A Future Challenge to Ethiopia. ILRI. (From Internet – Google).

UNEC. 2000. Transboundary River /Lake Basin Water Development in Africa: Prospects, Problems, and Acheivements. Addis Ababa, Ethiopia.

World Bank. 1994. A Guide to the Formulation of Water Resources Strategy. Technical Paper Number 263. 103p.

World Bank. 1994. The International River Basin Organizations in Sub-Saharan Africa. Technical Pater Number 250. 71p.

Cap-Net Web. 2008. Training Manuals for IWRM

Alaerts, G.J., Blair, T.L., & Whittington, D. 1991. Procedures and Partners for Capacity Building in the Water Sector. In: IHE/UNDP, 1991.

Fox, I.K. 1976. “Institutions for Water Management in a Changing World.” Natural Resources Journal, 16(4):743-58.

Frederickson, Harald. 1992. Water Resources Institutions. Technical Paper No. 191. Washington, D.C.: The World Bank.

ICWE. 1992. Development Issues for the 21st Century. The Dublin Statement and Report of the Conference, Dublin. WMO, Geneva.

OECD. 1989. Water Resources Management: Integrated Policies. Paris.

The International Law Association (ILA), 17 Russell Square, London WC1B 5DR.

The International Law Commission (ILC), The United Nations, New York, New York

100017.

World Bank. 1993. Water Resources Management: A Policy Paper. Washington, DC.

Earle, Jaguskog, and Ojendal. 2010. Transboundary Water Management in Practice. (Internet – Google).

Edossa, D.C., M.S. Babel, A.D. Gupta. 2009. Drought Analysis in the Awash River Basin, Ethiopia. In: Water Resources Management. Vol. 24 (7), 2441-1460.

Hudson, Andrew. 2009. UNDP Experience with South-South Cooperation in Transboundary Water Management and Knowledge Sharing on Water. Ministerial Forum on Water. Muscat, Oman.

Taddese, G., K. Sonder, D. Peden. 2004?. The Waters of Awash Basin – A Future Challenge to Ethiopia. ILRI. (From Internet – Google).

UNEC. 2000. Transboundary River /Lake Basin Water Development in Africa: Prospects, Problems, and Achievements. Addis Ababa, Ethiopia.

World Bank. 1994. A Guide to the Formulation of Water Resources Strategy. Technical Paper Number 263. 103p.

World Bank. 1994. The International River Basin Organizations in Sub-Saharan Africa. Technical Paper Number 250. 71p.

Projet Cartographie, évaluation et gestion des ressources en eau transfrontalières dans la sous-région IGAD

COMPOSANTE CADRE INSTITUTIONNEL

L'information recueillie à partir des rapports nationaux, les enseignements tirés de la littérature sur les organisations internationales de bassin hydrographique, et la référence aux conclusions pertinentes des autres composantes de ce projet assemblé à l'expérience personnelle ont été utilisés pour la compréhension des caractéristiques des bassins fluviaux, les domaines clé de développement pour la coopération régionale, des inconvénients de l'absence de coopération, et des avantages qui peuvent découler des actions sous-régionales communes.

Les études nationales examinées ne faisaient pas d'études spécifiques sur les cadres institutionnels nationaux pour la gestion des ressources en eau des sept pays de l'IGAD à part l'inclusion d'informations et de données éparses sur l'études ciblant les ressources en eau, les aspects socio-économiques et environnementales.

Une vision commune, la mission, des objectifs généraux, les politiques et stratégies pour le développement et la gestion des domaines d'intérêt commun ont été développés. Des éléments stratégiques ont été identifiés pour l'harmonisation des stratégies.

Le renforcement des capacités est un processus continu qui reflète la nécessité de la société à répondre à de nouvelles idées et technologies et l'évolution des réalités sociales et politiques. L'insuffisance des capacités institutionnelles dans le secteur de l'eau dans les pays de l'IGAD, pour le développement et la gestion conjointes des ressources en eau partagées, impose une sévère limitation au développement et gestion des ressources en eau.

Les cadres politiques, juridiques et institutionnels ainsi que, les stratégies communes et leurs éléments clés, le protocole de partage et d'échange d'informations et de données, et les plans pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles sont similaires à celle l'OBFT (Organisation de Bassin de fleuve Transfrontalier), et peut être appliquée aux ressources d'une seule ou plusieurs bassins fluviaux partagés dans la sous-région IGAD.

Le développement d'une feuille de route pour l'établissement d'Organisations de Bassins fluviaux transfrontières (OBFT) comprend la mise en place d'un mécanisme consultatif pour chaque bassin transfrontalier. Les politiques, stratégies et objectifs de la coopération et la façon de les atteindre doivent être énoncées dans la proposition permettant aux instruments juridiques destinés à être signé par les États membres riverains de l'IGAD d'aboutir à l'accord ■

Observatoire du Sahara et du Sahel

Bd du Leader Y. Arafat, BP 31, 1080 Tunis Carthage, Tunisie
Tél. : (+216).71.206.633 - Fax : (+216).71.206.636
URL : www.oss-online.org - Email : boo@oss.org.tn

Facilité africaine de l'eau

Banque africaine de développement, BP 323 – 1002 Tunis(ie)
Tél. : (+216).71.103.971 - Fax : (+216).71.348.670
URL : www.africanwaterfacility.org - Email : africanwaterfacility.org

Intergovernmental Authority on Development

Avenue Georges Clemenceau, P.O. Box 2653 Djibouti
Tel. : (+253).354.050 - Fax : (+253).356.994
URL : www.igad.int